



## CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2006

PROCES-VERBAL

---

DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

---

du 27 AVRIL 2006

---



## CONSEIL MUNICIPAL

-----

**JEUDI 27 AVRIL 2006**

-----

### ORDRE DU JOUR

- 1° - Etat n° 2 de régularisation de Décisions Modificatives.
- 2° - Réaménagement de la Place au Lièvre et de la rue des Allemands.
- 3° - Aménagement des espaces et équipements publics aux quartiers Chemin de la Moselle et Patrotte.
- 4° - Diverses mesures d'amélioration de la qualité des espaces publics.
- 5° - Immeubles municipaux – Travaux d'investissement 2006.
- 6° - Cession d'un terrain communal situé rue du Vignoble à Metz-Borny.
- 7° - Cession à la CA2M d'un terrain communal situé sur le Campus universitaire Bridoux à Metz-Borny
- 8° - Cession de trois terrains communaux.
- 9° - Fourniture de fioul domestique pour les services municipaux.
- 10° - Renforcement et sécurisation du réseau d'eau potable et d'incendie rue de Metz à Peltre.
- 11° - Participations financières aux classes à Projet Artistique et Culturel ( Classes à PAC ) et dans le cadre des Actions Educatives Innovantes ( A.E.I.).
- 12° - Opération de renouvellement urbain de Metz-Borny – Création de jardins familiaux.
- 13° - Versement de diverses subventions.
- 14° - Versement d'une subvention d'équipement au Conseil de fabrique de la Paroisse du Saint-Sacrement.
- 15° - Adhésion à l'Association "Journée Européenne de la Culture Juive – France" (JECJ-France).
- 16° - Animation culturelles de l'Eté 2006.
- 17° - Versement de subventions à la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes et au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté.
- 18° - Attribution de subventions à divers clubs sportifs et associations socio-éducatives et sportives.

- 19° - Travaux d'investissement 2006 à réaliser dans les différents cimetières communaux de Metz.
- 20° - Versement de subventions.
- 21° - Création par l'U.E.M. d'une société commerciale pour la production, la fourniture d'énergie et toutes prestations complémentaires.
- 22° - Mesures de carte scolaire pour la rentrée 2006/2007.
- 23° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 24° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Madame BORI, Conseiller Municipal, concernant les besoins en écrivain public sur le quartier de Metz-Borny.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur DAP, Conseiller Municipal, concernant l'implantation du futur Centre de Rétention Administrative.

-----

**Etaient présents :**

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

**Les Adjointes :**

M. NAZEYROLLAS (sort de 19 H 59 au point 16 à 20 H 03 au point 16)

M. KHALIFE

M. THIL (sort de 20 H 17 au point 18 à 20 H 20 au point 18)

Mme GENET

Mme THULL

M. TRITSCHLER (sort de 21 H 08 au point 22 à 21 H 09 au point 22)

M. SCHAEFER

Mme STEMART (sort de 19 H 18 au point 7 à 19 H 34 au point 12 et de 21 H 16 au point 22 à 21 H 24 au point 22)

- M. GREGOIRE (sort de 19 H 01 au point 4 à 19 H 13 au point 4 et de 19 H 53 au point 16 à 19 H 57 au point 16)
- M. DAMIEN (sort de 19 H 34 au point 12 à 19 H 42 au point 12)
- Mme APAYDIN-SAPCI
- M. MULLER (sort de 19 H 39 au point 12 à 19 H 44 au point 12)
- M. MARTIN (arrive à 18 H 08) (sort de 20 H 58 au point 22 à 21 H 08 au point 22)

**Les Conseillers Municipaux :**

- M. ALIN (arrive à 18 H 29 au point 2) (sort de 20 H 36 au point 21 à 20 H 39 au point 21)
- M. APELLE
- Mme BECKER (sort de 20 H 43 au point 21 à 20 H 47 au point 22)
- M. BERTINOTTI (sort de 20 H 13 au point 17 à 20 H 16 au point 18)
- Mme BORI
- Mme COLIN-OESTERLÉ (sort de 20 H 30 au point 21 à 20 H 35 au point 21)
- M. DAP
- M. DARBOIS (sort de 19 H 18 au point 7 à 19 H 22 au point 11 et de 21 H 36 au point 22 à 21 H 39 au point 22)
- Mme FROHMAN (sort de 18 H 16 au point 2 à 18 H 20 au point 2 et de 21 H 05 au point 22 à 21 H 08 au point 22)
- M. GROS
- Mme ISLER-BEGUIN
- Mme JACOB
- M. JEAN (sort de 20 H 22 au point 18 à 20 H 23 au point 19 et de 21 H 40 au point 22 à 21 H 41 au point 22)
- Mme LEMOINE
- Mme MAIRE
- M. MASIUS (excusé pour le début de la séance) (arrive à 18 H 41 au point 3)
- Mme MASSON-FRANZIL (sort de 19 H 19 au point 8 à 19 H 24 au point 11 et de 20 H 17 au point 18 à 20 H 22 au point 18)
- Mme PAULY (sort de 19 H 13 au point 4 à 19 H 24 au point 11 et de 20 H 00 au point 16 à 20 H 01 au point 16) (quitte à 21 H 32 au point 22) (procuration à Mme BORI)
- M. PLANCHETTE
- Mme RAFFIN

- Mme ROEDERER (excusée pour le début de la séance) (arrive à 19 H 25 au point 11) (quitte à 21 H 36 au point 22) (procuration à M. PLANCHETTE)
- M. SAPAC
- M. SCHWARTZ
- Mme SPAGGIARI-MAHOU
- M. TIERCELIN (arrive à 18 H 07) (sort de 19 H 15 au point 5 à 19 H 17 au point 7)
- Mme VERT
- M. VETTER
- Mme VIALLAT (sort de 18 H 42 au point 3 à 18 H 52 au point 4)
- Mme WAGNER-PETITDEMANGE (sort de 19 H 45 au point 13 à 19 H 47 au point 13)
- Mme WOLFF (arrive à 18 H 04) (sort de 20 H 30 au point 21 à 20 H 35 au point 21) (quitte à 20 H 54 au point 22) (procuration à Mme WORMS)
- Mme WORMS (sort de 19 H 52 au point 16 à 20 H 00 au point 16)

**Etaient excusés :**

**Les Adjoints :**

- M. JACQUAT (procuration à Mme APAYDIN-SAPCI)
- M. KASTENDEUCH (procuration à M. TRITSCHLER)

**Les Conseillers Municipaux :**

- M. FOUCAULT (procuration à M. MASIUS)
- M. GRETHEN (procuration à M. SAPAC)
- Mme HELLENBRAND-GIRARD (procuration à M. DAP)
- M. LAFRAD (procuration à Mme RAFFIN)
- Mme LUX (procuration à Mme STEMART)
- Mme OLESINSKI (procuration à M. GROS)
- Mme THILL (procuration à Mme VERT)

**Y assistaient également :**

- M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
- Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet

M. CHARTE, Directeur Général Adjoint  
Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint  
Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint  
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint  
M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels  
Mlle CHEVALIER, Chef de Protocole  
M. GERARD, Trésorier Principal Municipal

**Etaient excusés :**

M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme  
M. STAEHLER, Direction de l'Administration Générale, Chef de Service

-----

La séance est ouverte à 18 Heures 03 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

**M. le Maire** – Je déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Je vous donne tout de suite les informations.

Madame Frédérique WOLFF, Chargée de Communication à la Préfecture de la Moselle, Membre de la CA2M et Conseillère Municipale de Metz, rejoindra le 15 mai prochain, le Ministère de l'Intérieur, en qualité de Chef de Cabinet du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Alors, tout d'abord, on la félicite.

Elle est là? Non, elle n'est pas là.



Et ensuite, je pense qu'elle sera quand même fidèle à notre Conseil Municipal.

Ensuite, je vous rappelle que la médaille régionale, départementale et communale, échelon argent, a été remise à Monsieur Philippe GREGOIRE, Vice-Président de la CA2M et Adjoint au Maire de Metz.

**M. THIL** – Et l'or, à Monsieur Jean-Marie RAUSCH.

**- applaudissements –**

**M. le Maire** – Et je vous informe ...

**M. ....** – Et l'or ?

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. le Maire** – Comment ?

**M. ....** – Et l'or ?

**M. le Maire** – L'or ? A moi-même. Je suis un homme en or !

**- applaudissements –**

**M. le Maire** – Eh bien je vous souhaite tous d'avoir un jour la médaille d'or. C'est 35 ans.

Bon.

Ah, Madame, je viens de vous féliciter à l'instant ! Et j'ai dit que je comptais sur le fait que vous resteriez fidèle au Conseil Municipal.

**Mme WOLFF** – Je l'ai déclaré, je le ferai.

**M. le Maire** – Merci.

Bon, je vous informe également que j'ai signé le texte proclamant le 7 mai, Journée Mondiale des Orphelins du SIDA, sur l'appel de l'Association François-Xavier BAGNOUD (?)

Alors ceci n'engage la Ville de Metz, ni financièrement, ni statutairement.

Ça ne nécessite donc pas de délibération.

Et si vous n'êtes pas d'accord avec moi, je le fais en mon nom personnel.

**M. THIL** – Non, non, tout à fait d'accord.

**M. le Maire** – Tout à fait d'accord.

Bon.

Il n'y a pas d'opposition ? Non.

-----

**- M. le Maire présente les excuses -**

-----

**M. le Maire** – Monsieur MASIUS, excusé pour le début de la séance.

Je crois que c'est imprimé sur toutes les feuilles, en permanence, ça, hein ?

-----

**M. le Maire** – Le quorum étant quand même atteint, nous pouvons valablement siéger.

Et nous passons tout de suite au point numéro 1 ...

**M. GROS** – Monsieur le Maire ?

**M. le Maire** – S'il vous plaît ?

**M. GROS** – Je voudrais faire un rappel au Règlement.

**M. le Maire** – Un rappel au Règlement ?

Sur quel article ?

**M. GROS** – C'est un rappel au Règlement sur l'article 44.

**M. le Maire** – Bon.

Oui.

**M. GROS** – Alors Monsieur le Maire, lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 Janvier, à l'examen du point numéro 13, vous avez refusé d'appliquer l'article 44 de notre Règlement Intérieur, ainsi que l'article L 2121-21 du Code des Communes (?) qui permet à un tiers des membres de notre assemblée de demander, par demande écrite, un vote à bulletins secrets.

Il s'agissait, je le rappelle, d'un point relatif à l'usage des salles municipales par les Groupes de notre assemblée.

Devant votre refus d'appliquer la loi, nombre de Conseillers sont sortis, et vous avez fait voter les 24 Conseillers restés en séance, à main levée.

A la réunion du Conseil Municipal du 23 Février, sur le même sujet, je vous ai demandé de faire procéder à un vote annulant la délibération numéro 13, du 26 Janvier, au titre du parallélisme des formes qui veut que seule une assemblée puisse annuler ce qu'elle a voté, et pour éviter un contentieux.

Vous avez refusé en arguant du fait qu'entre temps, un tribunal administratif avait été saisi, ce qui se justifiait à l'évidence pour ne pas laisser passer les délais légaux, et que par ailleurs, vous n'aviez pas transmis au Préfet.

En réponse au mémoire déposé par mes soins devant un tribunal administratif, vous avez écrit au Président dudit tribunal que vous considériez vous aussi cette délibération comme illégale, tant du fait du refus du vote secret que du quorum non atteint.

Vous ajoutiez dans votre lettre que si la juridiction administrative venait à considérer comme nécessaire de se pencher sur le recours déposé, vous lui proposiez, je vous cite, de prendre la décision d'annulation qui s'impose.

J'ai cru rêver en lisant cela.

Monsieur le Maire, assez de formalisme.

Vous avez fait voter, à tort, notre assemblée. Vous le reconnaissez.

Faites donc annuler la délibération illégale, et n'en parlons plus.

La justice a autre chose à faire que de s'occuper d'une question sur laquelle nous sommes maintenant tous d'accord.

Vous n'auriez pas dû faire procéder à ce vote.

Il faut l'acter. Et le plus simple est de le faire ici.

"Errare humanum est perseverare diabolicum", dit le proverbe latin.

Je vous demande, Monsieur le Maire, à nouveau, de faire annuler cette délibération, et aussitôt le recours déposé devant le tribunal administratif sera retiré.

Je vous remercie.

**M. DAMIEN** – Si elle est illégale, elle est nulle.

**M. le Maire** – Eh bien, ce n'est pas moi qui fait du formalisme.

Pour moi, l'affaire est classée, réglée, oubliée.

Et vous faites tout le formalisme que vous voulez, ça ne me gêne pas du tout.

Mais je comprends bien, Monsieur GROS, que vous ayez des accès de mauvaise humeur, quand on dit dans la Presse que votre camarade BERTINOTTI est candidat à la Mairie de Metz. Ca ne va quand même pas vous obliger à régler vos comptes ici dans cette séance, avec tout le monde !

Bon.

-----

**POINT 1 – Etat n° 2 de régularisation de Décisions Modificatives.**

**Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, il s'agit de vous présenter 3 motions.



## **MOTION - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des Décisions Modificatives du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2006,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des Décisions Modificatives arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	6 691 623,93	138 816,65
Mouvements positifs d'ordre	122 320,06	0,00
Mouvements négatifs réels	- 7 628 999,69	- 990 919,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement		37 046,65
<u>TOTAUX</u>	- 815 055,70	- 815 055,70
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	670 941,57	206 406,48
Mouvements positifs d'ordre	0,00	122 320,06
Mouvements négatifs réels	- 379 261,68	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	37 046,65	0,00
<u>TOTAUX</u>	328 726,54	328 726,54
<u>TOTAUX GENERAUX</u>	- 486 329,16	- 486 329,16

dont détail ci-annexé :

## **MOTION - BUDGET ANNEXE DES EAUX**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des Décisions Modificatives du Budget Annexe des Eaux présenté par le Maire pour l'exercice 2006,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des Décisions Modificatives arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	4 838,13	11,23
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	- 4 034,03	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	792,87
<u>TOTAUX</u>	804,10	804,10

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	792,87
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	792,87	0,00
<u>TOTAUX</u>	<u>792,87</u>	<u>792,87</u>
<u>TOTAUX GENERAUX</u>	1 596,97	1 596,97

dont détail ci-annexé :

### **MOTION - BUDGET ANNEXE DU CAMPING**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des Décisions Modificatives du Budget Annexe du Camping présenté par le Maire pour l'exercice 2006,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des Décisions Modificatives arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	0,00
<u>TOTAUX</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	10,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	- 10,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	0,00
<u>TOTAUX</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>TOTAUX GENERAUX</u>	0,00	0,00

dont détail ci-annexé :

**M. le Maire – Merci.**

Est-ce qu'il y a une question ?

Il n'y en a pas ?

Pas d'observation ?

Le point numéro 1 est adopté.

-----

**POINT 2 – Réaménagement de la Place au Lièvre et de la rue des Allemands.**

**Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire**

-----

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT l'état dégradé de la chaussée et des trottoirs de la place au Lièvre et de la rue des Allemands,

VU le projet établi à cet effet,

DÉCIDE la réalisation des travaux d'aménagement de la place au Lièvre et de la rue des Allemands pour un montant global estimé à 597 000 euros TTC à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de consultation des entreprises par appels d'offres, pour l'exécution des travaux et les commandes de fournitures ou prestations spécialisées,

DEFERE à la commission des appels d'offres, le cas échéant, l'ouverture des plis et la désignation des attributaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à passer avec l'attributaire conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres et tout document contractuel s'y rapportant, y compris les avenants dans les limites prévues par l'article 19 du code des marchés publics.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

**M. le Maire** – Monsieur DARBOIS, Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI et Monsieur Thierry JEAN !

Alors, Monsieur DARBOIS.

**M. DARBOIS** – Merci Monsieur le Maire.

Chers Collègues, n'en déplaise à Maître JACQUES qui en est encore à penser que nous voudrions revenir au transport hippomobile, je vais encore une fois vous parler de voitures.

On s'en amuse, on s'en amuse, certes, mais en attendant, la planète brûle, alors que certains conservent les mêmes œillères que l'on mettait jadis aux chevaux pour aller droit, quitte à aller droit dans le mur.

On l'a encore entendu lundi dernier, en CA2M.

C'est vrai, c'est vrai qu'on ne fait pas boire un âne qui n'a pas soif.

Aujourd'hui, on s'en amuse, et c'est facile, et ça rassure.

On accuse ces mauvais prophètes, ces empêcheurs de rouler en rond, mais un jour, l'histoire transformera les amuseurs en accusés, mais peut-être un peu trop tard.

Voilà un quartier, Outre-Seille, Monsieur le Maire, où ça roule encore, et encore, et dans tous les sens, alors que même un certain nombre de commerçants sont favorables, aujourd'hui, à la piétonisation.

Cela fait longtemps que toute la zone devrait être piétonne.

Sauf si on est riverain, quel intérêt a un automobiliste à entrer rue des Allemands, par exemple ?

Alors, bien sûr, les urbanistes des années 72 – 73 - vous les connaissez - ont réussi à transformer la place des Paraiges en sortie de parking avec deux échappatoires, la toute petite rue du Champé et la rue des Allemands.

Bravo !

Dans cette erreur des années 70, Monsieur le Maire, on peut encore, on pourrait encore bricoler quelque chose, en changeant simplement le sens de circulation de la rue Mazelle, à la sortie du parking Saint Jacques, et en changeant celui de la Grande Armée, les automobilistes sortant du parking Saint Jacques pourraient échapper par la rue Haute-Seille.

Et puis là, le reste du quartier, me semble-t-il, pourrait enfin devenir piéton.

Tout le monde serait gagnant, les habitants, les commerçants, toute la ville, parce que, j'en suis sûr, l'attrait commercial et artisanal, à deux pas de Metz Pompidou, serait vraiment, et alors vraiment, dynamisé, et Outre-Seille apaisé.

Assez roulé en rond, Monsieur le Maire.

Assez roulé.

On réfléchit.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur GROS.**

**M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues,** depuis des années, sur ces bancs, nous demandons de mettre en place une politique de zone 30.

Et, il faut bien le dire, régulièrement, on nous expliquait que ce n'était pas raisonnable.

Cette rue des Allemands est pourtant un axe fort de la ville.

C'est même une ancienne route nationale, une route historique. Elle est d'ailleurs le principal exutoire du parking Saint Jacques.



Quand j'ai vu donc arriver ce point, je me suis dit, les bonnes idées finissent toujours par percoler (?), parce que, quelque part, voir cette rue affichée en zone 30, c'est tout de même un événement.

Comme quoi le débat démocratique a du bon.

Ajoutez au fait que la réalité imposée déjà depuis longtemps aux voitures, de ne pas aller trop vite, ou d'aller par petits bouts trop vite, par saccades, parce que, quoi qu'il arrive, il y avait des bouchons, et il y avait les feux rouges au bout.

Je le rappellerai, le débit automobiles n'augmente pas quand la vitesse augmente.

Contrairement à ce qu'on croit, une vitesse faible et régulière est plus efficace pour évacuer beaucoup de voitures, que des voitures qui vont à des vitesses irrégulières, plus ou moins rapides.

Nous voilà donc dans un projet qui permet de remettre la voiture à sa place, même sur un axe principal, un axe relativement lourd puisqu'il s'agit, je l'ai dit, de la sortie du Saint Jacques.

Alors je voudrais profiter de cette bonne nouvelle pour faire une demande beaucoup plus formelle.

Je souhaiterais, nous souhaiterions que nous dressions, ici à Metz, la carte de l'ensemble des rues qui ont vocation à passer en zone 30.

C'est difficile de passer en zone 30.

Pourquoi ? Parce qu'il faut faire des aménagements.

On sait très bien que ce n'est pas un panneau zone 30 qui amène les voitures à être à 30 à l'heure.

Ce sont des aménagements qui sont souvent coûteux, et il faut prendre le temps de les faire.

Il n'empêche que nous pourrions, maintenant que nous avons un PDU - nous avons dit ce que nous en pensions, mais nous l'avons - eh bien nous pensons que 70, voire 80 %, de la voirie de la ville de Metz, pourraient avoir vocation à passer en zone 30. Que cette étude, ce schéma directeur zone 30, devrait être fait, et progressivement mis en œuvre dans les prochaines années.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.**

**M. BERTINOTTI –** Monsieur le Maire, chers Collègues, si ce projet de rénovation de la voirie du quartier Outre-Seille n'appelle pas d'observation particulière, je regrette toutefois qu'il ne s'inscrive pas dans une vision d'ensemble de l'avenir de ce quartier.

Nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'évoquer le quartier de la Seille.

On en a parlé au moment du bilan de la ZAC de Turmel, par exemple, en matière d'urbanisme et de logements.

On en a parlé au moment de l'aide aux commerces, et, plus récemment, c'était il y a un mois, avec le stationnement, avec la création éventuelle d'un parking de proximité.

Mais nous l'avons fait de manière parcellaire sans que se dessine la cohérence d'un plan d'ensemble.

Alors je dirai que cette politique, un peu du coup par coup, atteint ses limites.

Et je voudrais prendre un exemple qui est aux marges du quartier Outre-Seille, qui est par exemple la place Saint Louis.

Je pense que dans cette salle, tous les Conseillers sont d'accord pour considérer que le stationnement place Saint Louis constitue une verrue sur ce qui est certainement la plus belle place de notre ville.

Et pourtant, c'est la place de la République qui fait l'objet d'un projet de réaménagement de 20 millions d'euros.

C'est dommage parce que, peut-être, si on avait eu un débat, ici, dans le Conseil, sur les priorités de réaménagement du centre-ville, peut-être qu'on aurait inversé les priorités.

Et, par ailleurs, on sait que le dossier de la place Saint Louis, fréquemment évoqué ici, coince parce que vous refusez toutes réflexions sur une optimisation du stationnement place Coislin.

Alors, pour revenir au quartier Outre-Seille, il doit rester un lieu de vie et d'animation.

Il faut respecter la tradition historique de ce quartier populaire, et pour ça, il y a trois priorités :

- disposer d'une offre de logements sociaux ou intermédiaires, de façon à satisfaire la demande, de plus en plus nombreuse, de jeunes couples qui ne trouvent pas sur le marché libre de quoi se loger à Metz, et la vacance d'un certain nombre de logements est là pour en attester

- la deuxième priorité, c'est de veiller - ça a déjà été dit - au maintien du commerce de proximité, et aussi au développement de l'artisanat centré sur les métiers d'art. Certes, des efforts ont été faits jusqu'à présent, mais ils se sont révélés insuffisants

- enfin, le stationnement ; il faut revoir à l'évidence cette politique de stationnement. Vous refusez, vous l'avez confirmé encore la fois dernière, d'évoquer le stationnement résidentiel, d'en étudier la mise en œuvre.

Vous nous proposez, éventuellement, la création d'un parking de proximité mais, on l'a souligné, sans prévoir de tarifs privilégiés pour les résidents, ce qui ne règlera pas le problème du stationnement des résidents.

Bref, je crois qu'il y a urgence, pour ce quartier, à disposer d'un plan d'ensemble qui assure la co-existence entre les multiples fonctions de la ville, le logement, l'activité et le stationnement, de manière à ce que ce quartier, on en respecte l'âme, qui est un des quartiers historiques populaires de la ville qu'il faut préserver.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Monsieur Thierry JEAN.

**M. JEAN** – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, comme ça a été dit, il n'y a pas d'observation particulière à formuler sur les réaménagements.

Il y a une volonté d'embellissement du quartier, on s'en réjouira, c'est important.

Mais il y a aussi dans ce quartier des habitants.

Et d'ailleurs Monsieur GREGOIRE le sait, puisque c'est une partie de ceux qui ont permis à Madame PALLEZ de le remplacer au Conseil Général.

Et ces habitants ne vivent pas bien, pas plus, d'ailleurs, que les commerçants ne travaillent bien, ça a été dit.

Alors pourquoi est-ce que les habitants ne vivent pas bien ?

Eh bien, quand on les écoute, quand on assiste à leurs réunions, il y a deux idées qui ressortent toujours.

Alors c'est vrai que ça relève peut-être du comique de répétitions, mais on retrouve toujours le stationnement et la propreté.

Le stationnement, bon, on va mettre des bornes, on va mettre des garde-corps pour empêcher le stationnement, y compris pour empêcher le stationnement de quelques minutes qui permet de décharger sa voiture, qui permet de déposer un enfant, de déposer une personne âgée.

On empêche donc les gens de vivre bien.

On a, dans ce quartier-là, plus qu'ailleurs à Metz - c'est souligné dans le document relatif au PDU - on a globalement à Metz un déficit de stationnement privé.

Là, on l'a plus qu'ailleurs, c'est-à-dire qu'il y a, plus qu'ailleurs à Metz, dans ce quartier, des logements auxquels ne sont pas associées des places de stationnement privé.

Donc il faut trouver des solutions.

On a pris position, à plusieurs reprises, et il y a déjà fort longtemps, pour le stationnement résidentiel.

Alors vous nous dites chaque fois que c'est illicite.

Alors comme j'ai lu récemment que c'était mis en place à Nancy, j'espère qu'ils ne vont pas mettre Monsieur ROSSINOT en prison, parce que, manifestement, il ne sait pas que c'est illicite, si ça l'est.

Et donc cette logique et ce refus, ce refus obstiné de stationnement résidentiel fait que, ma foi, les gens ne s'y retrouvent pas.

En matière de propreté, le problème concerne toute la ville, mais au moins autant ce quartier-là que les autres.

Alors, qu'est-ce qu'on ressent ?

Eh bien on ressent que les contraintes sur les citoyens sont de plus en plus fortes.

On ne peut plus se garer parce qu'il y a une répression forte, ou il y a des moyens physiques qui nous empêchent de le faire.

En matière de propreté, je comprends tout à fait, je trouve tout à fait légitime que nous ayons des tranches horaires étroites pour sortir nos poubelles.

Mais pourquoi est-ce qu'en contrepartie on n'a pas une ville propre ?

Et c'est pour ça que les gens vivent mal ces situations de contraintes de plus en plus fortes, sans avoir en contrepartie le sentiment que la collectivité s'implique dans l'amélioration de la qualité de vie.

Et je crois que l'amélioration du cadre ...

**M. le Maire** – Vous dites ça pour qui, la poubelle ?

**M. JEAN** – Pardon ?



**M. le Maire** – Vous dites ça pour qui, la poubelle ?

**M. JEAN** – Les citoyens qui sortent leurs poubelles.

**M. le Maire** – Ah, vous en connaissez un ?

**M. JEAN** – Comment ?

Ah, eh bien j'en suis un, notamment, oui !

**M. le Maire** – Oui, oui.

**M. JEAN** – Je sors ma poubelle, et il y a des soirs où je ne peux pas sortir ma poubelle parce que je rentre trop tard, donc elle attend le lendemain, voire le surlendemain.

Mais bref, tout ça, non, tout ça pour dire que je crois qu'il y a dans ce ...

Améliorer le cadre de vie, c'est bien, et nous votons mais il n'y a pas que ça, il y a aussi d'autres choses dans la qualité de vie, choses qui ne sont pas suffisamment prises en compte ici.

Je vous remercie.

**M. GREGOIRE** – Oui alors, c'est assez surréaliste comme débat, Monsieur le Maire.

Pour répondre à Monsieur DARBOIS, j'ai bien compris qu'il adhérerait complètement au projet puisque, d'une manière, il critique un peu la voiture, ce qu'il a raison, mais pour ce que nous, on essaye de faire, il y a deux manières de voir les choses.

Ou on piétonnise la rue des Allemands, et je pense que le quartier n'est pas mûr pour le faire ; moi j'ai mon idée là-dessus, j'en ai déjà parlé avec des commerçants, mais attendons qu'il y ait une certaine unanimité sur un sujet.

Vous savez, quand on avait essayé de mettre un sens unique rue de Tivoli, on a fait un sondage ; il y avait 35 personnes qui étaient pour le sens montant, 36 pour le sens descendant et 37 qui s'étaient abstenues.

Donc on n'était pas plus avancé une fois qu'on avait fait notre sondage.

Donc pour le moment, cet aménagement de la rue des Allemands est une manière d'apaiser la circulation dans le quartier.

Donc on en est tout à fait convaincu.

Alors avant de virer les voitures, c'est un vieux fantasme qui n'est pas le nôtre, nous n'avons pas le fantasme de virer les voitures comme on l'entend souvent sur vos bancs, nous on considère que mettre le quartier en circulation apaisée, en zone 30, ça va permettre de faire avancer ce quartier.

Parce que c'est un maillon, c'est un maillon entre le centre-ville et le quartier de Bellecroix, sur la piétonisation.

On a un gros travail qui a été démarré sur Bellecroix.

Vous avez déjà pu constater que dans la descente de la rampe de Bellecroix, on a élargi le trottoir, on a fait une zone pour les piétons de Bellecroix qui peuvent gagner le centre-ville.

Le point noir de ce cheminement, c'était la rue des Allemands, parce qu'ils ne pouvaient jamais cheminer de manière sécurisée avec des voitures de handicapés, avec des poussettes, sur la rue des Allemands, pour regagner Bellecroix et le centre-ville.

Alors ce projet-là, outre la mise en valeur architecturale de certains aspects de la rue et de l'église, permettra aux piétons de regagner le centre-ville en toute sécurité puisqu'on pourra définitivement marcher sur les trottoirs qui seront élargis et sécurisés.

Donc de ça, Monsieur DARBOIS, vous devez nous en savoir gré.

Alors Monsieur GROS, c'est pareil la zone 30, vous regardez le PDU, la liste des zones qui ont vocation, la liste des rues de la ville de Metz qui ont vocation à devenir en zone 30, elles sont inscrites dans le PDU, le Plan de Déplacements Urbains.

Vous y faites souvent référence, vous devriez connaître ce chapitre, ce chapitre du PDU.

Alors sur Monsieur BERTINOTTI, alors c'est là où c'est le plus surréaliste, parce qu'on mélange tout par rapport au quartier Outre-Seille. On fait même référence à la place de la République, on fait même référence à la place Saint Louis.

Parler du quartier Outre-Seille pour comparer par rapport à ce qui se passe place de la République, je pense que ce n'est pas responsable de votre part.

Alors je reprendrai simplement, pour ne pas polémiquer, les trois aspects que vous avez développés.

Le logement social.

Le logement social sur le quartier des Allemands, sur le quartier Outre-Seille, il est complet ; il n'y a pas de rotation dans le parc de l'OPAC sur le quartier Outre-Seille.

C'est quand même la meilleure preuve que ce quartier est attractif.

Le deuxième point que vous avez développé, c'est le stationnement.

C'est le troisième, j'y viendrai au deuxième tout à l'heure.

Le stationnement.

Nous avons pris une délibération le mois dernier concernant une énorme réponse au stationnement dans le quartier.

Alors je note aussi, par rapport aux interventions que vous avez faites, qu'il faudra un jour qu'on nous explique où est la synthèse.

Parce que vous demandez à avoir du stationnement, on a fait du stationnement.

Votre Collègue, en face, demande à avoir du stationnement devant les commerces pour qu'on puisse accéder aux commerces.

Et votre Collègue, à côté, demande à ce qu'on vienne les voitures.

Donc il faudra nous expliquer ce qu'il faut faire dans cette perspective.

Donc, nous on a choisi comme réponse d'avoir un stationnement à la périphérie du quartier de la rue des Allemands, et de rendre une circulation apaisée dans le quartier.

Troisième point que vous avez développé, et qui prouve votre parfaite méconnaissance du quartier des Allemands, bien que Madame PALLEZ vous briefe avant de venir au Conseil, le commerce.

Monsieur le Maire a décidé, avec les commerçants, une importante participation et de décerner les crédits du FISAC, l'amélioration et la dynamisation du commerce, sur le quartier Outre-Seille.

C'est quand même une énorme réponse !

C'est le quartier Outre-Seille qui a été retenu.

Le 29 Juin, ici-même dans cette assemblée, le 29 Juin 2005, nous avons pris une délibération, avant même le FISAC, qui visait à donner une importante subvention aux commerçants du quartier, et uniquement eux.

Et on avait individualisé les commerçants d'Outre-Seille.

D'ailleurs, on les a rencontrés le mois dernier, et ils n'avaient pas du tout le langage que vous avez tenu ce soir, Monsieur BERTINOTTI.

Donc il faudra qu'on m'explique.

Vous ne connaissez pas ce dossier, je suis désolé de vous le dire.

Alors Monsieur JEAN, qui n'a pas d'observation particulière, il regrette qu'on ne puisse plus se garer.

Eh bien oui, parce que l'avenir du quartier, c'est quand même aux piétons, et ce n'est pas aux gens.

Comment expliquer à un commerçant que devant son commerce, on va garer le commerçant, les clients et les gens qui habitent dans son immeuble.

Ce n'est pas possible.

Donc il faut bien qu'on y aille à pied.

Et je suis désolé de vous le dire, Monsieur JEAN, c'est la manière d'accéder au quartier.

Alors pour la propreté, je suis désolé, il y aura tout à l'heure un débat sur les crottes de chien, je suppose, mais je vais vous dire mon avis quand même.

Ce n'est pas à la collectivité de ramasser la crotte des chiens.

Voilà, ça c'est mon avis personnel.

Et je dirai à Monsieur JEAN, en conclusion, que pour ma part, je préfère être battu au suffrage universel, droit dans mes bottes, que d'être élu sur une liste.

Voilà.

...au Conseil Régional, bien sûr.

**M. le Maire – Bien.**

Je ne voulais pas intervenir, mais je vais quand même dire quelques mots.

Comme vous avez dit, Monsieur GREGOIRE, ce débat est complètement psychédélique.

Alors, Monsieur DARBOIS, je suis souvent d'accord avec lui.

Je ne vois pas ce qui nous sépare beaucoup dans la démarche, et que j'ai faite à Metz depuis 30 ans.

J'ai fait des tas de choses qu'il a rêvé être réalisées.

Donc je ne vois pas pourquoi il pleure.

Et j'en ferai encore qu'il rêve de réaliser.

Mais enfin, c'est bien.

Donc je n'ai pas de reproche à lui faire, du tout.

Monsieur GROS, il fait son boulot, il réclame des choses, il a raison.

Quand on est dans l'opposition, il faut se battre, il faut réclamer des choses.

Donc je n'ai pas de reproche non plus à lui faire quand il réclame la zone 30, ou autres.

Monsieur BERTINOTTI, le candidat déclaré à la Mairie de Metz, que je respecte beaucoup, lui, il retarde d'un train, mais même d'un TGV, parce qu'il demande des trucs qui sont en route depuis longtemps.

Si il lisait mes déclarations, il serait peut-être à l'heure, mais il ne les lit même pas, alors il parle de n'importe quoi, et il réclame notamment la piétonnisation de la place Saint Louis.

Mais vous n'avez pas vu tout le programme de parking qu'on est en train de lancer, des idées autour de la place Saint Louis ? C'est pour la piétonniser, et on a déjà pris les contacts. Monsieur NAZEYROLLAS a eu une réunion avec les commerçants, et les commerçants sont, pour la plupart, tout à fait d'accord.

Et ça va être réalisé pour les prochaines élections, mon vieux !

Alors, prenez le train et allez voir !

Mais surtout ne réclamez pas des choses que vous auriez pu lire dans les journaux, si vous aviez une lecture plus attentive !

Alors Monsieur Thierry JEAN, lui, je lui dirai, qu'on voit qu'il n'a pas l'habitude de Monsieur GROS en politique, parce que son discours n'est pas du tout structuré.

Celui de Monsieur GROS, il est structuré.

Mais Monsieur Thierry JEAN, on sent que c'est encore un débutant en politique parce qu'il demande des trucs et le contraire des trucs.

Alors ça, ça ne colle pas du tout.

Ça n'a aucune logique.

Il demande à la fois qu'on soit plus sévères avec les uns, plus tolérants avec les autres, qu'on mette du stationnement résidentiel là où c'est absolument impossible de faire ce stationnement.

Je vous donne encore un exemple : vous avez décidé l'autre jour, à l'unanimité, de faire une piste cyclable entre Montigny et Metz.

Eh bien je vais déjà vous donner du pain pour la prochaine réunion, et vous pourrez tout de suite râler contre ce projet, et dire que c'est scandaleux.

Parce que j'ai actuellement une demande de rendez-vous de tous les commerçants de l'avenue de Nancy, qui viennent me dire qu'ils sont absolument et violemment contre.

Alors vous pourrez toujours prendre leur défense.

Ça vous changera, un peu, puisque ça fait longtemps que vous demandez ce stationnement résidentiel devant chez eux.

Et en ce qui concerne le stationnement résidentiel, c'est vrai que la loi ne poursuit pas ceux, les maires, qui, pour le moment, n'observent pas le Code de la Route.

Mais c'est vrai aussi que Madame ZIMMERMANN, Député, très connue ici dans le secteur, a posé une question au Ministre des Transports pour lui demander si on avait le droit de faire du stationnement résidentiel.

Alors j'avoue que la réponse, comme toujours, comme toutes les réponses ministérielles, est parfois pas tout à fait facile à décoder, mais elle est quand même très claire. Elle dit, "oui vous pouvez mettre un stationnement à n'importe quel tarif que vous voulez, dans n'importe quel quartier, mais à condition que ce soit utilisable pour tous les gens qui l'utilisent. Mais vous ne pouvez pas faire un stationnement pour une catégorie d'habitants, sous prétexte qu'ils vivent dans ce quartier."

Alors voilà la réponse ministérielle.

Alors si j'enfreins une règle, avec vous, je vous connais, la fois suivante, je me fais tirer comme un lapin !

Mais comme je préfère courir comme un lièvre, ce n'est pas encore demain que je prendrai votre chevrotine !

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. le Maire** – Bon, sur le rapport lui-même, il n'y a évidemment pas d'opposition ?

Alors il est adopté.

-----

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

-----

**POINT 3 – Aménagement des espaces et équipements publics aux quartiers Chemin de la Moselle et Patrotte.**

**Rapporteur : Mme GENET, Adjoint au Maire**

-----



Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2005 approuvant le programme de rénovation urbaine dans les quartiers Chemin de la Moselle et Patrotte ainsi que la convention de partenariat avec l'ANRU,

DÉCIDE la réalisation des travaux ci-après pour un montant global estimé à 420 000 euros TTC à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement

**Quartier Chemin de la Moselle :**

- aménagement des espaces rue des Prémontrés et rue Paul Dassenoy,
- ravalement de la façade du centre Georges Lacour

**Quartier Patrotte :**

- aménagements de places de stationnement, plantation de végétaux  
rue Paul Chevreux,
- installation de mobilier urbain
- réhabilitation intérieure du gymnase
- réfection de l'étanchéité de la toiture du logement du centre Victor Desvignes  
2 rue Paul Chevreux

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de consultation des entreprises par appels d'offres, pour l'exécution des travaux et les commandes de fournitures ou prestations spécialisées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles afférentes à cette opération,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

**M. le Maire – Monsieur GROS et Monsieur PLANCHETTE.**

Alors, Monsieur GROS.

**Mme GENET – Et Madame THULL.**

**M. le Maire – Et Madame THULL.**

Très bien.

Monsieur GROS.

**M. GROS** – Monsieur le Maire, chers Collègues, ces deux quartiers, je suis très content de les trouver à l'Ordre du Jour de notre Conseil Municipal parce qu'ils souffrent tous les deux.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, ici, et nous avons eu quelques échanges avec le Docteur JACQUAT, qui n'est pas là aujourd'hui.

Je voudrais simplement, en préambule, rappeler que ce sont des quartiers qui sont aussi populaires, et aussi en difficulté - surtout celui de la Patrotte, d'ailleurs encore plus que celui du Chemin de la Moselle en ce moment - aussi en difficulté qu'à Borny et à Woippy.

Je voudrais que toute notre assemblée le sache.

Nous n'avons pas, actuellement, la même nature de projet, le même volume de projet, dans ces quartiers-là, que dans les deux grands pôles de difficultés des quartiers de Borny et de Woippy.

Cela dit, il ne faut pas bouder ce qui se fait.

Ce qui se fait, c'est toujours ça.

Et je voudrais simplement aujourd'hui, Monsieur le Maire, insister sur deux points pour lesquels je vous ai saisi par lettre.

Mon discours, d'ailleurs, est toujours cohérent.

Vous allez le voir, j'ai de la suite dans les idées.

Premier point.

On est au Chemin de la Moselle ; tout le monde sait où c'est, mais je n'en suis même pas sûr !

C'est entre l'autoroute, la voie ferrée et la route de Thionville.

Parce que personne n'y va jamais !

Eh bien au Chemin de la Moselle, figurez-vous, il y a des immeubles qui sont à 30 mètres de l'autoroute.

L'autoroute A 31, bien sûr je ne parle pas du contournement Sud-Est de Metz.

L'autoroute A 31.

Dans ces immeubles, il y a des enfants qui apprennent à crier avant de savoir parler, parce que, de toute façon, ils sont obligés de crier pour se faire entendre de leur maman.

Ce sont des immeubles qui existaient avant l'autoroute.

L'autoroute est une coupure terrible dans le tissu urbain de Metz.

Et ces enfants, et également les personnes qui habitent au bord de l'autoroute, parce qu'il n'y a pas que le Chemin de la Moselle, il y en a aussi en bas de la route de Woippy, vivent en permanence avec le bruit de l'autoroute.

Il y a 6 ans, lors de la discussion du Contrat de Plan Etat-Région, j'avais écrit au Préfet pour lui demander de prendre en compte ces problématiques de nuisances sonores, par rapport aux habitants de la ville de Metz, et notamment de ceux de ce secteur-là.

Et à l'époque on m'avait répondu que, finalement, on avait mis 40 millions inscrits au Contrat de Plan, mais exclusivement pour moderniser le tapis, pour refaire l'éclairage, pour faire de la sécurité.

Vous avez vu, ça a été fait l'été dernier.

Ça a été bien fait.

Mais au bout du compte, on a toujours les 100 000 véhicules/jour.

Et ils passent juste à côté !

Et le Préfet, à l'époque, m'a expliqué que dans le Contrat de Plan en cours, il n'y avait pas moyen.

Je lui ai fait une lettre - je vous ai envoyé un double, Monsieur le Maire - pour lui demander de prendre en compte la problématique des nuisances sonores, en centre-ville à Metz, pour ces populations qui ont souvent du mal à se défendre elles-mêmes.

Je fais la comparaison, en tout bien tout honneur, avec les gens qui se défendent en ce moment à Marly. Vous savez, ceux qui ont l'habitude de prendre le dimanche après-midi le barbecue, dehors, et on les comprend, et qui ont vu arriver la voie de contournement Sud-Est de Metz, et qui, finalement, entendent effectivement les 15 à 20 000 véhicules qu'on attend, et qui se disent, ça va nous faire du bruit.

Là, c'est 30 mètres, 40 mètres.

Voilà la réalité.

Monsieur le Maire, j'apprécierais, nous apprécierions tous, et ces populations apprécieraient, que vous vous joigniez à mes efforts auprès du Préfet pour qu'on inscrive cette problématique, parce que l'Etat étant impécunieux, si on ne met pas ce type de décision dans le prochain Contrat de Plan, qui s'appelle maintenant Contrat de Projet, ou Contrat de Progrès - je ne sais plus comment il s'appelle - Contrat de Projet, eh bien nous ne le verrons pas arriver parce que l'Etat n'a pas d'argent pour entretenir cette A 31.

Ça, c'était ma première demande.

La seconde, et je reste toujours sur des discours qui sont très cohérents, Monsieur le Maire, et très construits, ma seconde remarque concerne la problématique de la Patrotte.

Nous avons ici souvent des échanges, toujours très courtois, sur le fameux passage à niveau de la Patrotte.

Il s'agit de structurer le quartier.

Et j'ai vu à nouveau, lors du dernier PDU, tout un tas de projets, parce que je le lis bien le PDU, Monsieur GREGOIRE, et en fait, tous les dessins de ce secteur-là, ils étaient en violet, c'est-à-dire qu'on n'avait pas les maîtres d'ouvrages.

Au Sud de Metz, tout était en rouge, on connaît le maître d'ouvrage, pour les voies, le long de la Seille, etc. ...

Par contre, au Nord de Metz, la VR 52, ou l'ex, le doublement du pont de fer, le passage à niveau, tout ça, c'est, le barreau de la Maxe, tout ça, on ne connaît pas le maître d'ouvrage. Inconnu au bataillon.

Je vous dis aujourd'hui, parce que je vous ai envoyé une belle lettre pour vous indiquer que tous les partenaires, je dis bien tous les partenaires concernés, sont maintenant d'accord pour financer l'étude détaillée de la résolution, de l'étude, du passage à niveau de la Patrotte.

Et le Conseil Général l'a inscrit à son programme des routes départementales.

J'en profite.

Pourquoi ? Parce que c'est bien de dépenser 420 000 euros, ou plutôt 200 000 euros, à la Patrotte, pour améliorer le cadre de vie d'un quartier qui en a le plus grand besoin, et finalement, je vous en remercie comme Conseiller Général du secteur, mais je pense qu'il faut aussi avancer, même si les grandes préoccupations de la Ville, je le sais, elles sont ailleurs, et vous faites vos conférences de Presse, je les suis, c'est rare que vous vous occupiez de ce secteur-là.

Mais je pense qu'au moins, pour ne pas laisser se décourager les gens qui suivent les affaires, parce que finalement, il y a beaucoup de gens qui s'intéressent aux affaires - j'ai encore préparé hier dans un Comité de Quartier, excusez-moi je le répète, avec les gens du quartier, ça les intéresse beaucoup - si vous vouliez bien donner suite maintenant aux propositions qui sont faites par le Conseil Général.

Vous m'aviez dit que vous étiez prêt à le faire si tous les partenaires étaient d'accord ; maintenant ils le sont tous, Réseau Ferré de France, le Conseil Général, la SNCF, et il ne manque plus que vous.

Donc, Monsieur le Maire, je souhaiterais qu'on avance d'un cran ; même si on ne réalise pas tout de suite après, au moins, on aura fait le projet.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur PLANCHETTE.**

**M. PLANCHETTE –** Monsieur le Maire, chers Collègues, je dirai, en regardant ce projet, je dirai, enfin !

Enfin, on fait quelque chose pour ces quartiers qui sont souvent, qui ont été très souvent délaissés.

Donc, on s'intéresse à eux.

Je pense que c'est une excellente chose mais malheureusement, il y a déjà des dégâts de faits.

Le climat social s'est beaucoup détérioré dans ces quartiers-là, la Patrotte, le Chemin de la Moselle, mais surtout la Patrotte, maintenant.

Et moi, ce qui m'attriste le plus, c'est de voir dans quelle situation se trouve la MJC de la Patrotte.

Ça, c'est quelque chose vraiment de très regrettable quand on sait le poids qu'a une MJC dans un quartier, quand on sait combien c'est un élément régulateur de la vie sociale, combien ça rend service à des familles pour des activités sportives, scolaires.

Bon, tout ça, c'est très désolant de voir ce qui se passe en ce moment.

Enfin je ne vais pas faire un tableau plus long, vous connaissez la situation aussi bien que moi.

Alors, tandis que Monsieur le Maire de Woippy s'autorise et s'ingénie souvent à piquer des moyens sur ces quartiers de la commune voisine pour prouver à ses administrés la bonne qualité de sa gestion, je pense que la volonté que vous affirmez aujourd'hui - la volonté que je lis dans le texte, vous écrivez, "mener une action sociale, améliorer les qualités de vie" - je pense que cette volonté que vous affirmez - qui me réjouit d'ailleurs - vous permettra de remettre un peu d'ordre dans ce secteur, et de remettre chacun à sa place.

Alors je terminerai en souhaitant que cette volonté se poursuive aussi par un effort, mais vraiment un effort très conséquent, enfin très marqué, très appuyé, de la

municipalité, pour relancer cette MJC de la Patrotte, lui redonner un souffle de vie, et faire en sorte qu'enfin, dans ce quartier, cette MJC, elle assume le rôle qu'elle n'aurait jamais dû abandonner.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Madame THULL.**

**Mme THULL – Merci Monsieur le Maire.**

Je voudrais simplement apporter un témoignage.

Je suis très heureuse de ce rapport qui, effectivement, décrit la convention liée à la rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU.

C'est vrai que ces quartiers ont longtemps été en difficulté, c'est vrai qu'ils sont un peu enclavés, mais dire que, enfin, on s'en occupe, et qu'ils sont délaissés, je crois que, quand même, on est loin de la vérité, parce que ce sont des quartiers qui nous préoccupent fondamentalement, certainement plus que d'autres, et nous nous sommes beaucoup battus pour ces quartiers.

Je pense notamment à l'école du Chemin de la Moselle - puisque c'est ma délégation - qui était condamnée, et qui était dans un état absolument lamentable, sur tous les points, y compris le point pédagogique. Les enseignants ne voulaient plus rester. L'équipe enseignante tournait très souvent, parce que les conditions d'enseignement étaient difficiles.

Donc nous avons vraiment mis tous nos efforts sur cette école.

Et je crois que c'est devenu la fierté du quartier.

J'en veux pour preuve le bon état de cette école.

Je sais que quand on l'a refaite, on nous a dit ; "vous allez voir, au bout de huit jours, tout va être tagué." Pas du tout ! Les habitants du quartier sont très fiers de leur école, et en prennent un grand soin, et je m'en réjouis.

Je crois qu'il y a eu vraiment du travail de fait dans ce quartier, du travail de fait, avec la population.

Je pense que les gens se plaisent dans ces quartiers.

Et moi je suis très heureuse que l'on aménage, par exemple, des végétaux, des écrans, un écran végétal le long de l'autoroute, parce que c'est vrai que c'est une vraie nuisance, cette autoroute qui passe le long des immeubles.

Je suis très heureuse de l'aménagement des lieux, des espaces verts notamment, parce que ça manque, c'est vrai. Il y a ces espèces d'espaces qui sont un peu comme des no-man's land, et qui vont devenir des lieux de vie et des espaces de vie.

Je pense que les gens ont envie de vivre dans ce quartier.

J'ajoute que nous avons fait pression, là aussi, auprès de l'Etat, auprès de l'Inspection Académique notamment pour bénéficier des dispositifs de réussite éducative.

Donc ces quartiers-là ont été rajoutés au secteur de réussite éducative.

Et il y a tout un travail de suivi qui est fait, qui fait que les enfants, maintenant, réussissent. Les familles sont réconciliées avec l'école, comprennent l'enjeu pour leurs enfants, et participent donc à l'avancée et à la réussite de ces enfants.

Donc je suis très heureuse de ce rapport, et je félicite les rédacteurs de ce rapport.

**M. le Maire** – Merci Madame.

Madame GENET.

**Mme GENET** – Merci Monsieur le Maire.

Je suis contente que tout le monde soit heureux.

Pour une fois, ça change un petit peu.

Mais je voudrais quand même dire quelque chose.



Je trouve ce discours de satisfaction, intéressant, mais malgré tout, dire qu'on a attendu aujourd'hui pour faire quelque chose pour ce quartier me semble quand même un peu gonflé !

Par contre, ça fait des années qu'on fait des choses pour ce quartier.

Seulement, il y a quand même un gros problème, c'est que vous avez dès fois tendance, certains, à allumer des feux.

Et ça, on passe beaucoup plus de temps après à les éteindre qu'à construire ce quartier.

J'en veux pour preuve le dernier exemple en date, Monsieur GROS ; l'écrivain public.

Voilà le parfait exemple de feu allumé pour rien.

Vous m'avez écrit, il y a 2-3 mois, pour me proposer, d'ailleurs, entre parenthèses, pour reprendre cette activité, une association de Metz Borny, comme si nous n'avions pas assez d'associations dans le quartier.

Vous m'avez écrit – j'ai pris le courrier parce que des fois que vous ayez débuté en "Alzheimer", donc j'ai votre courrier sous la main – vous m'avez demandé d'y mettre une association de Metz Borny.

Là-dessus, je vous ai répondu, tout de suite, en Février, en vous disant que des associations du quartier s'étaient portées candidates, et que nous allions leur confier la mission d'écrivain public.

Alors à quoi bon passer par la Presse et ameuter le ban, et l'arrière-ban, pour dire que notre Collègue de Woippy nous avait piqué l'écrivain public.

Voilà, ça c'est le type ...

**M. GROS** – C'est vrai.

**Mme GENET** – C'est le type même d'exemple ...

**M. GROS** – C'est vrai.

**Mme GENET** – Mais non !

L'activité ...

**M. GROS** – Mais si !

**Mme GENET** – Mais enfin, franchement !

**M. GROS** – Mais si !

**Mme GENET** – L'activité, elle est là.

**M. GROS** – Elle est à Metz-Nord ...

**Mme GENET** – L'argent est là.

**M. GROS** - ... elle est à Woippy.

C'est tout.

**Mme GENET** – L'argent est là ...

L'action ...

**M. GROS** – L'argent est là, mais l'écrivain public, il est à Woippy en ce moment ...

**Mme GENET** – L'action va démarrer ...

**M. GROS** - ... c'est sûr, ça !

**Mme GENET** - ... et il nous fallait simplement une association pour reprendre cette activité.

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**Mme GENET** – Deuxième exemple, la tour de la Patrotte.

**M. le Maire** – Monsieur GROS, je vous interromprai tout à l'heure aussi ...

**Mme GENET** – Deuxième exemple.

**M. le Maire** - ... chaque fois, pendant que vous parlerez.

**Mme GENET** – Deuxième exemple, la tour de la Patrotte.

Voilà un exemple de dédensification sur le quartier.

Vous avez complètement démoli le projet avec des publications dans des journaux divers et variés, etc. ...

Le bruit. Vous parlez du bruit au Chemin de la Moselle.

Moi je reçois des gens qui demandent des échanges de logement, de toute la ville de Metz.

J'en reçois des centaines.

Et j'en reçois des gens du Chemin de la Moselle.

Jamais, jamais, aucun ne m'a demandé d'échanger son appartement pour une raison de bruit !

Aucun !

Et j'en mets mes 2 mains à couper et Dieu sait qu'elles me sont chères !

Jamais aucun !

Ils m'ont demandé de changer pour de la sécurité !

Ils m'ont demandé des travaux sur le quartier.

D'ailleurs, la plupart veulent rester sur le quartier parce qu'ils se sentent bien dans ce quartier !

Ils demandent de la sécurité !

Qu'on leur refasse les portes !

Qu'on mette des interphones, qu'ils descendent d'étages (?), qu'ils aient des appartements plus grands !

Mais, jamais, ô grand jamais, il n'y en a aucun qui m'a demandé de changer pour des raisons de bruit !

Jamais !

Ce que je voulais dire aussi... eh bien, pas plus tard qu'aujourd'hui, parce que moi, je ne l'annonce pas dans le journal, mais je rencontre très souvent les habitants du quartier, j'étais à La Patrotte. Les gens de ce quartier sont satisfaits, parce que maintenant, depuis plusieurs mois, ils voient que ça bouge, et que ça bouge bien ! Et que ça bouge beaucoup !

Y compris la présence de la police !

Et je voudrais remercier, particulièrement, Monsieur Jacques SCHAEFER.

Suite à la réunion que nous avons faite, il y a plusieurs semaines et plusieurs mois, la Police est présente ! Et cela satisfait les gens ! Et c'est de la Police qui vient en civil, qui a donc un travail effectif sur le terrain ! Et les gens sont très contents du travail que nous faisons au quotidien dans ce quartier !

Voilà, moi, ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire, bien évidemment, je suis plus que réjouie, aussi, de ce projet !

**M. le Maire** – Il n'y a pas d'opposition ?

Non.

Voyez-vous ?

C'est adopté.

Point n° 4, Madame STEMART.

-----

**POINT 4 – Diverses mesures d'amélioration de la qualité des espaces publics.**

**Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue

**CONSIDÉRANT** que pour préserver l'environnement immédiat des messins, la Municipalité va engager une série d'actions comme la mise en place d'un numéro vert pour signaler les dégradations subies par le domaine public et le renforcement de la dotation en matériel des services municipaux en matière de propreté et la lutte contre les déjections canines.

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît aussi nécessaire de renforcer la lutte contre les tags et les conditions d'intervention sur les immeubles privés en permettant aux propriétaires d'autoriser l'intervention systématique des services municipaux dès l'apparition de nouveaux tags signalés par le propriétaire ou détectés par les services de la Ville de Metz.

**DÉCIDE** d'adopter une nouvelle convention rédigée à cet effet et dont le modèle est joint à la présente.

**DÉCIDE** du financement des opérations susvisées au moyen des crédits votés au Budget Primitif 2006, aux chapitres et articles correspondants.

**Mme STEMART** – Je voudrais simplement souligner la mise à disposition d'un numéro vert, gratuit, pour que les Messins puissent signaler les anomalies et dégradations sur le domaine public.

Les services interviennent, alors, dans un délai de 1 à 2 jours.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Merci.

Monsieur BERTINOTTI, Madame COLIN-OESTERLE, Monsieur THIL et Madame ISLER-BEGUIN.

Monsieur BERTINOTTI.

**M. BERTINOTTI** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Comme vous, Monsieur le Maire, nous souhaitons que notre ville soit propre, attrayante, débarrassée de ces déjections canines qui nous empoisonnent la vie, et de ces tags intempestifs qui défigurent notre patrimoine.

Les enquêtes d'opinion montrent, cependant, que malgré les moyens mobilisés par la Ville, une fraction importante des Messins considèrent que son quartier de résidence est mal entretenu.

Alors, Monsieur le Maire, fort de ce constat, vous nous proposez de renforcer l'action de la Ville en matière de propreté.

Si nous partageons l'objectif, nous divergeons sur les moyens d'y parvenir.

En gros, vous nous proposez de poursuivre les efforts déjà entrepris, de renforcer les moyens déjà affectés, de créer un numéro vert, de formaliser les relations entre la Ville et les propriétaires d'immeubles pour lutter contre les tags.

Il est probable que cette politique ne donne guère plus de résultats que la précédente.

Pourquoi ?

Parce que vous restez dans une logique de réparations, voire de sanctions, sans chercher à développer une logique de prévention et d'éducation citoyenne.

Une bonne politique, me semble-t-il, doit marcher sur ses 2 jambes. La vôtre est plutôt unijambiste, et donc, moins efficace.

Bien sûr, vous me direz-vous, que nombres de dégradations que nous déplorons résultent de comportements inciviques, égoïstes qui ne respectent pas les règles du vivre ensemble.

Bien sûr qu'une municipalité peut se sentir désarmée face à de tels comportements.

Et l'instauration d'un esprit civique ne dépend pas que de l'action d'une municipalité : la famille, l'école, les associations citoyennes, les médias doivent, également, y apporter leurs contributions.

Alors, je pense que nous devrions prendre davantage l'initiative dans ce domaine.

Prenons l'exemple du tabac.

Il est d'actualité, si j'ai bien compris, aujourd'hui.

Il a quasiment disparu des lieux de travail.

Il a disparu des transports en commun.

Et demain, peut-être, à en croire le Président de la République, peut-être de tous les lieux publics.

Alors, certes, la loi a prévu des sanctions, mais c'est surtout l'information répétée sur les méfaits du tabac qui explique, aujourd'hui, qu'une très large majorité de la population souhaite que son usage soit restreint aux lieux privés.

Alors, l'amélioration de la propreté et le développement de l'esprit civique passent, me semble-t-il, dans notre ville, par des campagnes permanentes d'informations et de sensibilisation du public.

Un effort permanent doit être fait en direction de la jeunesse qui est certainement plus sensible aujourd'hui qu'hier à ces questions d'environnement, par exemple, en mettant en place un véritable partenariat avec les établissements scolaires.

Pour les tags, la Ville, par exemple, n'a jamais prévu de lieux d'expression dédiés aux graphes. C'est une piste à explorer.

Il y en a d'autres, comme le soutien aux associations d'éducation populaire, ou, tout simplement, la communication sur le coût de ces dégradations.

A la réflexion, on voit bien qu'il y a matière à innovation, à condition d'avoir la volonté politique de faire confiance à l'intelligence de nos concitoyens.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Madame COLIN-OESTERLE.

**Mme COLIN-OESTERLE** – Monsieur le Maire, je me félicite d'entendre, ce soir, votre équipe reprendre à son compte, une nouvelle fois, les propositions de notre groupe relatives à l'amélioration du cadre de vie des Messins.

Cela suscite, en effet, un intérêt de votre part, et nous nous en félicitons.

Cela dit, j'ai 2 remarques à formuler sur le sujet.



La première, je ne suis pas certaine que les moyens que vous déployez, aujourd'hui, suffiront à remédier à l'état de saleté dans lequel se trouvent certains secteurs de notre ville.

L'acquisition de 2 balayuses supplémentaires et de 2 aspirateurs me semblent, en effet, insuffisante.

Quoi qu'il en soit, nous serons très attentifs à l'amélioration des espaces publics, amélioration très attendue des Messins.

Et puis, il me semble, surtout, que contribuer au bien-être de ses administrés ne doit pas seulement être une préoccupation électorale.

Certes, les échéances approchent, mais une équipe municipale se doit d'être à l'écoute quotidienne des gens, car Monsieur le Maire, à force d'attendre ou de ne pas vouloir entendre ceux que vous êtes sensé représenter, notre ville souffre, aujourd'hui, d'un déficit d'image et d'une réputation de ville sale !

Il vous appartient, aujourd'hui, d'y remédier et de mettre en œuvre de véritables moyens dépassant le simple aspect cosmétique de la chose !

Votre politique, en la matière, est une coquetterie !

Et ce dont nous avons besoin, c'est d'un entretien régulier des espaces publics, d'une véritable politique de la ville en matière de propreté !

Je vous remercie.

**M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.**

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. le Maire – Allez-y.**

**Mme ISLER-BEGUIN** – Si cela ne vous intéresse pas...

**M. le Maire** – S'il vous plaît ?

**Mme ISLER-BEGUIN** - ...je peux passer la parole au suivant.

- **rires dans la salle** -

**M. le Maire** – Non ?

Vous ne la voulez plus ?

Vous renoncez ?

**Mme ISLER-BEGUIN** – Non, non.

Mais, si cela ne vous intéresse pas, donc je peux aussi passer...

**M. le Maire** – Non, mais j'étais...

**Mme ISLER-BEGIN** - ...mon temps de parole.

**M. le Maire** - ...en train de demander à Monsieur NAZEYROLLAS une précision sur ce qu'il avait dit avant.

Mais, excusez-moi, Madame...

**Mme ISLER-BEGUIN** - ...

**M. le Maire** - ...je vais vous écouter "religieusement"...

**Mme ISLER-BEGUIN** – Oh, ben...

**M. le Maire** - ...avec tout le respect que je vous dois !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Je ne vous en demande pas autant.

Mais étant donné que vous m'aviez donné la parole.

Mais, c'est vrai que ce point, je pense qu'il n'est pas innocent, à l'ordre du jour. Venant de votre part, Monsieur le Maire, je crois que ce n'est absolument pas une surprise.

Sachant combien, en général, vous savez donner des leçons de politique et d'écologie en tous genres.

Mais, je pense qu'il était peut-être pas nécessaire, comme l'a déjà fait remarquer mon Collègue, de montrer combien vous teniez à la propreté.

Je crois que tout le monde, on tient tous à la propreté de la ville. Et je crois qu'on essaie tous de faire des efforts à ce niveau-là.

Mais, la question que je me demande : est-ce que c'est pour donner une énième leçon d'écologie, de propreté urbaine à l'écologiste qui a laissé, semble-t-il, traîner 2 sachets plastique devant sa permanence avec une couleur, le mauvais jour ?

Et là, je voudrais vous dire, Monsieur le Maire, que je défie quiconque, ici, dans cette salle, d'avoir apporté autant de papier à la main, moi-même, dans des conteneurs de papier pour le recyclage ! Et bien avant que le tri sélectif ou que le ramassage de papier soit organisé par la collectivité !

Alors, de grâce, l'ironie, la leçon, je n'en ai pas besoin !

Par contre, Monsieur le Maire, la motion en conséquence, je trouve qu'elle est faible ! Et je trouve, même, qu'elle est floue !

Parce qu'en fin de compte, qu'est-ce que vous rajoutez à ce qui existe déjà ? Peut-être, en exagérant – si vous me le permettez ? – j'irai jusqu'à un système de délation : "Allo, Monsieur le Maire, ma voisine, elle a mis une poubelle de telle couleur ! Venez vite verbaliser ! Je sais que c'est elle !"

Alors, vous oubliez aussi de rajouter qu'à la moindre récidive, eh bien, c'est le tribunal !

Oui ! A Metz, 2 sachets poubelle posés devant votre porte le mauvais jour, vous êtes classé comme un délinquant !

C'est une politique !

C'est un choix !

Alors, permettez, Monsieur le Maire, quelques remarques quand même !

Parce que dans ma vie, je suppose, comme dans la vôtre, j'essaie de faire des hiérarchies dans mes engagements, et dans mes actions.

Alors, convoquée comme une criminelle par la Police Nationale, 2 remises de plis par huissier pour une convocation au tribunal ! Tout ça pour un sachet se trouvant devant ma permanence qui n'avait pas la bonne couleur, et semble-t-il, à 2 reprises !

**M. le Maire** – Elle vous en veut la Police Nationale ?

**Mme ISLER-BEGUIN** – Je suppose que c'est inacceptable !

Je suppose que c'est scandaleux pour une Verte !

Et je vous avouerai que j'ai été particulièrement naïve dans cette affaire puisque vous avez décidé d'en faire une affaire ! Semble-t-il, tout le monde en parle !

Et lorsque j'ai reçu votre courrier la première fois me rappelant sur 2 pages votre politique de propreté, vos arrêtés municipaux, je vous avouerai que je les ai lus, malheureusement, en diagonale, car je suppose que cela arrive à n'importe qui de nous de se tromper.

Et celui qui ne s'est jamais trompé, alors-là, comme dirait... "me jette la première pierre" !

Mais je serais aussi curieuse d'effectuer peut-être quelques rondes dans les bureaux pour voir comment sont recyclés les papiers et les tris des poubelles dans la mairie !

Et c'est vrai que je ne reviens pas tous les soirs de Bruxelles ou de Strasbourg pour contrôler la couleur des sachets devant ma permanence ! Et peut-être, avec la nouvelle politique, vous allez peut-être y poster un garde-champêtre !

Mais je disais que j'ai été naïve !

Et c'est vrai que j'ai trouvé exagéré la convocation à la Police Nationale pour une poubelle !

Mais, j'ai trouvé logique, Monsieur le Maire, d'acquitter une amende si ce sachet devait provenir de ma permanence, et je l'ai dit à la Police !

Cela, Monsieur le Maire, c'était sans compter que nous sommes dans une ville particulière, peut-être répressive dirais-je.

Vingt euros pour un cycliste, quelques arrêtés divers dont on se rappelle. Mais, nous sommes – je crois – et j'en ai fait l'expérience, dans une ville spécialisée, apparemment, dans les coups tordus.

Et je comprends mieux, aussi, maintenant, pourquoi, il y a tellement d'affaires messines qui finissent au tribunal.

Et j'étais vraiment très en colère, Monsieur le Maire, et j'imaginais...

**M. le Maire** – Et vous ne plaidez que pour vous, ce soir !

– rires dans la salle –

**Mme ISLER-BEGUIN** - ...et j'imaginais la jubilation...

**M. le Maire** – C'est passionnant !

**Mme ISLER-BEGUIN** - ...dans votre camp, Monsieur le Maire, de pouvoir épinglez "l'Ecolo", l'enveloppe à son nom dans le sac !

Le summum, évidemment, étant...

**M. le Maire** – C'est moi qui l'ai mise l'enveloppe !

**Mme ISLER-BEGUIN** - ...l'article...

**M. le Maire** - C'est moi qui l'ai mise l'enveloppe !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Oui, oui !

- rires dans la salle -

**M. le Maire** - Il fallait porter plainte !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Oui, Monsieur le Maire.

**M. le Maire** – ...contre moi !

**Mme ISLER-BEGUIN** - Ce n'est pas ma méthode, Monsieur le Maire !

Pas du tout !

Parce que "l'Ecolo"...

**M. le Maire** – Vous savez bien que tous les soirs en sortant, je fais les...

**Mme ISLER-BEGUIN** - ..."l'Ecolo" épinglée pour sa poubelle !

**M. le Maire** - ... poubelles, moi !

- rires dans la salle -

**Mme ISLER-BEGUIN -** La belle affaire, Monsieur le Maire !

Mais, je voudrais quand même vous dire, Monsieur le Maire, que pendant ce temps-là, "l'Ecolo", eh bien, elle était peut-être ailleurs. Elle rencontrait Monsieur KOTCHERIAN (?), Monsieur VARTAN (?) et Monsieur BADEKIAN (?) en Roumanie exactement - je sais que vous vous en "f..tez", ici ! - pour lever un accord de paix avec les pays voisins !

Mais, c'est vrai, et comme vous venez de le dire : A Metz, on s'en f..t de ces pays lointains-là !

On s'en "f..t" de ce que l'on peut faire en politique !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

**Mme ISLER-BEGUIN –** Alors, quel...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

**Mme ISLER-BEGUIN –** Je l'ai entendu derrière moi !

Alors, évidemment, quelle importance en comparaison du crime écologique de laisser un sachet devant sa permanence !

C'est vrai qu'il y a autre chose à faire, et il faut donner les leçons à l'Ecologiste !

Alors, je voulais quand même vous dire par un jeu d'humour, Monsieur le Maire...

**M. le Maire** – Affligeant !

**Mme ISLER-BEGUIN** – ...je me demande...

**M. le Maire** -Affligeant !

**Mme ISLER-BEGUIN** - ...je me demande...

**M. le Maire** – Je n'étais même pas au courant de votre affaire !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Si, Monsieur le Maire !

**M. le Maire** – Alors... alors...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

**M. le Maire** – Non !

Je n'étais pas au courant !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Oui, oui !

Je sais, Monsieur le Maire, que vous êtes...

**M. le Maire** – Ecoutez !

C'est la Police Nationale !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Je sais pertinemment...

**M. le Maire** - Je ne m'en suis même pas occupé !



**Mme ISLER-BEGUIN** - ...Monsieur le Maire que vous êtes au courant !

**M. le Maire** - La Police Municipale ne m'a jamais fait un rapport sur vous !

Elle me l'aurait fait...

**Mme ISLER-BEGUIN** – Oui, c'est ça !

**M. le Maire** - ...eh bien, je vous aurais téléphoné pour vous dire : "Qu'est-ce qui se passe, Madame..."

**Mme ISLER-BEGUIN** – Je... je...

**M. le Maire** - ...c'est scandaleux !"

**Mme ISLER-BEGUIN** – ...je voudrais...

**M. le Maire** - Mais, je n'ai pas été mis au courant !

**Mme ISLER-BEGUIN** - ...Monsieur le Maire...

**M. le Maire** - Alors, je vous remercie de me l'avoir expliqué ce soir...

**Mme ISLER-BEGUIN** – Oui...

**M. le Maire** - ...et de m'avoir mis au courant publiquement !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Monsieur le Maire...

**M. le Maire** - C'est très courageux de votre part !

**Mme ISLER-BEGUIN** - ...Monsieur le Maire...

**M. le Maire** - C'est très courageux de votre part !

**Mme ISLER-BEGUIN** - ...Monsieur le Maire, je sais pertinemment que j'ai... j'en ai fait part à vos services et que vous êtes pertinemment au courant !

**M. le Maire** – Eh bien, les services peut-être !

Mais mes services n'attachent pas d'importance à vos phantasmes !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Oui, c'est ça !

- **rires dans la salle** -

**Mme ISLER-BEGUIN** – Monsieur le Maire.

**M. le Maire** – Oui ?

**Mme ISLER-BEGUIN** – Si vous le permettez, une dernière remarque.

Je voudrais juste vous faire remarquer que dans le cadre de mes indemnités parlementaires, de mes indemnités ici, je donne une partie de ces indemnités à une association qui s'appelle PSE, Pour un Sourire d'Enfant.

Et Pour un Sourire d'Enfant, c'est une association française qui travaille pour retirer des enfants de la poubelle, du schoult monstrueux de Phnom-Penh, pour qu'ils puissent aller à l'école !

**M. le Maire** – Mais, Madame, je vous admire beaucoup pour ça !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Et ils retirent les sachets poubelles !

Ils retirent des ordures les sachets poubelles à la main !

Donc, voilà !

**M. le Maire** – Mais, vous avez raison !

Je vous admire !

Je vous félicite !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Chacun fait ses choix, Monsieur le Maire !

**M. le Maire** – Mais, enlevez-moi vos phantasmes !

Vous croyez que le Maire, ici, il s'intéresse...

**Mme ISLER-BEGUIN** – Ouais, ouais !

**M. le Maire** - ...à tous les problèmes...

**Mme ISLER-BEGUIN** – C'est tout ce que j'avais à dire, Monsieur le Maire !

**M. le Maire** - ...de détail de ses Conseillères Municipales, aussi honorable soit-elle et  
Parlementaire Européenne de surcroît !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Ouais !

**M. le Maire** – Ecoutez...

**Mme ISLER-BEGUIN** – Combien y en a-t-il qui vont au tribunal...

**M. le Maire** -...j'ai autre chose à faire...

**Mme ISLER-BEGUIN** - ...pour un sachet poubelle ?

**M. le Maire** - ... que d'aller faire les fonds de poubelles moi, dans cette mairie !

**Mme ISLER-BEGUIN** – J'aimerais bien vous voir au tribunal pour un sachet poubelle !

**M. le Maire** – Alors, maintenant, c'est Monsieur THIL.

**M. THIL** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je dois dire que l'approche qui est faite, ici, ce soir, par le rapport de Madame Anne STEMART me paraît parfaitement équilibrée.

Mais, c'est ce que je comptais dire ce soir, sans le discours de Madame COLIN-OESTERLE que j'ai trouvé - permettez-moi de vous le dire – dans une ville qui a choisi l'esthétique et la beauté depuis 30 ans, traiter cette ville de "saleté", comme vous l'avez fait tout à l'heure, en disant que nous étions dans une ville lamentable, etc., j'ai été heurté par votre discours !

Je sais bien que vous avez des relents un peu extrêmes !

Si vous deviez choisir l'Opposition, il fallait vous présenter seule aux élections !

Parce que quand on quitte un groupe pour un autre sans légitimité électorale, excusez-moi de vous le dire, cela s'appelle d'abord de la trahison !

Mais, ça, c'est de la politique politicienne !

J'ai été scandalisé par votre discours et j'ai été d'autant plus scandalisé que vous réduisez la politique en matière d'environnement uniquement à l'acquisition de matériel ! Ce qui prouve bien ce qu'il y a derrière, c'est que la collectivité est toujours responsable, selon vous, de l'état de saleté d'une ville !

Permettez-moi de vous dire, Madame, que j'estime, moi, en termes de libéral et de "faisant confiance aux individus" que j'estime que la propreté dans une ville, c'est l'affaire de tous !

Et ce n'est pas l'affaire de savoir s'il y a 2 machines, 4 machines ou 5 machines !

Et le projet qui vous est présenté, ce soir, est un projet équilibré entre d'une part – excusez-moi, Monsieur BERTINOTTI – alors, lui, il "découvre la lune" tous les jours !

- rires dans la salle -

**M. THIL** – Parce qu'il nous a demandé exactement ce que l'on fait, et s'il avait lu le rapport quand je l'ai entendu dire : "Il faut arrêter la répression et faire de l'éducation, c'est dans le rapport" !

Quand il dit : "Il faudrait qu'on ait un mur pour les tags." C'est fait !

Quand il nous propose un certain nombre d'actions, c'est fait !

Alors, un petit peu comme tout à l'heure, je me demande bien, si d'une part, il lit la presse, s'il lit les rapports et si, en plus, il lit tout simplement les journaux ?

Alors, il m'est venu une idée, Monsieur BERTINOTTI que je vous confie comme ça dans le secret l'un à l'autre. Ce n'est pas la peine de demander de la concertation si vous n'écoutez même pas les Elus !

Qu'est-ce que vous devez faire avec le public ?

Vous êtes tout le temps en train de dire : "Il faut de la concertation ! Il faut écouter les Messins !"

Mais vous n'écoutez même pas le Maire !

Vous n'écoutez pas les Conseillers ! Et vous ne lisez pas les rapports !

Alors, écoutez, concerter pour concerter, quand ensuite on en fait rien, cela me semble quand même du temps perdu !

Voilà !

Alors, ce que je voulais simplement dire au terme de ce rapport qui est fait ce soir, c'est qu'il y a 2 choses qui, effectivement, donnent une image un petit peu négative à côté de tous les efforts.

Franchement, la Ville fait des efforts pour être une ville belle ! Et si vous la trouvez "saleté", je vous conseille simplement d'aller à la rencontre des gens qui viennent la visiter !

Tout le monde trouve que c'est une ville extrêmement jolie ! Que c'est une ville fantastique ! Que c'est une ville jardin ! Que c'est une ville d'eau ! Que c'est une ville de patrimoine !

Et c'est vrai qu'à côté de ça, ici ou là, des tags, ici ou là des crottes de chiens, cela nuit – je dirai – à l'ensemble de l'esthétique de cette ville !

Mais dire que nous sommes dans une ville sale, qu'on est dans... etc., moi, je ne reconnais pas ma ville de Metz là-dedans !

Alors, il faut traiter ces choses-là !

Mais il faut les traiter à la fois en responsabilités individuelles et y compris par la répression – excusez-moi de le dire – et il faut le traiter, effectivement en apportant des moyens nouveaux !

Je trouve qu'à cet égard, Madame Anne STEMART va loin dans le rapport, parce qu'elle dit même : "Pour les crottes de chiens, on va multiplier les sacs, on va en donner aux commerçants, on va en mettre dans les parcs."

Ecoutez, je suis propriétaire de chien.

Il se trouve que j'ai un jardin, et il ne sort pas beaucoup dans la rue. Mais quand il sort dans la rue, vous savez ce qu'il fait Patrick THIL ?

Il prend, simplement, des sacs plastiques de magasin - il y a toujours du plastique que l'on trouve autour des emballages - il f..t ça dans sa poche, et quand le chien crotte, on ramasse la crotte !

Et je peux vous dire qu'à moins de 30 mètres, on trouve toujours une corbeille pour y déposer les déjections canines !

Et je vais vous donner un conseil : dites bien à tous les propriétaires de chien que par l'acte de ramasser les crottes avec un plastique, qu'il soit de la Ville ou pas de la ville, cela n'a aucune importance – moi, je ne me sers jamais des plastiques de la Ville – c'est extraordinaire convivial !

C'est fou ce que vous pouvez faire comme rencontres ! Les gens vous parlent :  
"C'est formidable votre geste citoyen !"

Mais, ramassez les crottes, vous verrez ! Vous ferez la connaissance de monde  
et en plus vous discuterez !

- **rires dans la salle** -

**M. THIL** - Alors, quant aux tags...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

**M. THIL** - ...quant aux tags, Chers Amis, il s'agit simplement d'inverser une tendance !

Personne n'est favorable aux tags !

Quand on pique les petits qui font des tags et qui sont, d'ailleurs, à un niveau  
artistique absolument lamentable, eh bien, il faut effectivement les déférer à la Police et au  
Procureur de la République, parce que ce n'est pas bien ce qu'ils font !

Mais il y a des moments où l'on ne peut pas les "pincer" les tagers !

Où il y a des moments où on les "pince" et le Procureur il ne suit pas !

Alors, la meilleure façon, c'est d'inverser les choses parce que figurez-vous  
qu'aujourd'hui, dire simplement qu'on se contente que le propriétaire doive porter plainte  
contre le tag pour pouvoir nettoyer, eh bien, c'est trop contraignant :

- parce que les propriétaires sont las, et ne le font pas,

- ou bien, on a en face de nous des copropriétés où les choses deviennent un peu plus compliquées, et on ne sait jamais à qui s'adresser !

Alors, ce qui vous est proposé au terme de ce rapport, c'est simple, c'est une mesure de bon sens !

C'est dire : "Eh bien, écrivons à tous les propriétaires, demandons-leur un avis favorable pour le détagage quand cela interviendra." Et voilà une bonne mesure !

Eh bien, je pense que par cette mesure-là, celle sur les chiens et le reste, on aura fait des progrès dans cette belle ville, Madame COLIN-OESTERLE !

**M. le Maire – Madame STEMART.**

**Mme STEMART –** Je veux bien répondre, Monsieur le Maire, mais merci, à Monsieur Patrick THIL d'avoir mis un peu d'humour !

Et je voudrais dire aux autres intervenants qu'il doit être triste d'habiter à la maison avec vous parce que vous portez tout en négation, et tout est toujours noir !

Alors, pour l'un, c'était de la démagogie, pour l'autre, eh bien, c'était la dictée du rapport, et enfin le troisième, c'était l'évocation de son cas particulier !

Je suis assez choquée de ce que j'ai entendu parce qu'il faudrait tout faire et tout laisser !

Pour les dépôts d'ordures, vous savez bien que le ramassage des ordures ménagères se fait par la CA2M ; néanmoins, la Ville de Metz est obligée de mettre 4 équipes de 2 agents qui ramassent toute la journée avec des minibennes les sacs-poubelles qui sont déposés en dehors des horaires.

Trente à 80 sacs par jour sont ramassés !

Quatre cents depuis le 9 Janvier !

Quatre cents procès-verbaux ont été dressés depuis le 9 Janvier ! Deux mille sacs au total !



Cette situation est assez inadmissible et la verbalisation continuera.

En complément de cette verbalisation que vous critiquez, vous êtes-vous rendu compte de l'information qui est faite autour de cela ? Non seulement par la CA2M, mais ici même par la Ville de Metz. Par un article d'une page entière dans le dernier Vivre à Metz. Par des dépliants qui sont distribués dans les Mairies de Quartiers, et à l'Hôtel de Ville et qui proposent des informations pratiques sur la propreté, sur la collecte d'ordures, sur les encombrants, les horaires des déchetteries, et sur les multitudes d'interventions que nous réalisons dans les écoles.

Parce qu'aujourd'hui, Monsieur le Maire, c'est assez désolant à dire, on vous reproche Monsieur le Maire d'être le Maire de Metz.

C'est assez bizarre.

Moi je voudrais souligner que vous êtes entouré d'une équipe d'élus solidaires, qui partagent avec vous cette ambition pour Metz, ce développement économique pour l'attractivité de Metz, mais qui, par ces mesures concrètes, agit vraiment pour une politique de proximité des Messins.

Alors vous êtes non seulement le Maire de Metz, le Maire des Messins, mais en plus, vous devez être le père des Messins ...

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**Mme STEMART** - ... parce que l'éducation ne se fait plus dans les foyers par les parents, l'éducation doit être assurée par la municipalité dans les écoles, puisque nous intervenons dans les classes de CM1, de CM2, sur toute la ville de Metz, pour parler propreté.

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**Mme STEMART** - Je regarde ce qui a été dit, mais il y a tellement peu de choses qui ont été dites ...

**M. ....** – D'intéressant.

**Mme STEMART** – D'intéressant.

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**Mme STEMART** – En tous les cas, les gens qui ramassent ne font pas de démagogie, ils sont simplement polis, respectueux de leur ville.

Et je crois qu'on ne peut aimer sa ville, et donc n'en parler bien que lorsque l'on se l'approprie.

Voilà.

Pour les tags, 530 interventions sont réalisées tous les ans, Monsieur le Maire, chers Collègues, pour nettoyer les tags.

Malgré cela, on a une recrudescence de tags.

Donc le protocole qui vous est proposé est pour simplifier les démarches de plaintes et d'interventions des services.

Nous avons d'autre part signé en fin d'année dernière un protocole, avec l'UEM, pour habiller, pour végétaliser les postes de transformation.

Et nous sommes dans la même démarche, avec la SNCF, pour habiller les talus et offrir une entrée de Metz, pour le TGV, un peu plus accueillante, ainsi que tous les talus qui se trouvent au centre-ville.

Quant aux chiens, on en a suffisamment parlé.

Cinq mille euros sont à nouveau prévus cette année, pour communiquer autour des actions et de la répression.

Et nous avons en plus la Fédération des Commerçants qui participe cette année à notre action.

Et une action test sera menée avec l'Association des Commerçants du Quarteau.

Voilà.

J'ai fait le tour.

**M. le Maire** – Je ne voulais pas dire grand-chose, mais simplement je tiens à dire à Madame ISLER-BEGUIN que je m'excuse auprès d'elle pour avoir dit tout à l'heure que je n'étais pas au courant.

Mon Directeur Général me dit qu'en effet, dans une séance de travail, il m'en avait glissé un mot.

Mais j'avoue que ça m'a échappé, parce que cela ne m'a pas paru être un crime d'Etat, ni quelque chose de très important. D'autant plus que c'est un PV, paraît-il, qui a été fait par la Police Nationale. Je ne vais donc pas m'en mêler, ni de la Police Municipale, ni rien.

Mais comme tout à l'heure, elle a donné une grande importance à son affaire, eh bien je redis de nouveau, pour moi, c'est une affaire qu'il est indigne d'invoquer dans un Conseil Municipal.

Il y en a d'autres également, de ce Conseil Municipal, qui ont eu des PV pour des poubelles ; eh bien on n'en fait pas un drame.

Alors je sais que vous êtes Député Européenne, que vous avez probablement une très haute considération et une image de vous-même, mais moi-même, excusez-moi, je n'ai pas attaché d'importance à une Conseillère Municipale qui laisse une poubelle devant sa porte !

Vous voulez répondre ? Une seconde. C'est tout. Parce que ce n'est pas un débat !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Monsieur le Maire, je vous ai dit que je ne refusais pas de payer une amende, sauf qu'on ne m'a pas donné une amende, on m'a envoyé au tribunal.

**M. le Maire** – Eh bien oui, mais c'est ça !

Qu'est-ce que vous voulez ! Vous êtes parlementaire ! C'est la Police d'Etat !

Si ça avait été la Police Municipale, elle ne le fait pas et vous n'auriez pas été devant le tribunal !

Mais allez donc demander au Préfet, Madame !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Il y en a combien ?

Il y en a combien, au tribunal ?

**M. le Maire** – Allez demander au Préfet !

**Mme ISLER-BEGUIN** – Et vous en envoyez combien, au tribunal ?

**M. le Maire** – Mais f..tez-nous la paix avec vos problèmes personnels, ici !

Bon.

**Mme ISLER-BEGUIN** – J'aimerais savoir combien vous en envoyez au Tribunal ?

**M. THIL** – Mais ce n'est pas le Maire qui les envoie au tribunal !

**M. le Maire** – Allez !

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. le Maire – Bon.**

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ? Non.

Il est adopté.

C'est curieux, tout le monde parle beaucoup, et tout le monde est toujours d'accord !

Alors, c'est bien !

-----

**POINT 5 – Immeubles municipaux – Travaux d'investissement 2006.**

**Rapporteur : M. KHALIFE, Adjoint au Maire**

-----

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

VU le Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004, pris notamment dans ses articles 10, 26 et 57 à 59,

VU l'inscription au programme d'investissement 2006 des opérations suivantes :

Immeuble 13, rue Chambièrè :	
- Restructuration du logement	28 400 €
Immeuble 2, Place de la Comédie :	
- Remplacement de menuiseries extérieures sur la façade arrière	62 500 €
Immeuble 2, Place d'Armes :	
- Mise en conformité de l'ascenseur de l'Office du Tourisme	11 500 €
Immeuble 7, rue du Four du Cloître :	
- Remplacement de menuiseries extérieures	15 700 €
Immeuble 1/3, rue des Récollets :	
- Remise en peintre et vérification de menuiseries extérieures (remplacement si nécessaire)	49 150 €
Immeuble 6/8, Place St Jacques :	
- Remplacement d'un chéneau encaissé	21 300 €
Placette rue Haute Seille :	
- Démolition d'un appentis et reprise d'enduits	7 000 €

Dont les coûts s'élèvent à 195 550 €

DECIDE :

- la réalisation de ce programme à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures de consultation des entreprises par appels d'offres ouverts ;
- de déférer à la Commission d'Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics ;
- de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

**M. le Maire** – Pas d'observation ?

Adopté.

Merci Docteur.

-----

**POINT 6 – Cession d'un terrain communal situé rue du Vignoble à Metz-Borny.**

**Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal**

-----

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Monsieur KOSEM, fondateur en 2003 de la société de Conseils et Services en Informatique et Télécoms (CESITEL) souhaiterait étendre son entreprise et acquérir le terrain communal de 615 m<sup>2</sup> qui jouxte les parcelles dont il est propriétaire rue du Vignoble à Metz Borny ;

- que, dans cette optique, Monsieur KOSEM prévoit d'embaucher une dizaine de personnes au cours de l'année 2006 ;

- que cette société est reconnue aujourd'hui dans son domaine et a bénéficié de plusieurs prix et récompenses : Talent lorrain 2004 de l'Innovation Technique et Technologique, Prix du talent National et Régional 2004, Prix Masters 2005 des entreprises ;

VU

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord de Monsieur KOSEM sur l'estimation des Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE :

1 - de céder à Monsieur KOSEM Ibrahim – 42, rue du Vignoble – 57070 METZ pour un projet de développement économique le terrain communal cadastré sous :

**BAN DE BORNY**

Section BK – n° 28 – 615 m2

2 - de réaliser cette opération foncière moyennant le prix de 32 600 €, payable au comptant à la signature de l'acte ;

3 - de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte et honoraires de notaire ;

4 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

**M. le Maire** – Questions ? Il n'y en a pas.

Observations ? Il n'y en a pas non plus.

Adopté.

-----

**M. le Maire** – Alors maintenant, le point numéro 7, Monsieur KASTENDEUCH n'est pas là, on avait proposé, c'était Monsieur, mais Madame THULL aimerait le rapporter.

**M. TRITSCHLER** – Ah bien alors je laisse Madame THULL !

**M. le Maire** – Madame THULL, Monsieur TRITSCHLER, dans sa magnificence, vous donne le droit de rapporter à sa place.

**M. TRITSCHLER** - Non, non, non, non, très bien !

Je laisse les dames ...



**Mme THULL** – Merci Monsieur le Maire, merci Monsieur TRITSCHLER.

**POINT 7 – Cession à la CA2M d'un terrain communal situé sur le Campus universitaire Bridoux à Metz-Borny.**

**Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire**

-----  
**en lieu et place de M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, excusé**  
-----

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la VILLE de METZ est propriétaire d'un terrain situé sur le campus universitaire BRIDOUX à Metz-Borny ;
- que la CA2M en a sollicité l'acquisition auprès de la Ville de Metz afin d'y aménager une piste d'athlétisme ;
- qu'il est donc proposé de vendre à la CA2M la parcelle en cause d'une surface de 1 ha 90 a 83 ca au prix de 347 991 € correspondant à sa valeur comptable, compte tenu de l'usage pour lequel il est cédé.

VU

- l'accord de la CA2M qui a accepté d'acquérir le terrain en cause au prix de 347 991 €

DECIDE

1) de céder à la CA2M, en vue de la réalisation d'une piste d'athlétisme, le terrain communal cadastré sous :

Ban de BORNAY :

Section BI - n° 447 – rue Claude Bernard – 1 ha 90 a 83 ca.

2) de mentionner dans l'acte de vente en garantie de l'affectation du terrain cédé à l'aménagement d'une piste d'athlétisme, un droit à la résolution de la vente qui sera inscrit au Livre Foncier ;

3) de réaliser cette cession au prix de 347 991 Euros ;

4) d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5) d'autoriser le Docteur Khalifé KHALIFÉ, ou son suppléant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables relatives à l'intégration du bien cédé et à signer tous documents y afférents.

**Mme THULL** – Je vous remercie, Monsieur le Maire, de m'avoir donné ce rapport, en l'absence de Monsieur Sylvain KASTENDEUCH. Cela me permet de souligner l'effort de la Ville de Metz, qui permet effectivement de terminer ce Campus de Bridoux, et d'apporter un équipement universitaire important pour les étudiants, notamment les étudiants de STAPS.

Donc, au nom de la CA2M, je me permets de remercier le Maire de Metz.

**M. le Maire** – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

-----

**POINT 8 – Cession de trois terrains communaux.**

**Rapporteur : M. SAPAC, Conseiller Municipal**

-----

Merci Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

### **Motion 1**

#### **OBJET : CESSIION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SITUÉE RUE XAVIER ROUSSEL À DEVANT-LES-PONTS.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

#### **CONSIDERANT :**

- que l'instruction de la demande de permis de construire concernant le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir le plateau technique de rééducation fonctionnelle et l'hôpital de jour de gériatrie a fait apparaître l'existence cadastrale, mais non physique d'un sentier communal traversant la propriété du Centre Hospitalier Régional rue Xavier Roussel ;
- que le Centre Hospitalier Régional – 25/32, rue du XXème Corps Américain-METZ a sollicité l'acquisition de cette emprise désaffectée de 270 m2 ;

#### **VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 2541-12 CGCT applicable en Alsace –Lorraine ;
- le Code de la Voirie Routière, pris notamment en son article L. 141-3 ;
- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord du Centre Hospitalier Régional sur l'estimation des Services Fiscaux de la Moselle ;

#### **DECIDE :**

1 - de déclasser un sentier communal désaffecté situé à l'intérieur de la propriété du Centre Hospitalier Régional rue Xavier Roussel et cadastré sous :

#### **BAN DE DEVANT LES PONTS**

Section DO – n° 15/7 – Haut de Wacon – 270 m2

- 2 – de céder ce bien au Centre Hospitalier Régional – 25/32, rue du XXème Corps Américain – METZ ;
- 3 - de réaliser cette opération foncière moyennant le prix de 2 700 €, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- 4 – de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ;
- 5 – de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte et honoraires de notaire ;
- 6 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

7 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

### **Motion 2**

#### **OBJET : CESSION A M. CARLINO D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE SUR LE BAN DE VALLIÈRES.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Monsieur Carmelo CARLINO domicilié 8, rue Edmond Antoine – 57070 VANTOUX souhaite acquérir une parcelle communale de 1 a 85 ca adjacente au terrain voisin dont il est propriétaire ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

- l'accord de l'intéressé sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1) - de céder à Mr Carmelo CARLINO – 8, rue Edmond Antoine– 57070 VANTOUX une emprise de 1 a 85 ca cadastrée sous :

#### **Ban de VALLIÈRES**

Section VA – n° 2207/1184 – Village-la Corchade – 1 a 85 ca

2) - de réaliser cette opération foncière pour un montant de 1 850 €, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

3) – de prendre les frais d'arpentage à la charge de la Ville de Metz ;

4) - de laisser les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge de l'acquéreur ;

5) - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

6) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

### **Motion 3**

#### **OBJET : CESSION À LA SCI HERENIS D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE GRIGY À METZ-BORNY.**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz est propriétaire d'un terrain situé rue de Grigy à Metz-Borny ;
- que ce terrain ne présente pas d'utilité pour la Ville de Metz et que sa cession a été proposée à la SCI HERENIS, propriétaire riverain, qui a accepté de l'acquérir ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle du 13 septembre 2004 ;
- l'accord des membres de la SCI HERENIS représentée par Maître Pierre BAYLE (Administrateur Judiciaire), qui ont accepté l'acquisition du terrain en cause au prix de 20 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 2 100 € ;

DECIDE :

- 1 - de céder à la SCI HERENIS, représentée par Maître Pierre BAYLE, le terrain communal cadastré sous :

BAN DE BORNAY

Section CA – n° 169 – rue de Grigy – 105 m<sup>2</sup>

- 2 - de réaliser cette cession moyennant le prix de 2 100 € ;
- 3 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 4 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, à effectuer les opérations comptables relatives à la cession de ce bien et à signer tous documents y afférents.

**M. le Maire – Merci.**

Pas d'observation ?

Adopté.

-----

**POINT 9 – Fourniture de fioul domestique pour les services municipaux.**

**Rapporteur : M. SCHWARTZ, Conseiller Municipal**  
-----

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions Compétentes entendues,

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 71,

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de fioul domestique pour le chauffage des bâtiments municipaux et le fonctionnement de certains engins motorisés, à compter du 10 septembre 2006 :

- pour une quantité annuelle minimale de 3 500 hl et maximale de 7 000 hl

- pour un montant annuel minimal estimé à 210 000 € et maximal estimé à 420 000 €, soit 840 000 € sur deux ans,

DECIDE l'acquisition de fioul domestique, les crédits correspondants étant inscrits aux budgets des exercices concernés,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure par voie d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour une période d'une année renouvelable une fois,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du code des marchés publics,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché.

**M. le Maire – Merci.**

Pas d'observation ?

Adopté.

-----

**POINT 10 – Renforcement et sécurisation du réseau d'eau potable et d'incendie rue de Metz à Peltre.**

**Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à renforcer le réseau d'eau potable et d'incendie de la route de Metz à Peltre,

VU le projet de pose d'une conduite de diamètre 150 mm rue des Fours à Chaux,

DÉCIDE de réaliser les travaux de renforcement et sécurisation de l'alimentation en eau potable de la rue de Metz à Peltre pour un montant de 148 000,00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures de consultation des entreprises spécialisées pour ces travaux par appel d'offres ouvert conformément au Code des Marchés Publics,

DEFÈRE à la Commission des Appels d'Offres la désignation des attributaires des marchés à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à ces travaux y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués conformément aux dispositifs de l'article 19 du Code des Marchés publics,

SOLLICITE la participation financière de la commune de Peltre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Annexe des Eaux.

**M. le Maire – Pas d'observation ?**

Adopté.

-----

**POINT 11 – Participations financières aux classes à Projet Artistique et Culturel (Classes à PAC) et dans le cadre des Actions Educatives Innovantes (A.E.I.).**

**Rapporteur : Mme SPAGGIARI-MAHOU, Conseiller Municipal**

-----

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU la circulaire n°2001-104 Education Nationale et Culture et Communication du 14 juin 2001 instaurant les classes à projet artistique et culturel (classes à P.A.C),

VU les circulaires n°2001-046 BOEN N°13 du 29.03.2001 et n°2004-086 BOEN n°22 du 03.06.2004 relatives aux actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique et ateliers scientifiques et techniques,



VU les demandes d'aide financière aux projets élaborés dans ce cadre, déposées par les établissements scolaires messins du 1<sup>er</sup> degré,

DECIDE d'accorder une aide complémentaire aux financements de l'Etat en versant les subventions suivantes aux écoles messines, pour leur permettre de mener à bien leurs projets au titre de l'année scolaire 2005-2006 :

. Ecole maternelle Les Peupliers (1 classe) 200,00 €  
7 rue du Dauphiné

. Ecole élémentaire Les Isles (1 classe) 300,00 €  
13 rue Saint-Vincent

. Ecole élémentaire Jean Monnet (2 classes) 600,00 €  
9 rue du Dauphiné

**TOTAL :** 1 100,00 €

VOTE un crédit d'égal montant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

**M. le Maire – Monsieur JEAN.**

**M. JEAN –** Monsieur le Maire, mes chers Collègues, sur ce rapport, nous sommes réactifs, puisque la Ville intervient en complément ; elle finance un complément sur des projets qui sont labellisés Education Nationale.

Alors le nombre de projets est décevant parce qu'il y a peu de demandes.

C'est très clair.

Donc ce n'est pas du tout ici les Services de la Ville qui sont en cause.

Parce contre, le fait qu'il y ait moins de dossiers que prévus libère quelques moyens.

Et je crois qu'il faut avoir une réflexion pour s'engager sur la réponse à des besoins qui ne soient pas des besoins formatés Education Nationale, mais qui prennent en compte une sorte de discrimination positive, puisque la Ville ne différencie pas assez l'allocation des moyens dans les Zones d'Education Prioritaire.

Donc il y a des quartiers où les écoles méritent d'être aidées plus, où il est souhaitable de prendre en compte et de rembourser les frais de déplacement, parce que les parents sont moins favorisés qu'ailleurs.

Et je souhaite profiter de ce point pour appeler à une réflexion sur la prise en compte de déplacements, sur la prise en compte de droits d'entrée à des spectacles, dans certaines écoles et dans certains quartiers de la ville.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Alors attendez.

D'abord, est-ce que le Rapporteur veut répondre ? Non.

Alors, Madame THULL.

**Mme THULL** – Merci Monsieur le Maire.

Oui, j'invite Monsieur Thierry JEAN, quand il veut, à venir voir un petit peu tout ce que nous faisons dans les écoles.

C'est vrai que les classes à P.A.C., déjà, se terminent, puisque c'était un projet de l'Education Nationale, du Ministère, sur 5 ans.

Donc ça, ça se termine.

Il y a les projets A.E.I., et c'est vrai qu'ils ne sont pas très nombreux.

Mais, ceci dit, cela n'empêche pas les Services de la Ville de proposer énormément d'actions.

Alors nous avons des actions, bien sûr, dans le domaine culturel, Monsieur Patrick THIL les connaît bien.

Nous avons des actions avec l'Orchestre National de Lorraine, avec l'Opéra-Théâtre.

Nous avons notamment dans les quartiers, le Quartier de la Patrotte et également le Quartier de Bellecroix, nous avons monté, en partenariat avec l'Education Nationale, des classes lyriques.

Et ça, c'est très intéressant.

Donc, une découverte de l'Opéra pour les enfants, qui se passe sur deux ans.

Et là, la Ville est très impliquée. Très fortement impliquée.

Ainsi d'ailleurs que les services de la CA2M.

C'est intéressant parce que tout le monde, vraiment, participe.

Et c'est vrai que les enfants sont en plein dedans, découvrent tout cela, et se produiront l'année prochaine, l'année scolaire prochaine, dans un opéra pour enfants.

Nous avons des actions, également, dans la découverte de la musique par les enfants.

Nous avons des actions, en faveur de l'apprentissage précoce de la langue allemande. Nous faisons beaucoup d'efforts, la Ville de Metz, en faveur de l'apprentissage de la langue allemande, parce que nous estimons que c'est vraiment un plus pour les enfants.

Nous avons énormément d'actions, également – Monsieur BERTINOTTI, tout à l'heure, parlait de l'Education Civique – et c'est vrai que nous sommes très engagés là-dedans - dans l'Education Civique.

Alors, à travers des opérations liées à la propreté, avec la coopération de SOMERGIE.

Mais également, vraiment, des actions civiques.

C'est-à-dire que des Elus, moi-même - je m'y implique fortement - nous expliquons aux enfants comment fonctionne notre société, ce qu'est une ville.

Et nous essayons de leur donner le goût de cette ville.

Nous avons énormément d'actions, également, très volontaires, et très volontaristes, sur le plan de l'histoire.

Nous expliquons l'histoire de notre ville à nos enfants.

Alors quelquefois, c'est vrai qu'avec l'Education Nationale, je dois avouer, ce n'est pas toujours facile, parce que nous nous mêlons, effectivement, de pédagogie, et nous entrons dans la pédagogie.

Nous avons des documents qui sont véritablement estampillés Ville de Metz, et qui sont préparés en collaboration avec l'IUFM, donc par des scientifiques, par des professeurs scientifiques, et qui servent aux enseignants.

Et je crois que les enseignants, tous, apprécient vraiment ces documents et ce matériel que nous mettons à leur disposition.

Et, bien entendu, nous sommes très impliqués également dans l'utilisation des nouvelles technologies par les enseignants.

Nous avons mis en place, très récemment, un tableau numérique.

Un tableau interactif.

Et nous essayons de construire également une utilisation des nouvelles technologies, en lien avec l'Education Nationale, pour que là aussi, il y ait une proposition pédagogique, et pour que nous arrivions à croiser nos ressources pédagogiques pour le bénéfice des enfants.

Voilà.

Alors c'est beaucoup, beaucoup de choses.

Et j'invite Monsieur Thierry JEAN à venir, quand il veut, pour découvrir toutes ces actions.

**M. le Maire** – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

-----

**POINT 12 – Opération de renouvellement urbain de Metz-Borny – Création de jardins familiaux.**

**Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire**

-----

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 22 décembre 2000 approuvant la convention Grand Projet de Ville de Metz pour le quartier de Metz-Borny, signée par Monsieur le Sénateur-Maire et Madame le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, le 12 février 2001,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 approuvant le cadre global du projet de recomposition urbaine présenté par l'équipe conduite par le Cabinet REICHEN et ROBERT,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU l'avis favorable formulé le 9 mai 2005 par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine sur le projet de rénovation urbaine de Metz-Borny,

VU la délibération de la Ville de Metz en date du 30 juin 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la mise en œuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny pour la période 2004-2008,

VU la convention de rénovation urbaine signée le 20 décembre 2005 par l'ensemble des partenaires du projet,

CONSIDERANT la nécessité de déplacer 19 jardins familiaux actuellement situés rue de Bourgogne et 61 jardins familiaux situés sur le site dit du Boulevard Sébastopol afin de libérer des espaces destinés à la réalisation de programmes de constructions neuves au titre du projet de renouvellement urbain de Metz-Borny,

DECIDE la réalisation des travaux d'aménagement d'un ensemble de 107 jardins familiaux à l'arrière du complexe sportif des Hauts de Blémont pour un coût estimé à 832 500 € TTC,

APPROUVE le financement de cette opération au moyen des crédits prévus au programme d'investissement, au titre du projet de renouvellement urbain de Metz-Borny ; un cofinancement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine étant par ailleurs prévu,

CHARGE Monsieur le Maire de lancer les consultations nécessaires à la passation des marchés afférents à cette opération,

DEFERE à la Commission d'Appel d'Offres, l'ouverture, le cas échéant, des plis et la désignation du ou des attributaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

SOLLICITE la subvention à laquelle la Ville peut prétendre.

La motion est en conséquence.

**- M. le Maire quitte la salle des délibérations –**

**- M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –**

**M. NAZEYROLLAS –** Merci.

Monsieur BERTINOTTI, Madame PAULY...

**M...** - ...(inaudible)...

**M. NAZEYROLLAS** – Pardon ! Madame BORI. Excusez-moi, je n'ai pas vu la main. J'ai mal fait le raccordement, pardonnez-moi.

Donc, Monsieur BERTINOTTI, Madame BORI, Monsieur GROS et Madame LEMOINE.

Monsieur BERTINOTTI.

**M. BERTINOTTI** – Monsieur le Président, Chers Collègues.

Le rapport reste muet sur un point. Comment se fera l'attribution des jardins familiaux ? Prendra-t-on l'ordre d'inscription des demandes ? Ou d'autres critères seront-ils utilisés ?

Compte tenu de l'importance de la demande, il serait préférable de définir ces règles et surtout de les faire connaître publiquement.

Alors, au-delà des jardins familiaux, où en est-on de l'avancement du GPV ?

On continue à démolir, le carré de Flandres vient de disparaître, et comme on ne reconstruit pas, ni là, ni ailleurs, le déficit de logements sociaux s'accroît.

On a aménagé une pépinière pour ne pas laisser les espaces démolis en friches et on a commencé les travaux du giratoire.

On me répondra, cela a d'ailleurs déjà commencé, que tout se passe conformément au planning initial, que nous sommes au milieu du gué et que demain, nous verrons naître un nouveau Borny une fois tous les travaux achevés.

J'ai résumé-là l'essentiel des réponses qui m'ont été faites jusqu'à présent, et j'espère que de nouvelles me seront apportées.

Alors, nous pensons que le renouvellement urbain ne passe pas uniquement pas un nouvel urbanisme ou par de nouveaux équipements.

C'est certes une condition nécessaire, mais non suffisante. Il y manque, nous l'avons dit suffisamment, l'accompagnement social et au-delà, aujourd'hui, un véritable projet de vie pour le quartier.

Que constatons-nous pour l'instant ?

Une dédensification de l'habitat, c'est sûr, mais, une concentration plus grande de la pauvreté et de la précarité.

Une dégradation des conditions de vie dans d'autres parties de Borny - je pense plus particulièrement au secteur des 4 Tours - faute d'un suivi social suffisant.

Troisième constat : une poursuite de la rupture du lien social, un repli sur soi, faute d'un soutien réel à la vie associative comme l'atteste la suppression maintenant effective des emplois-jeunes.

Eh bien, on ne voit pas très bien comment tout cela va s'améliorer du jour au lendemain à partir du moment où les travaux seront achevés.

En fait, on continue la politique d'achat de la paix sociale par une politique ciblée et clientéliste de subvention sans réelle vision d'ensemble.

Prenons un autre exemple : la Halle commerciale.

Où en est-on de la réflexion sur le devenir de cet équipement ?

Quel type de commerces y seront installés ?

Quel impact sur le commerce local de proximité ?

Evitons peut-être de refaire le centre commercial de Bellecroix !

Comme les choses se présentent aujourd'hui, on sent bien que l'atténuation des problèmes que posent un quartier comme Borny viendra davantage de la dispersion de la population que d'une réelle amélioration des conditions de vie de ceux qui y restent.

Il est urgent de prendre en compte toute la dimension sociale de ce projet et de ne pas en rester à l'aspect purement urbanistique.

Il faut imaginer un nouveau projet de quartier, mieux y associer ses habitants et veiller à une meilleure intégration dans notre ville.



Je vous remercie.

**M. NAZEYROLLAS** – Madame BORI.

**Mme BORI** – Monsieur le Maire..., non, mais le...

**M. NAZEYROLLAS** – Premier Adjoint, Premier Adjoint.

**Mme BORI** - ...remplaçant du Maire.

Monsieur le Président, Chers Collègues.

**M. NAZEYROLLAS** – Pas encore.

**Mme BORI** – Alors...

- rires dans la salle -

**Mme BORI** – Alors, mon intervention porte sur plusieurs niveaux.

Alors, je dirai d'abord une phase critique, autocritique : une question et une mise au point.

Alors, la mise au point, elle s'adresse à Monsieur le Maire, mais, bon, en son absence, je ne sais pas si quelqu'un pourra...

**M...** - On entend.

**Mm BORI** – D'accord.

Alors, tout d'abord, la phase critique et autocritique concernant les jardins familiaux.

Alors, si dans l'ensemble, le projet est positif puisqu'il verra la création de jardins supplémentaires, il comporte cependant un écueil que nous n'avions pas remarqué jusque-là et moi y compris, et c'est pour ça que c'est aussi une autocritique.

En effet, le fait de regrouper tous les jardins sur un seul site amène certaines personnes âgées ou sans véhicule à devoir renoncer à cette activité.

J'ai été saisie de quelques cas récemment de personnes habitant des maisons individuelles sans jardin dans le village où étaient situés certains anciens jardins, côté Sébastopol.

De là, on peut penser que d'autres habitants sont concernés, tous ceux des rues Jules Michelet et Bergson.

Alors, Michelet et Bergson, cela fait très loin.

Tout cela peut paraître dérisoire certes face à l'importance du projet GPV, pourtant même de petites choses peuvent être importantes puisqu'elles touchent à la qualité de la vie et que l'on connaît l'attachement de ces locataires à leur lopin de terre.

Est-il encore possible d'envisager le maintien de quelques jardins à proximité pour ces cas-là ? Parce qu'un jardin, c'est quand même un espace naturel et il risque d'être remplacé par des pelouses qui seront beaucoup plus décoratives que naturelles ? Voilà.

**- M. le Maire reprend la présidence de la séance -**

**Mme BORI** - Ensuite, une question : au bout de la rue de Colombey, toujours dans le village de Borny, une opération de défrichage est en cours. Doit-on y voir un signe des reconstructions tant attendues sur ce quartier ? Des reconstructions dont il a été question lundi soir au Conseil de Communauté et qui m'irritent là, c'est là ma petite mise au point, sur des propos tenus par Monsieur le Maire.

Alors, Monsieur le Maire, vous m'avez reproché d'être démagogue et de vous faire un procès d'intention, alors que j'évoquais la question des logements à reconstruire face à ceux détruits qui, pour l'instant, sont déficitaires.

Il est évident, dans la crise actuelle du logement que leur nombre doit être égal, voire supérieur à celui des démolitions.

Or, comme ces logements ne sont pas toujours reconstruits sur site, ce que nous partageons avec vous, puisqu'il y a un fort besoin de dédensification et de rééquilibrage social, et que le bailleur qui construit n'est pas forcément le même que celui qui démolit, il est difficile pour qui n'est pas dans l'exécutif de vérifier la reconstitution du parc locatif social.

Et là, était ma question : comment peut-on avoir une visibilité de tout ça ?

Voilà donc ce que je vous exprimais lundi.

Je ne faisais que poser une inquiétude qui reste entière d'ailleurs, et une critique, peut-être, et il n'est pas rare que nous soyons en désaccord Monsieur le Maire, et c'est bien ce qui explique que je me trouve dans votre Opposition.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur GROS.**

**Mme LEMOINE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.**

Notre groupe donc...

**M. NAZEYROLLAS – Non, non.**

C'est Monsieur GROS.

**Mme LEMOINE – Ah, pardon.**

Excusez-moi.

**M. le Maire – C'est Monsieur GROS d'après ce que l'on me dit.**

**M. GROS** – Mais, si la galanterie l'exige, je laisserai volontiers Madame LEMOINE parler avant moi.

**M. NAZEYROLLAS** – Non, non.

**M. GROS** – Merci...

**M. NAZEYROLLAS** - Il y a un formalisme.

**M. GROS** - ...Monsieur le Président de séance et Premier Adjoint

Mon intervention sera extrêmement courte.

Il s'agit donc de jardins familiaux.

Il y a actuellement, un projet que vous connaissez très bien, Monsieur le Président, Monsieur le Premier Adjoint, c'est celui de la ZAC du Sansonnet. Les gens sont inquiets de savoir :

- Dans quel délai ?
- De savoir comment cela va se passer ?
- Qu'est-ce qu'ils vont pouvoir faire ?

J'ai eu l'occasion – excusez-moi – de faire une tournée de quartier dans ce secteur-là. Il y a en a plusieurs parce qu'en ce moment, c'est la période. Ils sont tous dedans. Il y en a même qui ont reçu des lettres alors qu'ils ne sont pas concernés par le projet puisqu'ils sont beaucoup plus vers les Quatre Bornes.

Je pense qu'il serait bien de faire une réunion générale pour leur expliquer comment cela va se passer, eux les gens qui, actuellement, fonctionnent sur ces jardins familiaux, comment cela va se passer et comment, éventuellement, ils pourront bénéficier d'une parcelle sur les espaces qui, provisoirement au moins, ne seront pas transformés en jardins publics ?

Et, puisque j'ai la parole pour la première fois depuis tout à l'heure, les allusions du genre "Alzheimer", je pense que la courtoisie devrait exister dans nos rapports ici. Je m'y efforce et je demande à ce que tout le monde en face autant !

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Madame LEMOINE.

**Mme LEMOINE** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Notre groupe trouve ce rapport très positif, mais je m'interroge quand même quant à l'aboutissement de ce projet.

J'aurais aimé connaître, comme Monsieur BERTINOTTI ; comment vous faites pour les critères d'attribution de ces parcelles ?

Quels sont les demandeurs ? Entre l'offre et la demande, comment vous est-il possible de concrétiser sans créer de différends ?

Merci.

**M. le Maire** – Tout le monde a parlé ?

Madame APAYDIN-SAPCI.

**Mme APAYDIN-SAPCI** – Pour répondre à Monsieur BERTINOTTI, les critères d'attribution.

Les jardins sont prioritairement réservés aux habitants de Metz-Borny, locataires, ne possédant pas de jardin, ni sur le quartier, ni ailleurs.

Actuellement, on a 141 demandes de jardins familiaux.

Donc, il faut d'abord transférer ces jardins, laisser libérer la place pour les constructions nouvelles. Donc, il est prévu de construire dans le cadre du Grand Projet de Ville. Les 30 logements devront commencer à être construits sur le site Bourgogne très prochainement.

Pour réaliser la plate-forme socio-économique, il faut d'abord démolir les 2 carrés du fond, et ils ont commencé. On avance bien sur la démolition de ces 2 carrés. Le projet économique se précise. Il y a des études sur un supermarché et des commerces de proximité aux alentours et un marché couvert.

Donc, il y a une réelle volonté de développement économique pour ce quartier.

Concernant, le projet de vie, moi, je pense que le Pôle des Lauriers, c'est un véritable projet de vie pour le quartier de Metz-Borny, avec la présence des Services de la Politique de la Ville sur le quartier, l'espace Multimédia, le Pôle Emploi que nous aurons, la médiation, tout ça.

Cela, c'est un projet de vie pour le quartier de Metz-Borny au centre du quartier.

Concernant les 4 tours, vous savez que les efforts sont considérables avec tout ce qui est fait sur ces 4 tours de Limousin, avec une présence nuit et jour d'APSI, de la prévention, des gardiens d'immeubles, des agents de proximité.

Les progrès sont là.

Les habitants de ces secteurs le reconnaissent.

Il y a encore des choses à améliorer, mais avec tous ces efforts qui sont consentis, nous avons fait des progrès considérables.

Sur les emplois-jeunes, je voudrais revenir.

Moi, je pense, personnellement, que les emplois-jeunes, c'est le gouvernement de la Gauche qui a mis en place les emplois-jeunes. Il n'a rien prévu au bout de 5 ans... des jeunes.

Pour moi, c'est encore beaucoup plus précaire que le CPE, parce que c'était sur 5 ans. Il n'y avait pas de formation.

**Mme...** – Si, si !

**Mme APAYDIN-SAPCI** – Au bout de 5 ans, on ne savait même pas ce que les jeunes allaient devenir.

**Mme...** - ... (inaudible)...

**Mme APAYDIN-SAPCI** – J'ai rencontré beaucoup de jeunes qui ont fait des emplois-jeunes et qui n'ont pas pu, justement, prévaloir de leur expérience dans le secteur marchand parce que leur expérience était dans le secteur non-marchand !

Donc, la Gauche, elle a introduit la précarité à travers les emplois-jeunes...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

**Mme APAYDIN-SAPCI** - ...et dans ce domaine, on n'a même pas de leçon à recevoir !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

**Mme APAYDIN-SAPCI** – Concernant la vie associative, le Contrat de Ville a été signé en 2000 jusqu'à 2006.

Pendant 6 ans, en son temps, l'Etat c'était la Gauche !

En 2000, lorsque le Contrat de Ville a été signé, les règles ont été précisées !

Les critères d'attribution, c'était par action ! C'était par projet !

Et la vie associative, elle savait sur quoi elle s'engageait : c'était sur des actions non-renouvelables !

Et donc, en mettant en place des emplois massifs, sans prévoir une gestion, la vie associative, elle, c'est elle-même qui s'est mise dans des difficultés.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

**Mme APAYDIN-SAPCI** - Donc, pour répondre également aux questions de Madame BORI, il y a deux sites de jardins familiaux, à Metz-Borny.

Il y a le site Barrois, avec les 57 parcelles, et donc le deuxième site qui vient d'être présenté dans ce rapport pour les personnes âgées. Il y a très peu de personnes âgées qui demandent des jardins familiaux sur Metz-Borny, à ma connaissance.

Donc je ne vois pas où est le problème.

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. le Maire** – Je donne la parole à Monsieur le Président de séance, Premier Adjoint, pour faire plaisir à Monsieur GROS.

**M. NAZEYROLLAS** – Ce sera très rapide.

Je répondrai très courtoisement à Monsieur GROS, mais avec un peu d'humour, que, passer des jardins familiaux de Borny à la ZAC du Sansonnet où il y a des jardins familiaux, ce n'est plus un cavalier, c'est le Géant Gulliver qui fait un grand pas sur l'espace urbain.

Alors je vais quand même vous donner une réponse, même si ce n'est pas le sujet.

La ZAC du Sansonnet fait partie d'une zone qui était destinée à l'urbanisation, qui est en cours d'étude préalable. Le moment venu, mais ce n'est pas des choses qui se font très rapidement - c'est toujours des études relativement longues - le moment venu, on organisera, bien entendu, les rapprochements et la concertation nécessaires sur ce type d'opération.

**M. le Maire** – Pas d'observation supplémentaire ?



Pas d'opposition ?

Le point numéro 12 est adopté.

-----

**POINT 13 – Versement de diverses subventions.**

**Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué**

-----

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, réunie en date du 4 avril 2006,

DÉCIDE l'attribution de subventions pour un montant total de 110 230 € aux associations suivantes :

- Le Livre à Metz 104 230 € (dont 19 056 € déjà versés)  
Cette somme comprend une aide exceptionnelle de 28 000 € en raison des contraintes liées à l'implantation du chapiteau sur l'Esplanade (côté Palais de Justice)

- Le Théâtre de la Lucarne 6 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats avec les associations bénéficiaires, ainsi que leurs avenants éventuels.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

**M. le Maire** – Monsieur DARBOIS.

**M. DARBOIS** – Merci Monsieur le Maire.

Chers Collègues, il y a quelques semaines une association de poètes lorrains a organisé une rencontre à Metz.

On a pu ainsi entendre des poètes locaux, relativement nombreux et très talentueux.

J'ai demandé s'ils participaient à l'Eté du Livre.

"Non, m'ont-ils dit, mais on aimerait bien, et on a même demandé."

"Mais il nous a été répondu que seuls les libraires participaient à cette manifestation, et donc que les associations, fussent-elles de poètes, n'étaient pas les bienvenues."

Alors, bien sûr, trop tard pour cette année mais je propose, Monsieur le Maire, que la Ville de Metz fasse en sorte que l'Eté du Livre, l'année prochaine, somme toute très commercial, le Messin puisse entendre et s'approprier aussi les œuvres de nos poètes lorrains.

Alors, concernant le lieu, très bien sur l'Esplanade, mais, ne pourrions-nous pas évoquer un autre lieu ? Par exemple, c'est un exemple, est-ce que c'est possible, techniquement je crois que oui, et je pense notamment au parvis de la Gare.

Alors voilà, Monsieur le Maire, quelques propositions que je livre au Maire d'aujourd'hui, comme à celles et ceux qui ont envie de l'être demain.

Je vous remercie.

**M. NAZEYROLLAS** – Techniquement pas faisable.

**M. le Maire** – Mais Monsieur DARBOIS, il y a moins d'un mois, il y avait une grande manifestation du livre sur la Place d'Armes, où il y avait plein d'écrivains et de poètes ... et contemporains.

Alors pourquoi ils ne sont pas venus, là ?

**M. DARBOIS** – Ah, je ne sais pas !

**M. le Maire** – Ah, moi non plus, hein !

**M. DARBOIS** – Je vous fais ...

**M. le Maire** – L'Eté du Livre est une organisation indépendante de la Mairie.

Et c'est une association qui ne dépend pas de la Mairie.

Vous m'accusez déjà trop souvent de faire de l'interventionnisme et du dirigisme. Je ne vais pas encore en faire en plus pour vous faire plaisir et pour pouvoir ... la prochaine fois.

Alors là, il y a une manifestation qui est destinée aux écrivains lorrains, qui a lieu sur la Place d'Armes, eh bien là, c'était ouvert à tout le monde, ils n'avaient qu'à venir !

**M. DARBOIS** – Je vous fais simplement part d'une demande.

La demande me semble justifiée.

Et ces gens-là aimeraient bien participer à l'Eté du Livre, tout simplement parce que c'est peut-être plus prestigieux.

Je vous fais cette demande-là, et je crois qu'on pourrait faire cette petite manifestation à côté de l'Eté du Livre.

Et je posais simplement, je faisais la proposition.

Alors qu'ils ne viennent pas à cette manifestation qu'il y a Place d'Armes, c'est peut-être dommage.

Ça n'empêche pas que cette demande, à l'Eté du Livre, me semble justifiée.

**M. le Maire** – Très bien.

C'est tant mieux si elle vous semble convenable.

Moi, elle me semble plus difficile.

J'en parlerai à l'Eté du Livre.

Mais à l'Eté du Livre, les libraires qui participent payent pour cela, prennent en charge, etc. ...

**M. DARBOIS** – Je sais, mais on peut faire des choses.

On peut changer les règles.

**M. le Maire** – Eh bien qu'ils le fassent !

Qu'ils s'installent !

**M. THIL** – La Mairie aide les sociétés ... ils sont rassemblés ...

**M. le Maire** – Bon allez, ça suffit !

Il n'y a pas d'opposition ?

C'est adopté.

-----

**POINT 14 – Versement d'une subvention d'équipement au Conseil de Fabrique de la Paroisse du Saint-Sacrement.**

**Rapporteur : Mme BECKER, Conseiller Délégué**

-----

**en lieu et place de Mme LUX, Conseiller Municipal, excusée**

-----

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse du Saint-Sacrement (Devant-lès-Ponts) ;

VU l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié par décret du 18 mars 1992,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention d'équipement de 717 € au Conseil de Fabrique de la Paroisse du Saint-Sacrement représentant la participation financière de la Municipalité aux travaux d'installation d'une porte palière de sécurité au 2<sup>ème</sup> étage du presbytère.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

DONNE un avis favorable à la réalisation des travaux à entreprendre par le Conseil de Fabrique de la Paroisse du Saint-Sacrement (Devant-lès-Ponts).

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

**M. le Maire – Merci.**

Pas d'observation ?

Adopté.

-----

**POINT 15 – Adhésion à l'Association "Journée Européenne de la Culture Juive – France" (JECJ – France).**

**Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire**  
-----

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

Sur proposition de la commission des affaires culturelles en date du 4 avril 2006,

DÉCIDE : l'adhésion de la Ville de Metz à l'Association « Journée européenne de la culture juive – France » (JECJ-France) en cours de constitution,

ACCEPTTE d'être membre fondateur de ladite association,

DESIGNE :

- Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire

pour représenter la Ville au sein de cette association,

AUTORISE le versement de la cotisation pour l'année 2006 qui s'élèvera à 150 €,

VOTE un crédit d'égal montant,

DEMANDE l'inscription du montant au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

**M. le Maire – Et je propose Monsieur THIL.**

Pas d'observation ?

Adopté.

-----

**POINT 16 – Animations culturelles de l'Eté 2006.**

**Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué**  
-----

Monsieur le Maire, chers Collègues,

**Motion 1**

**OBJET : ANIMATIONS CULTURELLES DE L'ETE 2006.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés publics,

DÉCIDE de reconduire l'opération « Metz en Fête » du 1<sup>er</sup> juillet au 18 août 2006, pour un montant de 213 200 € prévus au Budget.

RENVOIE à une délibération ultérieure la désignation des associations partenaires de l'opération et le montant des aides apportées par la Municipalité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation conformément au Code des Marchés publics pour les prestations de services nécessaires à l'organisation des concerts donnés dans les espaces publics, et dont le coût est estimé à 120 000 €.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à passer avec les attributaires et tout document contractuel s'y rapportant, notamment les avenants dans les limites prévues par l'article 19 du Code des Marchés publics.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

**Motion 2**

**OBJET : ANIMATIONS CULTURELLES DE L'ETE 2006.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés publics pris particulièrement en son article 3,

CONSIDERANT que l'achat d'œuvres d'art est exclu du champ d'application du Code des Marchés publics,

DÉCIDE l'acquisition de la sculpture « Megama Corten » de l'artiste Pierre-Marie Lejeune au prix de 50 000 € TTC, prévus au Budget 2006,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à ladite opération.

**M. le Maire** – Monsieur DARBOIS, Monsieur le Docteur MASIUS, Monsieur le Docteur DAP, Monsieur BERTINOTTI et Monsieur GROS.

C'est tout ?

Allez, Monsieur DARBOIS.

**M. DARBOIS** – Merci Monsieur le Maire.

On expose des statues Place d'Armes, et on en garde une pour 50 000 euros.

Pourquoi pas ? Mais quitte à être récurrent, parfois ce type de statuaire a un intérêt esthétique plus intéressant présenté en collection.

Je ne connais pas ce sculpteur-là.

La présentation unique, sortie d'une série, offre, à mon sens, un intérêt moindre.

C'est, en tous les cas, mon avis sur les œuvres qu'on a vues l'année dernière de Franco ADAMI.



Bien sûr, s'agissant d'esthétisme, ce que je dis là est complètement discutable, et même peut-être arbitraire.

Alors s'agissant de finances aussi, car à 50 000 euros l'œuvre on ne va pas non plus en acheter 3, 4 ou 5. A moins que l'artiste nous fasse vraiment, mais vraiment, un prix de gros.

Mais peut-être aussi, que nous ne savons pas découvrir les bons artistes, pas très loin, et moins gourmands.

D'autre part, Monsieur le Maire, nous ne voulons pas chipoter, mais l'objet du rapport et de la motion indique : animations culturelles pour la période du 1er Juillet au 18 Août, alors qu'au troisième paragraphe on découvre, et pour la même période, qu'il s'agit d'un festival, et que ce festival prend le relais des animations.

Alors animations ou festival ?

Et si festival, expliquez-nous par quelle magie les animations deviennent festival.

Est-ce simplement par le montant de l'enveloppe, considérablement augmenté par rapport à l'année dernière ? Et je ne vous en fais pas reproche.

D'autre part, et là c'est un reproche, seuls des endroits du centre-ville sont cités. En tous les cas cités.

Le cœur de la cité sera particulièrement animé, dit-on. Particulièrement animé. J'espère qu'il y aura quelque chose ailleurs. Mais on ne le voit pas.

Le cœur ne fait pas tout le corps.

Et les habitants de nos quartiers méritent qu'on y apporte aussi les émotions du théâtre, de la musique, de la sculpture, de la danse, etc. ...

Tout se passe au centre, allez-vous dire.

Pensez-vous ! Les quartiers n'ont qu'à descendre, rejoindre le centre-ville, puisque c'est là que ça se passe.

Vous vous trompez, car ces animations permettent aussi aux habitants des quartiers, aux habitants du centre-ville, aux habitants de l'agglomération, d'aller au meilleur moment de l'année vers d'autres quartiers de la ville.

Il faut aller vers les quartiers, tous les quartiers. Sablon, la Grange aux Bois, Magny, Borny, Grigy, etc. ... Il faut mélanger les habitants de tous les quartiers. Et le mélange ne doit pas se faire uniquement en centre-ville, comme semble le dire ce rapport.

Encore un mot, juste avant de terminer, Monsieur le Maire.

Surtout, ne me dites pas, Monsieur l'Adjoint à la Culture, si vous deviez répondre à la place de Madame la "Rapportrice", ou à la place de Monsieur le Maire, que j'aurais reçu ces réponses si je n'avais pas été absent à la dernière Commission des Affaires Culturelles.

Car là, avec votre permission, Monsieur le Maire, vous m'accorderiez une petite réponse.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Monsieur MASIUS.

**M. MASIUS** – Monsieur le Maire, mes chers Confrères ...

**M. ....** – Collègues !

**M. MASIUS** - ... mes chers Collègues ...

**M. le Maire** – Je ne suis pas Docteur !

**M. MASIUS** - ... je vais rester très, très bref, puisque notre Collègue Monsieur DARBOIS s'est exprimé longuement, et je sais que votre temps est précieux.

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. MASIUS** – Ce rapport nous présente deux motions.

Alors je vais commencer par la dernière.

Cinquante mille euros, je trouve quand même que c'est une grosse trace, vous ne trouvez pas ?

Et alors pour la motion numéro un, s'il vous plaît, mes chers Amis, n'oubliez pas le jazz, d'autant qu'on ne voudrait pas qu'il reste à la portion congrue, bien sûr.

Merci.

**M. THIL** – Mais vous allez jouer aux Trinitaires, je crois ?

**M. MASIUS** – Je vous invite, d'ailleurs ...

**M. THIL** – Alors je vous invite à aller assister au concert, aux Trinitaires.

**M. MASIUS** - Je vous remercie infiniment, mais ce n'était pas l'objet de mon intervention.

**M. ...** – Bien si ! Comme tout le monde intervient, comme tout le monde, chacun pour soi ...

**M. le Maire** – Tout le monde intervient, ici, pour sa propre église, alors allons-y ! Vous avez bien le droit !

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. ....** – Je n'ai pas de poubelle, devant chez moi !

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. le Maire** – Bon, vous avez terminé ?

Merci !

Monsieur le Docteur DAP.

**M. DAP** – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, en découvrant ce point, je me suis réjoui pensant pouvoir connaître enfin le projet d'animations culturelles municipales.

En effet, depuis que l'Opéra-Théâtre et les Musées sont sous la coupe de la CA2M, depuis que les Trinitaires sont dans le domaine privé, la capacité d'initiatives de la Ville, en la matière, semble s'être figée.

Malheureusement, en lisant plus avant ce point, j'ai compris qu'il me fallait patienter, car aujourd'hui il nous est proposé une enveloppe financière, et le principe d'une consultation visant à la recherche d'artistes et d'associations partenaires.

Je m'étais donc résigné à attendre quand, oh surprise, en feuilletant les journaux locaux d'avant-hier et d'aujourd'hui, il nous est annoncé pas moins d'une centaine d'événements festifs pour l'été.

Des vitrines des commerces messins aux marchés des artisans, en passant par Johnny Hallyday, vous avez ratissé large pour arriver à ce chiffre magique.

Mais Monsieur le Maire, ce catalogue à visées médiatiques ne fait pas une politique.

Certes, Metz n'a pas la chance d'avoir un Printemps comme à Bourges, des co-régies comme à Orange, ou des francophonies comme à la Rochelle, mais dans l'attente de cette locomotive à laquelle nous réfléchissons, il y a de bonnes choses et qui marchent.

Les concerts du jeudi soir Place Jeanne d'Arc sont un bel exemple des réussites populaires au cœur de la ville, et vous l'étendez à trois autres places messines.

C'est bien.

L'idée de placer des sculptures sur la Place d'Armes, a prouvé l'an passé sa capacité d'animations.

Vous la renouvez, c'est bien aussi.

Alors pourquoi cette agitation médiatique printanière, ces effets d'annonces qui ne peuvent que décevoir ?

Parce que certains, peut-être, disent la ville endormie ?

Seuls les résultats comptent, Monsieur le Maire, et nous jugerons à la fin de l'été, en particulier après les festivités de la Mirabelle que vous nous promettez décoiffantes.

Merci.

**M. le Maire** – Eh bien je vous remercie de rappeler tout cela.

Très bien.

Et je vous en suis très reconnaissant.

Monsieur BERTINOTTI.

**M. BERTINOTTI** – Monsieur le Maire, chers Collègues, on ne s'est pas concerté avec l'orateur précédent, mais en tous les cas, ce qu'il manque dans notre ville, en termes d'animations culturelles, c'est l'existence d'un grand événement culturel populaire de renommée nationale.

Qu'avons-nous en rayon ?

On vient d'évoquer la Fête de la Mirabelle, c'est vrai, c'est un événement populaire.

Exact, mais plutôt de rayonnement régional, et, il faut bien le reconnaître, un peu sur le déclin et mal adapté aux attentes du public.

Dans un autre domaine, nous avons le Football-Club de Metz, mais je crains qu'il ne faille attendre un peu avant qu'il ne redevienne un porte-drapeau flamboyant de la ville.

Alors on me dira, mais il y a l'Arsenal qui offre parfois, c'est tout à fait exact, des prestations de réputation internationale, mais c'est un ... qui ne s'adresse qu'à une fraction limitée de la population.

Demain peut-être, Monsieur le Maire, vous me direz, le Centre Pompidou, mais à condition qu'il soit réellement un lieu de vie et que les Messins se l'approprient.

Bref, nous avons davantage des équipements que des événements identifiant véritablement la ville.

Alors la liste est longue des villes dont l'image est étroitement associée à l'existence d'un grand événement et qui, pour certaines, de taille modeste, sont sorties de l'anonymat.

On peut citer Avignon, Cannes, Nice, Orange, Marcillac, La Rochelle, Bourges et même Nancy avec son festival de jazz qui a plus de 25 ans d'existence.

Alors bien sûr, me direz-vous Monsieur le Maire, beaucoup de ces villes sont situées au Sud de la Loire où le soleil fait la différence.

Je pense néanmoins qu'il faut étudier cette question, avec la volonté d'aboutir.

Ce n'est pas la première fois que la proposition est faite, et ce n'est pas la première fois, je sais, que des réflexions ont été menées dans ce domaine.

Il faut profiter, par exemple, de la venue du TGV qui raccourcit les distances.

Et notre ville, on le sait bien, on le sait tous, a encore un problème avec son image extérieure.

La mise en scène d'un grand événement culturel annuel serait de nature à mieux faire connaître, et à faire évoluer, l'image de la ville, en un mot de la rendre plus attractive.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Monsieur GROS.

**M. GROS** – Monsieur le Maire ... ont été dites.

Je voudrais simplement aller au fond de ce dossier, puisque ... la culture, c'est l'âme d'une ville.

A lire ce document, on se rend compte qu'on a envie de mettre de l'argent, que ça ne va pas. On sent un peu la panique derrière.

Mais on a deux réponses ...

**M. le Maire** – Oh, chez nous il n'y a pas de bagarre pour être chef, hein !

Alors la panique, gardez-la !

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. GROS** – Monsieur le Maire, n'insultez pas l'avenir, et ne dites pas, "fontaine je ne boirai pas de ton eau."

**M. le Maire** – Non, non, non !

Ecoutez, Monsieur GROS, comme on prend deux minutes de détente dans un discours très rapide, très aride, je vous dis simplement, il y a quelques mois, vous m'avez raillé en demandant combien de gens allaient ficher le camp de chez moi, et combien allaient exploser,. Aujourd'hui je vous lègue l'explosion, gérez-la !

Bon.

**M. GROS** – Monsieur le Maire, fugit irreparabile tempus, pour tout le monde !

- rires -

**M. GROS** – Et je reprends !

On sent qu'il y a envie, il y a une volonté de mettre de l'argent, et on nous donne deux mots : animations et appels d'offre, alors qu'on espérait un souffle en faveur de la Culture.

Monsieur le Maire, chers Collègues, l'animation, c'est un problème de population, c'est un problème de structure associative, de structure culturelle, c'est un problème de faire lever, dans la pâte messine, les structures qui existent, et qui souvent étouffent.

Nous avons, à Metz, des potentialités dans ce domaine-là, dans les quartiers, ça a été dit.

Nous avons des potentialités.

Et j'ai encore reçu un responsable de théâtre, il y a deux jours, à la maison : quelque part, ils sont souvent désespérés, et ils ne savent pas quoi faire, et comment faire. Ils ne savent pas par quel bout prendre la municipalité pour y arriver.

L'animation, il faut simplement aider, aimer. Aimer nos artistes locaux.

Maintenant en ce qui concerne les événements, ça a été dit par tout le monde, mais savez-vous que Fameck est connue pour son Festival du Film Arabe ?

Fameck est connue dans la France entière !

Villerupt est connue pour son Festival du Film Italien !

Seulement, ce sont des années et des années de persévérance ! C'est un accompagnement d'initiatives, avec une connivence entre une ville, et entre les gens qui portent le projet !



Il ne s'agit pas de projet porté par la ville elle-même, il s'agit souvent de gens exceptionnels.

Nous avions autrefois quelques événements de ce genre-la, qui ont disparu, sur le baroque, sur la musique contemporaine, etc. ...

Nous sommes une ville qui met du pognon, permettez-moi de le dire, pour essayer de faire quelque chose.

Mais est-ce qu'on parlera de Metz cet été avec ça ?

Eh bien la réponse est non !

Il y a un problème de fond. Ce n'est pas celui de faire un appel d'offres pour la culture. Un appel d'offres pour la culture, on va encore avoir Véga. Mais c'est sinistre.

A un moment donné, il faut qu'on sente que c'est Metz qui a produit quelque chose.

Et toute l'affaire est là.

Il y a donc deux problèmes différents.

Ça pourrait être deux rapports différents.

Il y a, un, l'animation, et je rejoins mon Ami Monsieur René DARBOIS, il faut aussi que ça se passe dans les quartiers, et ça met longtemps, ça met des années, et des années, pour que les gens se mettent sur un gradin et regardent un spectacle vivant.

Ça ne se fait pas tout seul parce que les gens n'ont pas l'habitude.

Ils n'ont plus l'habitude. Ils ont perdu complètement l'habitude.

Et, deuxièmement, il y a l'image de la ville à travers un événement. Celle-la, eh bien il faut réfléchir. Et ça ne dure pas trois ans, ça ne dure pas deux ans. Ce n'est pas un Conseil Municipal.

C'est des années, et des années de travail pour que, comme à Belfort, comme à la Rochelle, comme dans beaucoup de villes françaises, il y ait des événements où les gens viennent camper dans les champs autour pour y participer.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Mademoiselle RAFFIN, vous voulez dire quelque chose ?

Monsieur THIL.

**M. THIL** – Oui, Monsieur le Maire, chers Amis, quelques interventions, d'abord je dirai à René DARBOIS qu'en ce qui concerne sa volonté de dire, "tout se centre, tout est centré sur le centre-ville, il faut faire des choses dans les quartiers, Metz en Fête doit concerner tout le monde", je voudrais lui dire tout simplement que, à un moment donné, j'ai pensé comme lui.

A un moment donné, j'ai pensé comme lui.

Et d'ailleurs, c'est ce que nous avons fait la première année de ce nouveau mandat. Nous avons décentralisé, effectivement, Metz en Fête, à Devant-les-Ponts, à Metz-Borny et dans un certain nombre de quartiers.

Et j'ai été malade pour les artistes qui faisaient des représentations, pourtant très bien annoncées par la Presse, avec une bonne communication derrière, où on s'est parfois retrouvé avec trois ou quatre personnes, dont moi.

Je veux dire, pour un artiste, qu'il soit plasticien, qu'il soit, au cas particulier, c'était souvent du théâtre ou de la musique, devant quelques personnes seulement, c'est désespérant.

Alors il faut revenir au principe de réalité.

Et le principe de réalité c'est que vous habitez Queuleu, le Sablon, Metz-Borny ou ailleurs, eh bien l'été, vous aimez bien venir sur nos places, dans nos jardins, au centre-ville, ou encore sur le Plan d'Eau.

Eh bien nous, nous suivons, tout simplement, ce mouvement.

Parce que si les saisons culturelles sont faites pour que les Messins se rendent dans les équipements culturels, l'Opéra, l'Arsenal, les Trinitaires, etc. ..., nous estimons, et il le sait bien puisqu'il participe aux travaux de notre Commission, que Metz en Fête, c'est le temps pour la Culture d'aller vers les Messins, et non pas d'attendre que les Messins viennent vers elle.

Et si on veut aller vers les Messins, eh bien il faut aller là où ils sont, tout simplement.

D'où cette réexternalisation extraordinaire.

Il n'y a aucun événement, pratiquement, qui ne se déroule pas en plein air.

Le cinéma sera en plein air, ou bien sur la Place de l'Opéra, la Place de la Comédie, ou bien dans le Jardin, le nouveau Jardin de la Seille, le Parc de la Seille, où on voudrait amener, je dirai, des habitudes nouvelles dans nos grands parcs, ou bien sur le Plan d'Eau.

Parce que c'est là que les gens sont.

Pourquoi est-ce qu'il va y avoir du théâtre ou des grands concerts, rue du Change, à côté de la Place Saint Louis, sur la Place des Charrons ?

C'est tout ce qu'on veut, redonner un peu de vigueur à ce Quartier Outre-Seille.

Vous l'avez dit tout à l'heure.

Eh bien c'est là que nous allons implanter, un peu à l'instar de ce qu'on a fait sur la Place Jeanne d'Arc, ces grands événements musicaux.

Eh bien tout simplement parce que la population elle est là.

Et je vais dire à Monsieur René DARBOIS, autre chose.

C'est que, dans le cadre de la nouvelle salle des Musiques Actuelles, eh bien, j'ai pratiqué, comme on le fait toujours, mes Collègues le font aussi, mais on nous le reproche toujours - Monsieur Pierre BERTINOTTI dit concertation - eh bien on s'est concerté avec les associations locales, spécialistes des Musiques Actuelles.

Et je les ai rencontrés.

D'autant plus facilement qu'ils se sont regroupés dans une association, où ils ont repris une expression personnelle, donc je les ai remerciés, qui s'appelle le Bœuf Nocturne.

On entretient de très bonnes relations.

Et quand je leur ai dit que, financièrement, et d'une manière volontariste, je verrais bien la salle des Musiques Actuelles du côté de Metz-Borny - ce qui nous garantirait en outre d'intéressants crédits d'Etat - ils ont tous souhaité que cette salle des Musiques Actuelles ne soit pas dans un quartier dit périphérique, mais qu'elle regagne davantage le centre-ville.

Autrement dit, il y a une fonction.

Et tous, à l'unanimité, ils ont été contre cette idée, je dirai, de mettre un équipement dans un grand quartier - et on sait que c'est un grand quartier populaire - en souhaitant, au contraire, que les jeunes qui ont des habitudes au centre-ville, les étudiants qui ont des habitudes au centre-ville, puissent regagner à pied un équipement fait d'abord pour eux.

Ensuite, Monsieur le Docteur DAP a l'air d'être étonné, puis je l'ai entendu aussi, je crois, dans la bouche de Monsieur Dominique GROS, qu'il y ait consultation.

Mais même si la Ville est elle-même entrepreneur de spectacles, je veux dire qu'il revient quand même de respecter les règles de la Loi Sapin, et on est bien obligé, dès lors qu'on a un certain montant en jeu, de passer par la consultation pour les organismes organisateurs de ces questions-là.

Et on ne s'improvise pas, et je n'ai pas du tout envie de prendre la place, ou de rêver de prendre la place de Monsieur CAMUS, organisateur de grands spectacles, dont celui de Johnny Hallyday.

Donc je crois qu'il faut faire confiance à ceux qui ont l'habitude, qui ont des régies, etc. ...

Et, bien qu'il s'agisse d'une action de la Ville, eh bien nous passons par la consultation.

Ça n'empêchera pas que nous veillerons, bien entendu, à la diversification culturelle sur cet espace de l'été.

Enfin, on a beaucoup suggéré ...

D'abord je voudrais répondre à Monsieur Dominique GROS, qui ne sort pas assez, il me priera de l'excuser, de m'excuser de le dire.

Mais il vient de nous dire, et je l'ai entendu, qu'il fallait davantage.

On avait des choses en matière baroque ou en matière de musique contemporaine.

Il semble complètement ignorer qu'il y a une saison complète à l'Arsenal sur les musiques baroques, qu'il y a une saison complète à l'Arsenal sur la musique contemporaine, qu'il y a une saison complète sur la danse contemporaine à l'Arsenal, et qu'en plus, c'est archi-plein.

Donc, enfin lui, on voit de temps en temps son Ami Monsieur Pierre BERTINOTTI puisqu'il est candidat à la Ville de Metz.

Mais aussi peut-être parce qu'il s'y intéresse.

Mais, en revanche, je ne fais pas d'habitude ce genre de procès d'intention personnel.

Mais laissez-moi gentiment dire à Monsieur Dominique GROS que s'il sortait davantage dans les lieux culturels, il verrait ce qui s'y fait.

Enfin, je voudrais beaucoup insister en disant, au-delà de tout ça, il faut qu'on parle davantage de Metz, et donc qu'on ait un festival ou un grand événement.

C'est vrai, c'est une option.

Et on a cité les co-régies d'Orange, le Festival Lyrique à Aix, etc. ...

Vous avez raison, ce sont des options et chacun peut avoir, à cet égard, des avis.

Ce que je voudrais vous faire observer, simplement, c'est que de Nantes à la Rochelle, d'Aix-en-Provence aux co-régies d'Orange, souvent ces villes ont fait le choix d'un événement annuel dont on parle.

Mais allez voir les saisons dans ces villes, au quotidien, et vous constaterez que Metz, malgré sa taille plus modeste, fait beaucoup plus, beaucoup mieux, tout au long de l'année.

Alors c'est vrai, on peut faire le choix inverse.

C'est un choix. Ça ne se discute pas.

Il y a eu ici, jadis, effectivement, par exemple un Festival de Musiques Contemporaines, qui a eu un certain succès un moment, puis le succès s'est raréfié, et puis ensuite il y a eu des difficultés financières, et il a fallu arrêter.

Alors je dois dire que là, nous avons la preuve que nous sommes peut-être un peu, à l'instar de ces villes du Mittel Europa, peut-être comme Prague, peut-être comme Berlin, peut-être comme Vienne, qui n'ont pas de festivals mais qui, tout au long de l'année, comme Metz, ont une riche saison d'opéras, une riche saison de concerts, une riche saison diversifiée, et nous y ajoutons en plus le Festival Metiz'Art, et aussi le Festival des Musiques Volantes.

Moi je trouve que c'est pas si mal.

Mais on peut avoir à cet égard tous les avis possibles.

**M. le Maire** – Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ? Non.

C'est très bien.

Je vous remercie.

Il est adopté.

-----

**POINT 17 – Versement de subventions à la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes et au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté.**

**Rapporteur : Mme MAIRE-MARTIN, Conseiller Délégué**

-----

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances entendue,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 177 943 euros pour la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Metz.

- 24 392 euros pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté qui seront versés au Département de la Moselle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant aux présentes subventions.

**M. le Maire – Merci.**

Pas d'observation ?

Si, Madame COLIN-OESTERLE.

**Mme COLIN-OESTERLE** – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, nous sommes amenés ce soir à voter une subvention annuelle de fonctionnement à la Mission Locale de Metz, subvention d'un montant de 178 000 euros, soit près de 1 million 200 000 francs.

La Mission Locale est une structure d'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans. Un accompagnement, tant social que professionnel.

Alors j'aimerais tout d'abord connaître les résultats en termes d'insertion professionnelle des différentes actions menées par cette structure.

Y a-t-il une évaluation globale, dont les élus pourraient être rendus destinataires des différents dispositifs financés par les collectivités publiques ?

Et puis permettez-moi, Monsieur le Maire, de m'interroger sur la Politique de la Ville en matière d'emplois, et notamment en matière d'emplois des jeunes.

Quoi de neuf, par rapport à l'année dernière ?

Quelle leçon avez-vous tiré des événements qui ont marqué notre pays, et qui n'ont pas épargné notre ville ? Je veux parler de la crise des banlieues.

Crise, dont on sait pertinemment qu'elle est pour une large part liée aux problèmes d'emplois.

Nous avons besoin, aujourd'hui, d'une politique volontariste en matière d'emplois.

Et ce n'est pas un simple chèque qui peut la remplacer.

Nous avons besoin d'un choc de mesures.

Il est de votre devoir, en tant que Premier Magistrat de notre ville, de vous investir réellement sur le sujet, et d'impulser une dynamique favorisant l'emploi, et l'emploi des jeunes en particulier.

Je vous remercie.



**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. le Maire** – Madame APAYDIN-SAPCI, pour répondre.

**Mme APAYDIN-SAPCI** – La Mission Locale de Metz a suivi, en 2005, 3023 jeunes, dont 1028 jeunes nouvellement accueillis.

Soixante-dix pour cent des jeunes ont un niveau inférieur ou égal à 5.

En termes de résultat, 8723 entretiens individuels ont été réalisés, et 16000 propositions.

Huit mille trois cent vingt-neuf propositions en matière d'emploi, et 2138 en matière de formation.

En termes de résultat, nous avons 30 % de sorties positives pour les jeunes qui ont un niveau inférieur ou égal à 5, et d'environ 40 % pour les autres jeunes.

Et ces résultats sont, à chaque Conseil d'Administration, vérifiés par nos financeurs, que ce soit l'Etat ou le Conseil Régional.

Nous sommes parfaitement dans les objectifs qui nous ont été fixés par nos financeurs, aussi bien l'Etat, le Conseil Régional que la Ville de Metz.

Concernant, pour l'emploi des jeunes, donc la Ville de Metz, pour l'emploi au sein de la municipalité, il y a des contrats d'apprentissage qui sont réservés prioritairement aux jeunes des quartiers sensibles messins.

Chaque année environ 25 contrats d'apprentissage qui sont réservés à ces jeunes.

Egalement, attribution de subventions à la Mission Locale de Metz.

Et pour tous les chantiers d'insertion, dans le cadre de la Politique de la Ville, pour les emplois aidés, les chantiers d'insertion, comme la Régie de Propreté, ou d'autres, Atelier Couture, ou autres, Entraides sur le quartier de Metz-Borny, surtout sur les quartiers de la Politique de la Ville.

**M. le Maire – Merci.**

Pas d'observation ?

Adopté.

-----

**POINT 18 – Attribution de subventions à divers clubs sportifs et associations socio-éducatives et sportives.**

**Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué**

-----

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour un montant global de 1 163 175 Euros :

A) <u>CLUBS SPORTIFS</u>	1 960 Euros
I - <u>Subvention de fonctionnement</u>	
- Judo Club Fort Moselle Metz	310 Euros

## II - Subvention pour manifestation

- ASPTT METZ section VTT  
Organisation de la 11<sup>ème</sup> randonnée des Lavoirs 1 500 Euros

## III - Subvention d'équipement

- Karaté Club de Metz  
Aide à l'achat de matériel photo 150 Euros

## B) ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES 1 161 215 Euros

### I - fonctionnement et personnel

- Association pour le Développement des Actions  
Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.S.) 63 951 Euros

- Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels  
de la Grange-aux-Bois 49 746 Euros

- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour 70 692 Euros

- Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre 44 259 Euros

- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières 39 076 Euros

- Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et  
Culturel de Metz Magny 44 244 Euros

- Centre Culturel de Metz Queuleu 49 444 Euros

- Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion 41 874 Euros

- Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif  
de Sainte-Barbe Fort-Moselle 17 801 Euros

- Association de Gestion du Centre Socioculturel de  
Metz Vallières 53 295 Euros

- Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade 28 926 Euros

- Maison des Associations du Sablon – Centre Social 79 572 Euros

- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud 85 841 Euros

- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes 104 763 Euros

- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz Borny  
(Centre Social du Petit Bois) 85 442 Euros

- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz 126 583 Euros

- Cogestion Jeunesse Famille (Maison Rouge) 15 600 Euros

- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny (centre Champagne)	22 100 Euros
- Familles de France – Fédération de Moselle	10 700 Euros
- Association Familiale de Metz-Vallières	610 Euros
- Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts	7 000 Euros
- Association Familiale et Culturelle Sainte Barbe	460 Euros
- Association Familiale de l'Agglomération Messine	1 050 Euros
- Association Familiale Borny 2000	450 Euros
- Scouts de France 12 <sup>ème</sup> Ste Thérèse (Guy de Larigaudie)	800 Euros
- Association Mosellane d'Organisation des Loisirs (AMOL)	25 947 Euros
- Fédération des Œuvres Laïques	2 290 Euros
- Jeunesse Etudiante Chrétienne (J.E.C.)	230 Euros
- Club U.N.E.S.C.O.	1 000 Euros
- Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse	19 847 Euros
- Sport et Culture de Metz-Magny	3 820 Euros
- Association Sports et Loisirs de la Grange-aux-Bois	305 Euros
- Amicale de la Corchade (ACOR)	1 220 Euros
- Association Lorraine Culture Loisirs	2 000 Euros
- AMOL pour l'Auberge de Jeunesse	20 581 Euros
- Association Carrefour	2 440 Euros
- Union Locale CLCV de Metz	5 000 Euros
- Nan Bara	1 000 Euros

## II - Participation à l'achat de matériel

- Cogestion Jeunesse Famille Matériel reprographique	1 750 Euros
- Association de Gestion du Centre socioculturel de la Corchade Rideaux occultants	1 081 Euros
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières Matériel électroménager	1 550 Euros
- MJC Metz Sud Duplicopieur	1 575 Euros

- Centre Social, Familial et Culturel de Magny  
Rénovation de la cuisine 21 000 Euros

### III - Participation à l'organisation de manifestations

- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour  
Fête de quartier 1 500 Euros

- MJC Quatre Bornes  
Gala de soutien 800 Euros

- Association Vallières en Fête  
Fête du ruisseau 1 000 Euros

- Planète Aventure Organisation  
City Raid Moselle 1 000 Euros

La dépense totale s'élève à 1 163 175 Euros.

Les sommes déjà attribuées au titre des acomptes seront déduites lors du versement des sommes allouées par la présente délibération.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les Associations concernées.

### **M. le Maire – Pas d'observation ?**

Ah, si, Madame PAULY et Monsieur VETTER.

Madame PAULY.

**Mme PAULY –** Monsieur le Maire, chers Collègues, comme à l'habitude nous devons nous prononcer sur le catalogue de financement du fonctionnement de la vie associative.

Mon intervention portera sur le secteur socioéducatif.

Nous ne pouvons, dans l'ensemble, qu'approuver ces subventions, même si nous déplorons une nouvelle fois de ne pas pouvoir y lire de lignes générales.

En effet, concernant le milieu socioéducatif, il apparaît une nouvelle fois que vous n'avez pas de politique à mener, et ce n'est pourtant pas faute, sur le sujet, de vous avoir fait de nombreuses propositions en ce sens.

De plus, si on regarde d'un peu plus près ce fameux catalogue, on voit que la part principale de ces financements vont aux associations fédérées.

Il ne s'agit pas de critiquer ces financements, on sait suffisamment à quel point les fédérations d'éducation populaire sont actuellement en grande difficulté.

Pour autant, que proposons-nous à toutes ces petites associations qui sont au cœur de nos quartiers, qui sont vecteurs de maintien du tissu social, qui sont aujourd'hui étouffées ?

Car la participation proposée à leurs frais de fonctionnement est tellement dérisoire qu'elle peut parfois sembler indécente.

Et, si on peut ajouter à ces faiblesses de subventions le délai général de mandatement des différentes collectivités, qui est tellement long, et pour le coup, ce n'est pas à la Ville de Metz que j'en fais le reproche, que ces associations doivent faire face à des problèmes de trésorerie qui sont insurmontables.

Ces difficultés engendrent par ailleurs des frais bancaires importants, ce qui génère ensuite des reproches qui leur sont faits, de mauvaise gestion.

Et on en arrive au serpent qui se mord la queue.

Enfin j'en viendrai, concernant les difficultés, à aborder une nouvelle fois le problème des Emplois Aidés, notamment des Emplois Jeunes. N'en déplaise à Madame APAYDIN-SAPCI, j'ai travaillé de longues années en Contrat Emploi Jeune, je connais les difficultés et les avantages aussi de ce type de Contrat.

**Mme APAYDIN-SAPCI - ...**

**Mme PAULY** – Je voudrais juste pouvoir finir mon intervention, merci.

Les derniers postes arrivent à échéance en 2006 et en 2007.

Je rappelle que pour avoir l'autorisation de leurs créations, ces emplois devaient correspondre à des nouveaux services, et devaient répondre aussi à des besoins nouvellement ciblés.

Pour une part importante, ils œuvrent dans le secteur non-marchand.

Ils ont permis le développement d'actions non-marchandes qui, jusque-là, n'existaient pas, et qui sont aujourd'hui indispensables.

Pour autant, cela a été effectivement dit, le secteur non-marchand n'a aucune possibilité d'autofinancement.

Pour éviter toute polémique inutile, je précise tout de suite que je sais bien que la Ville de Metz ne peut pas relayer tous ces postes. Ça n'est en aucun cas notre demande.

Par contre, ce que nous vous demandons c'est de travailler sur vos compétences, et notamment sur un appui technique d'envergure envers ces associations qui, bien souvent, n'ont pas les moyens de mener à elles seules des recherches et des études.

Ce que nous vous demandons, par exemple, cela serait de mettre en œuvre une étude sur les besoins à couvrir, en terme de postes, avec une aide logistique de structures associatives les aidant, notamment, à rechercher les possibilités qui peuvent s'offrir à elles et les divers financements.

Ce rôle pourrait fort bien être tenu par le Dispositif Local d'Accompagnement, le DLA dont c'est tout à fait la mission.

Monsieur KASTENDEUCH le connaît bien, il nous l'a déjà dit. Il n'est besoin donc que de le saisir.

Voici, Monsieur le Maire, les remarques que je voudrais faire concernant cette motion, et puisque nous n'avons pas, nous, le bonheur de pouvoir vous répondre, j'apprécierais pour une fois, exceptionnellement, qu'on apporte de vraies réponses aux questions qui sont posées et qu'on évite de "botter en touche".

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Vous voulez répondre ?

Non.

Eh bien, alors pas d'opposition ?

Adopté.

**Mme PAULY** – Par contre, vous n'avez peut-être pas écouté, mais je soulevais un certain nombre de questions. Je demandais un certain nombre de réponses.

J'ai insisté sur ce fait-là que...

**M. le Maire** – Ecoutez ! Quand moi je parle, vous faites des grimaces, des gesticulations, et vous ne m'écoutez jamais !

**Mme PAULY** – Si, si !

Je vous écoute, Monsieur le Maire.

**M. le Maire** - Alors, je ne vous ai pas écouté non plus !

**Mme PAULY** – Je vous écoute, Monsieur le Maire !

**M. le Maire** – Et les réponses, vous les aurez par écrit !

**Mme PAULY** – Une fois dans le mandat, j'aurais aimé qu'on réponde à mes questions !

Merci !

**M. le Maire** – Il n'y a pas d'opposition ?

Monsieur VETTER.

**M. VETTER** – Merci, Monsieur le Maire.

Je ne participe pas au vote étant administrateur d'une des associations qui est subventionnées.



Je pense que ma consoeur, Madame Isabelle VIALLAT, a la même position.

**M. le Maire** – Merci.

Pas d'opposition ?

Eh bien, ce n'est pas la peine que je réponde. C'est adopté de toute manière.

Monsieur TRITSCHLER, point n° 19.

-----

**POINT 19 – Travaux d'investissement 2006 à réaliser dans les différents cimetières communaux de Metz.**

**Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire**

-----

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au Programme d'Investissement des enveloppes d'entretien et de travaux nouveaux dans les différents cimetières communaux,

VU le Code des Marchés Publics,

DÉCIDE la réalisation des travaux suivants, pour un montant total de 184 100 Euros TTC :

Cimetière de l'Est

- Réfection en graine des allées des sections NB, M, S et T	96 400 Euros
- Aménagement des abords du crématorium	22 500 Euros
- Création d'un cheminement entre le crématorium et le columbarium	4 600 Euros
- Mise en place d'une clôture avec portail derrière l'ossuaire	5 100 Euros
- Mise en place d'un columbarium et création d'un jardin du souvenir	22 000 Euros

#### Cimetière de Saint Simon

- Mise en place d'un columbarium et création de cheminements	12 500 Euros
--	--------------

#### Cimetière du Sablon

- Mise en place de deux columbariums et création de cheminements	21 000 Euros
--	--------------

soit une dépense totale de 184 100 Euros TTC

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager les procédures de marché public pour l'exécution des travaux conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, le cas échéant, le soin de désigner le ou les attributaires des marchés ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que toute pièce contractuelle s'y rapportant, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant, et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire – Merci.**

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

**M. le Maire** – Pas d'observation ?

Madame MASSON-FRANZIL.

**Mme MASSON-FRANZIL** – Merci, Monsieur le Maire.

Sans vouloir verser dans le macabre, mais la mort ne fait-elle pas partie de la vie ?

Je souhaiterais, Monsieur le Maire, profiter de ce point pour connaître l'état d'avancement de 2 dossiers qui ont été avalisés par cette assemblée, il y a déjà un certain temps :

- Le crématorium, tout d'abord. Peut-on nous renseigner et peut-on renseigner les nombreux concitoyens qui nous en font la demande sur une date prévisible de mise en fonctionnement ?
- Le deuxième dossier concerne la réhabilitation du carré historique du Cimetière de l'Est visant à sauvegarder les remarquables caveaux qui sont de véritables bijoux et qui risquent, faute de soins, de continuer leurs regrettables détériorations ?

Je vous remercie.

**M. TRITSCHLER** – Monsieur le Maire...

**M. le Maire** – Oui ?

**M. TRISTCHLER** – ...je peux ?

Pour la première question, je crois qu'il y a une date, courant Juin.

**M. le Maire** – Le 26 Juin.

**M. TRITSCHLER** – Vingt-six Juin, oui, oui.

D'ailleurs, les travaux sont bien en cours.

**M. le Maire** – Si vous êtes volontaire, je vous donne une priorité.

- **rires dans la salle** -

**M. TRITSCHLER** – Et le second, nous faisons...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

**M. TRITSCHLER** - ...un inventaire, Monsieur le Maire...

**Mme MASSON-FRANZIL** – C'est très gentil à vous, Monsieur le Maire.

**M. TRITSCHLER** - ...nous faisons un inventaire avec les Monuments Historiques à l'heure actuelle sur la deuxième question.

On pourra donner toutes les informations par la suite ; mais tout est en court.

**M. le Maire** – Le rapport est évidemment adopté.

Je vous en remercie.

Point n° 20, Madame FROHMAN.

-----

**POINT 20 – Versement de subventions.**

**Rapporteur : Mme FROHMAN, Conseiller Délégué**

-----

Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu l'article L2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2004 approuvant la 3<sup>ème</sup> tranche FISAC,

Vu la décision N° 05-0774 du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales,

Vu la convention signée le 3 février 2006 entre l'Etat et la Ville de Metz,

DECIDE d'attribuer subventions suivantes :

- 120 875 € à la Fédération des Commerçants de Metz, dont 60 % versée immédiatement, soit 72 525 €, le solde de 48 350 € étant versé après réalisation complète de l'opération sur présentation de justificatifs.

- 1 225 € à l'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison, dont 60 % versée immédiatement, soit 735 €, le solde de 490 € étant versé après réalisation complète de l'opération sur présentation de justificatifs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant aux présentes subventions.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Madame COLIN-OESTERLE et Monsieur THIL.

**Mme COLIN-OESTERLE** – Monsieur le Maire, j'ai un peu le sentiment de revenir sans cesse sur les mêmes sujets, mais c'est vrai que je suis tenace et je n'aime pas ne pas avoir de réponses à mes questions.

Alors, je vais vous reposer, à nouveau, la même question concernant la subvention d'un montant de 228 675 euros dont il est fait état dans le présent rapport qui est mentionnée et qui est versée annuellement par la Ville à la Fédération des Commerçants.

Quid des actions menées par la Fédération en vue d'animer la ville ? Dispose-t-on d'un bilan de ces différentes manifestations ? Et a-t-on évalué leur impact sur le commerce messin ?

Sauf erreur de ma part, nous n'avons jamais obtenu d'éléments d'informations à ce sujet, et il me semble pourtant qu'il serait intéressant d'évaluer les opérations organisées par cette association et de s'interroger sur leurs retombées économiques.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Monsieur THIL.

**M. THIL** – Je voulais dire :

- que les commerces et la Ville sont intimement liés, en ce qui concerne cette ville de Metz,
- que toutes les villes n'ont pas la chance d'avoir le FISAC qui avait été mis en place par Monsieur le Maire lorsqu'il était, à l'époque Ministre,
- et qu'ainsi sur ce rapport technique, il nous est quand même permis de dire que c'est une aide substantielle à la Fédération des Commerçants de Metz.

Et j'ai demandé la parole parce que je voudrais souligner les efforts de l'Association des Commerçants de Metz aujourd'hui :

- d'une part, pour mieux se fédérer, et on observe, aujourd'hui, tous les jours, qu'il y a une véritable volonté commune de défendre Metz, et non plus seulement certains quartiers messins,

- et ensuite, on voit par l'opération Commerce Art, par exemple, qui va transformer cette ville, et par ces petits commerces, en grande galerie marchande d'art contemporain, que les efforts qui sont faits, sont aussi – je dois le dire – à haute valeur symbolique, par rapport à une ville qui va bientôt accueillir le Centre Pompidou,

et donc souligner tout simplement pour l'Elu que je suis la grande intelligence, aujourd'hui, des actions qui sont menées.

**M. le Maire** – Madame, pour la question que vous m'avez posée, il y a un rapport qui sera présenté encore avant les vacances, c'est-à-dire, à la séance de fin Juin au plus tard, qui fera le point sur les subventions et qui donnera le compte-rendu de toutes ces actions.

Sur le rapport lui-même, pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 21.

-----

**POINT 21 – Création par l'U.E.M. d'une société commerciale pour la production, la fourniture d'énergie et toutes prestations complémentaires.**

**Rapporteur : M. le Maire**

-----

Il s'agit du rapport sur l'Usine d'Electricité.

La libéralisation du secteur électrique nous confronte, actuellement, à une situation que l'Usine d'Electricité de Metz ne connaissait pas. C'est ainsi, par exemple, que des

sociétés étrangères peuvent venir sur Metz actuellement, ou des sociétés françaises et autres, prendre des parts de clientèle.

Je prends un exemple ; je l'ai déjà donné – je crois – ici et c'est un exemple qui est frappant.

Si le Conseil Général de la Moselle fait un appel d'offres pour l'ensemble de ses collèges et qu'une société belge, allemande, hollandaise ou Gaz de France ou EDF l'emportent, ils fourniraient en électricité les collèges de Metz sans que nous ayons, nous, le moyen de participer à cet appel d'offres puisque nous sommes cantonnés dans les 136 communes de la Régie de Metz.

Alors, le Conseil d'Administration souhaite que l'Usine de d'Electricité ait une filiale commerciale.

Il a voté cela, et il demande que cela soit avalisé par la Ville.

Je vous demande donc de donner à l'UEM la possibilité d'avoir une filiale commerciale qui sera soumise au droit commun, aux impôts et taxes et autres, et qui lui permettra d'être en concurrence avec les autres sociétés.

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des affaires économiques entendue,

Vu la directive n°2003-54 du 23 juin 2004 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité modifiant la directive 96/92/CE du 19 décembre 1996 et se substituant à elle,

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, prise notamment en son article 23 bis introduit par l'article 29 de la loi du 9 août 2004 et modifiée par l'article 20 III de la loi du 13 juillet 2005,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, prise notamment en son article 29,

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, prise notamment en son article 20,



Vu le décret du 8 octobre 1917, modifié par le décret du 12 octobre 1934, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions d'exploitation en régie des distributions d'énergie électrique par les communes,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Usine d'Electricité de Metz en date du 30 janvier 2006, se prononçant sur le principe de création, dans les meilleurs délais, d'une filiale commerciale,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Usine d'Electricité de Metz en date du 21 avril 2006, portant création de la filiale de commercialisation,

Vu le courrier du 28 mars 2006 du Maire de Metz,

Vu l'avis du CTP du 29 mars 2006,

Vu les statuts de la future Société par Actions Simplifiée dénommée « ENERGEM » dont le capital social est de 2 500 000 Euros et dont l'objet statutaire porte sur toutes opérations industrielles, commerciales et de services se rapportant à la production, la fourniture d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur et froid) et toutes prestations complémentaires,

Considérant qu'une régie de distribution d'électricité dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière peut, à la condition de lui transférer l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité à des clients qui ont exercé leur droit à éligibilité, créer une telle société commerciale,

Considérant que la création d'une filiale commerciale est nécessaire pour répondre à l'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie,

DECIDE

D'APPROUVER, après avoir pris connaissance des statuts de la Société par Action Simplifiée dénommée ENERGEM, la création d'une filiale commerciale par la Régie d'Electricité de Metz en application de l'article 23 bis de la loi de 1946 modifiée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche concernant la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette opération.

La motion est en conséquence.

**M. le Maire** – Ah, c'est tellement compliqué.

Alors, attendez. Je ne m'attendais pas à ça, parce que j'ai cru que j'étais clair. Cela ne fait rien. Je ne suis pas clair.

Alors, je recommencerais.

Monsieur MULLER, Monsieur GROS, Madame BORI, Madame ISLER-BEGUIN, Monsieur JEAN... et qui encore ?

Alors, Monsieur MULLER.

**M. MULLER** – Monsieur le Maire, merci beaucoup.

Vous avez été très clair, Monsieur le Maire.

Je voulais simplement souligné que cette transformation, cette activité commerciale est liée en grande partie à la forte technicité de l'UEM qui a travaillé pendant plusieurs années et s'est préparée remarquablement à cette action.

Et je crois qu'il faut souligner dans cette assemblée le remarquable travail en profondeur, très difficile, très délicat qu'a mené l'UEM.

**M. le Maire** – Merci.

Ils entendront certainement cet hommage.

Monsieur GROS.

**M. GROS** – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Vous nous avez fait voté, ici, Monsieur le Maire, une motion il n'y a pas très longtemps, il y a à peu près un an, au sujet d'une consultation pour l'éventuelle transformation de l'UEM en société économie mixte, et nous avons confié cela par délibération, puisqu'une régie municipale, cela se passe ici, à la Banque Rothschild pour faire une étude sur les éventuels groupes électriciens sur lesquels l'UEM pourrait s'adosser, comme on dit dans le jargon de "La Tribune", et depuis, le paysage a beaucoup changé, le paysage énergétique a beaucoup changé.

On était parti, au moment où vous nous avez présenté les choses, dans une logique européenne qui avait une déferlante libérale. On considérait le courant électrique comme étant un produit comme les autres, qu'on pouvait vendre et acheter. Il y avait un marché, etc., etc.

Et on sent, en ce moment, un brouillage dans le paysage énergétique avec, d'abord, des alliances, vous avez vu lesquelles. On a EONE (?) d'un côté, on a Electrabel (?) de l'autre. On a NL et SUEZ. On a Gaz de France qui commence à se faire courtiser de son côté, EDF aussi. On est dans situation qui évolue.

Et sur le plan pratique, la situation n'est plus la même que celle que nous avons auparavant dans la mesure où, actuellement, EDF a signé pour 5 ans un contrat avec l'Etat garantissant pour 5ans - c'est long 5 ans ! – un certain type de tarifs qui sont quasiment des tarifs publics !

Les entreprises ne se précipitent pas tant que ça sur le marché privé, parce que celles qui y sont allées, se sont brûlées les ailes, et fortement ! Au début, cela rapportait un peu, et maintenant, elles sont à 30 % de courant électrique.

En plus, elles ne peuvent plus revenir dans le tarif administré ! Il y en a beaucoup qui s'en mordent les doigts !

Si bien que l'UEM, par exemple, ne perd pratiquement pas de clients dans le débat.

Nous nous trouvons donc dans une situation qui est différente.

Et je pense pour ma part, si je peux me permettre de revenir sur les conseils que nous avons eus à vous donner, Monsieur le Maire, par rapport à cette consultation qui est en route, qu'il est prudent et urgent d'attendre et de ne pas se précipiter dans la mesure où notre système de régie d'y s'être révisé, fonctionne comme il est avec tous les bénéfices qu'on a pu voir dans le budget qui nous a été présenté au Conseil précédent.

Je pense que, cela ne veut pas dire qu'il ne faudra pas évoluer, mais en tous les cas, dans l'état actuel des choses il est prudent de ne pas se précipiter et de dire, éventuellement à notre banquier Rothschild : "Etudiez toujours si vous voulez, mais en tous les cas, on ne va pas y aller tout de suite." Premièrement.

Deuxièmement, je voudrais me permettre d'aller un peu plus loin. Cela ne veut pas dire qu'à termes, il ne faudra pas s'appuyer sur un groupe.

Actuellement, l'UEM est en réalité appuyée sur EDF, parce que l'UEM ne produit pas son courant électrique, en totalité, elle n'en produit que 20 %.

Et puis deuxièmement, cela peut être intéressant pour nous de diversifier nos activités dans le gaz. Moi, je parle en tant qu'Elu messin.

Il y aura, forcément, des intérêts à défendre après cette municipalité, et à ce moment-là, nous pouvons envisager de nous diversifier.

Donc, autant, il faut être prêt à le faire, autant, à mon avis, il ne faut pas le faire tout de suite.

Maintenant, pour revenir sur le point précis, je suis tout à fait partisan de voter ce point parce que nous sommes dans l'obligation de nous défendre !

Ce n'est pas une agression à faire vers l'extérieur pour aller "piquer" des marchés ailleurs, c'est simplement pour voir et montrer les dents", parce que si jamais on ne le fait, eh bien, effectivement, on se fera prendre des parts de marché au cas où le prix administrés deviendrait supérieur ou équivalent au prix flottant, ce qui peut arriver, ce n'est pas certain.

Il faudrait qu'il y ait beaucoup de puissance installée qui se mette en place. Nous n'en sommes pas là, mais si jamais cela arrive, il faut pouvoir se défendre, et aller grignoter des positions ailleurs. Ce n'est pas dérangeant pour une régie puisqu'actuellement, la loi le permet. Cela paraît bizarre : une régie municipale qui aurait une filiale qui serait, elle, traitée comme une société ordinaire avec des impôts.

Mais, puisque c'est possible, je pense qu'il faut le faire.

**M. le Maire** – Madame BORI.

**Mme BORI** – Alors, Monsieur le Maire, Chers Collègues.

La libéralisation du secteur énergétique conduit, aujourd'hui, à être dans la situation de l'arroseur arrosé.

Ardent défenseur du libéralisme, vous êtes aujourd'hui victime, en tant que Maire, de la logique économique que vous défendez à longueur d'éditoriaux.

Alors notre Usine d'Electricité qui a un bien commun est aujourd'hui fragilisée par ces choix politiques.

Notre régie qui a su faire preuve de son efficacité est maintenant concurrencée, sur son territoire, par des entreprises attirées par les importants profits à réaliser dans ce secteur d'activité.

Elle est donc obligée de se doter d'un instrument commercial, pour aller chercher les clients sur d'autres territoires.

Cette mise en concurrence se fait bien entendu toujours au détriment des usagers et des salariés. D'ailleurs, les exemples de l'Italie et des USA sont parlants.

Actuellement, la gestion publique de l'UEM fonctionne au seul bénéfice des usagers et de la collectivité, qui en tire une source de revenus, un éclairage public gratuit.

Demain, ce seront les actionnaires qui en profiteront personnellement.

Et voilà toute la différence.

Les libéraux de toutes tendances ont provoqué un terrible incendie que vous essayez d'éteindre à l'aide de seaux d'eau.

Aussi, je crains fort que la mesure proposée soit une solution contrainte à laquelle il est difficile de s'opposer. Mais elle est loin de pouvoir résoudre les problèmes de fond.

Monsieur le Maire, quand aurons-nous dans cette assemblée ce débat plus que nécessaire sur l'avenir de l'UEM ?

La situation de cet outil, au service de la collectivité, exige un engagement fort de notre assemblée.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.**

**Mme ISLER-BEGUIN** – Monsieur le Maire, nous avons eu déjà quelques débats sur l'avenir de l'UEM et de son statut, et je ne reprendrai pas les arguments de Monsieur Dominique GROS.

Nous savons que les études sont en cours et que des choix vont être effectués.

Mais moi aussi, j'appellerai à la prudence.

Et pour ce qui est de la création de cette SAS Energem, pour faire face à l'ouverture des marchés de l'énergie, si c'est une solution pour pouvoir développer l'UEM, eh bien pourquoi pas ?

Il faut saisir cette opportunité d'autant que le Conseil d'Administration la demande.

Donc, pour ma part, je n'y vois pas vraiment d'objection.

Mais je tiens quand même à souligner ici qu'on est pour le développement de l'UEM.

Sous quelle structure ?

Nous, on aimerait que soit posée la poursuite de la régie, dans le débat également.

Mais nous tenons aussi à rappeler, comme cela a déjà été dit, qu'on est actuellement plongé dans une crise énergétique mondiale, et sans doute pour longtemps, et que personne ne sait aujourd'hui où ça va aller, comment on va s'en sortir, si c'est dans quelques années ou alors si c'est dans une décennie.

Et c'est pour ça, donc, que je vous appellerai aussi à la prudence, parce qu'effectivement, je pense qu'il faut conserver l'outil, et rester maître de l'outil.

Parce qu'en fin de compte, quelle que soit la structure qu'on va mettre en place, je pense que la Mairie doit rester majoritaire dans cet outil, parce que j'estime que ce qu'elle devra continuer à faire, ou ce que devra continuer à faire cet outil, c'est vraiment un service public, c'est-à-dire continuer à apporter à nos concitoyens non seulement de l'énergie, mais également un prix abordable.

Et là aussi nous savons que, peut-être, les difficultés sont devant nous.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Monsieur JEAN.**

**M. JEAN –** Monsieur le Maire, mes chers Collègues, ce point, je sais, vous allez peut-être nous le rappeler, vous considérez qu'il est trop important, trop sérieux pour être débattu par des élus.

Vous vous appuyez derrière la nécessaire confidentialité de négociations qui doivent être menées.

Je ne suis pas du tout d'accord avec vous parce qu'il y a des points, effectivement, qui nécessitent une absolue confidentialité, mais il y a aussi des questions de stratégie qui nous appartiennent.

Donc, aujourd'hui il s'agit de créer une SAS, qui sera filiale à 100 % de l'UEM.

Il n'y a rien à dire.

Il n'y a rien à dire parce que c'est une nécessité, parce que la loi le permet.

La gouvernance de la société est bien verrouillée.

Les statuts sont ainsi faits que, même si la SAS a une large autonomie qui lui permettra, y compris de prendre des participations chez ses concurrents, elle ne pourra le faire que dans un contrôle, dans le cadre d'un contrôle strict qui sera celui du Conseil d'Administration de l'UEM.

Alors sur la stratégie, j'aurais une réflexion, en deux points.

La première, elle tient au contexte.

Et la deuxième, elle tient à la régie elle-même.

Le contexte de libéralisation, ça implique quoi, pour l'UEM ?

Eh bien, ça implique deux choses qui ne sont pas neutres, je le développerai plus loin.

La première, c'est que l'UEM est devenue ce que la direction européenne et la loi qui la transposent appelle un client éligible.

C'est-à-dire que l'UEM peut aller acheter son électricité où elle veut.

C'est important.

Deuxième point, elle a déjà vu un certain nombre de ses clients devenir eux-mêmes clients éligibles.

C'est-à-dire qu'ils ont la possibilité, eux aussi, d'aller acheter l'électricité ailleurs, y compris, chez EDF bien sûr, mais y compris ailleurs qu'en France.

Alors, ça c'est le contexte.

L'UEM, c'est quoi ?

Aujourd'hui, il faut bien dire que l'UEM, c'est un petit peu - une analogie un peu facile - mais c'est un petit peu une poule aux œufs d'or.

C'est-à-dire que ça abonde au produit de fonctionnement du budget municipal.

On s'en réjouit.

Même si je ne suis pas du tout d'accord, mais elle le sait, avec ce qu'a dit Madame Danielle BORI, c'est vrai que ça permet d'éclairer la ville.

Là aussi, on s'en réjouira.

Par contre, il faut quand même s'interroger sur le devenir de la structure, dans un nouveau contexte parce que la poule aux œufs d'or, bon, le conte dit qu'il ne faut pas la tuer, mais ça, personne ne veut la tuer, tout le monde est d'accord pour ne pas la tuer. Par contre, il faut s'assurer qu'elle ne prenne pas froid, dans un contexte qui va quand même changer en profondeur.



Alors, c'est quoi la richesse de l'UEM, en fait ? Je ne parle pas des profits qu'elle dégage, ça, c'est une chose, mais quelle est sa richesse ?

Alors j'ai essayé d'analyser, sa richesse est dans quatre points.

Il y a des équipements de production, même si effectivement ça fait, Monsieur Dominique GROS disait 20 % - j'avais 25 % en mémoire, mais peu importe, on est entre le cinquième et le quart, entre le quart et le cinquième de l'électricité vendue par l'UEM, et produit par l'UEM.

Ensuite, elle a un réseau. Il y a un réseau, au sens physique du terme.

Ca, c'est une richesse.

Ensuite elle a, encore aujourd'hui, un monopole sur l'essentiel de sa clientèle.

Et enfin, elle bénéficie, et ça il faut le dire, et c'est essentiel, elle bénéficie d'un prix d'achat, d'hyper faveur auprès d'EDF.

Et c'est ça qui a fait que, et je reviens à ce que je disais à propos du contexte, et Monsieur Dominique GROS l'a dit, elle n'a pas perdu de clients. C'est-à-dire que les clients qui auraient pu choisir d'aller ailleurs, ne sont pas allés ailleurs. C'est-à-dire qu'en fait, la régie a été capable de rester placée, y compris face à EDF, sachant qu'EDF ne s'est pas battue très fort.

Mais c'est important.

Si la régie a aujourd'hui gardé ses clients, c'est parce que EDF, en fait, a décidé de ne pas faire à ces clients-là des tarifs de faveur.

Donc ça, c'est important.

Parce que, lorsque le monopole aura totalement disparu, lorsque le contexte de la relation avec EDF va évoluer, pourquoi il va évoluer, parce que l'UEM sera soumise à concurrence, mais EDF aussi sera soumise à concurrence, donc on n'aura plus cette relation d'adossement ; c'est ce que disait Monsieur Dominique GROS, en tout cas, cette relation privilégiée qui existe entre l'UEM et EDF.

Et c'est là qu'il y a une réflexion tout à fait stratégique, et une position stratégique à prendre, et qui, à mon avis, nous appartient.

Alors je suis à l'opposé de ce que disait Madame Danielle BORI.

Je ne suis pas sûr qu'il soit dans la vocation d'une collectivité de vendre de l'électricité, ou de vendre du gaz, et que c'est peut-être cette réflexion qu'il faut avoir. J'imagine, cette réflexion est dans le cahier des charges que vous avez confié, dans l'étude que vous avez confiée au cabinet compétent de la Banque Rothschild.

Mais je crois que c'est cette question fondamentale qu'il faut se poser.

Et ça, c'est une question de stratégie.

C'est une question de politique.

Et je pense qu'elle mérite un débat.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Bien.**

Eh bien je vous dirai que je fais rigoureusement ce que vous me demandez. Je ne vais pas un millimètre plus loin.

Et je demande à ce qu'on donne l'autorisation à l'UEM d'avoir une filiale commerciale, ce que personne ne conteste, parce que tout le monde sait que c'est indispensable à sa survie, et je ne vais pas un millimètre plus loin.

Et j'ai toujours dit que je n'irai pas un millimètre plus loin, sans en informer le Conseil Municipal.

Alors, merci beaucoup pour vos exposés magistraux, qui étaient essentiellement destinés à prouver à la Presse que vous avez lu le rapport, et que vous connaissez un peu le sujet.

Mais vous ne m'avez absolument, ni l'un, ni l'autre, appris quoi que ce soit !

Mais ce soir ce n'est ni le moment, ni le lieu, d'avoir un débat sur quelque chose qui va plus loin que ce que je vous propose. Vous en êtes d'ailleurs vous-même les demandeurs, en me préconisant, en me prêchant et en me demandant la plus grande prudence.

Alors je ne sais pas pourquoi j'irais dans un débat qui, obligatoirement, m'obligerait à sortir, et de la prudence, et de la réserve.

C'est très clair ?

Alors il n'y a donc pas d'opposition ?

Et le rapport est adopté.

-----

**POINT 22 – Mesures de carte scolaire pour la rentrée 2006/2007.**

**Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire**

-----

Merci Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code de l'Education, pris notamment en ses articles L212-1 et L212-7 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L2121-30 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1999 définissant le secteur scolaire Les Isles ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2002 définissant le secteur scolaire de Queuleu ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2002 définissant le secteur scolaire Du Haut de Queuleu ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 définissant le secteur scolaire Erckmann Chatrian ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 définissant le secteur scolaire Maurice Barrès ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2002 définissant le secteur scolaire Louis Pergaud ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet, Préfet de la Moselle en date du 17 mars 2006

Vu d'une part la baisse constante du nombre d'élèves et d'autre part l'évolution urbaine de certains quartiers

Décide les modifications suivantes :

. Quartier Plantières/Queuleu

Les rues du Comte Emmercy et Montplaisir sont rattachées aux écoles maternelle « Les Roitelets » et élémentaire du Haut de Queuleu

. Quartier de Borny

Les rues d'Artois, Boulevard d'Alsace (n° 2 à 16), du Fort des Bordes (n° 21, 23, 25), de Picardie (n° 1 à 3) sont rattachées au secteur Erckmann Chatrian. Les tours n° 1 et 7 rue du Limousin sont rattachées au secteur Maurice Barrès.

. Quartier Les Isles

Regroupement pédagogique des classes des écoles maternelles du secteur à l'école des Isles.

Propose que l'inscription des enfants se fasse selon l'indication de référence précisée dans les annexes définissant le périmètre de chacune des écoles respectives dans la limite des places disponibles. A défaut les enfants pourront être accueillis dans une autre école ;

Prend acte des mesures prévisionnelles communiquées par l'Inspection Académique en date du 15 février 2006.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à toutes les formalités administratives se rapportant à cette procédure et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

**M. le Maire** – Oh ! Ah, bien ça y est, il faut un crayon, maintenant !

Alors, Monsieur DARBOIS, Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI, Madame BORI, Madame MASSON-FRANZIL, Monsieur Thierry JEAN, Monsieur le Docteur MASIUS, Madame APAYDIN-SAPCI, Monsieur THIL et Madame GENET.

C'est tout ?

Dix ! Trois minutes, au maximum, par orateur ! Parce qu'une demi-heure ça suffira !

Alors, allons-y.

Monsieur DARBOIS.

**M. DARBOIS** – Merci Monsieur le Maire.

Moins de 3 minutes, je vais tenter de le faire.

Les Coquelicots, le mot est assourdissant dans ce rapport.

Alors ça, ce n'est pas une histoire de majorité, ou d'opposition.

Mais comme vous le disiez en début de séance, majorité ou opposition, nous avons parfois, et heureusement, nous avons des convergences.

Sachez en tout cas, Monsieur le Maire, qu'à chaque fois, qu'à chaque fois qu'il y a un point, nous nous posons la question de savoir ce que nous ferions si on était à votre place ?

C'est Jean LAURAIN qui nous a appris ça, qui m'a appris ça.

Il faut toujours se demander, quand on est dans l'opposition, ce qu'on ferait à la place de la majorité.

Parfois, on peut être d'accord, parfois, on peut être à la marge et parfois, nous sommes en désaccord.

Sur ce point, sur ce point précis des Coquelicots, nous sommes dans un profond, un très profond désaccord.

Sans que personne ne vous le demande, sans que personne nous le demande, je veux dire, l'Etat, alors qu'il y a des enfants dans un quartier, le Pontiffroy, et un quartier que je connais bien, vous fermez, vous faites fermer une école maternelle.

Juste pour ce point-là, Monsieur le Maire, Messieurs, Mesdames, juste pour ce point-là, si j'étais dans la majorité, je passerais, et je vous l'affirme, je passerais dans l'opposition.

J'ai presque un peu honte pour vous.

Je demande, nous demandons, Monsieur le Maire, que vous reveniez là-dessus, et que cette école des Coquelicots qui a vraiment une fonction dans le quartier, quartier qui a besoin de cette école, que cette école ne soit jamais fermée.

**M. le Maire** – Monsieur GROS.

**M. GROS** – Monsieur le Maire, chers Collègues ...

**M. ....** – Trois minutes !

**M. GROS** - ... c'est une des affaires les plus malmenées que j'ai jamais vues depuis que je suis dans cette enceinte.

Un résumé : en 2005, l'école est défendue et encouragée par Madame THULL - je vais la citer, compte tenu du contexte particulier Madame THULL déclare dans la Presse, "Nous avons aussi des critères qui sont propres à la Ville de Metz, notamment le rôle des grands-parents, nous estimons qu'il s'agit d'un lien privilégié", je la cite.

"D'autres situations sont étudiées avec bienveillance, dit Madame THULL, lorsque les deux parents travaillent, dans le même quartier, où quand il y a un problème de nourrice."

Fermer la citation.

A l'époque, il y avait, on était en baisse d'effectifs, 51 enfants dans l'école, en 2006, et l'Inspecteur d'Académie envisageait la fermeture.

En 2006, nous nous trouvons avec une Inspection d'Académie qui ne demande rien du tout.

L'Inspection d'Académie considère qu'il y a toujours deux écoles, et deux directrices à la rentrée prochaine.

Nous arrivons à 57 élèves, potentiellement inscrits pour cette école.

L'argument qui nous a été lancé, longtemps, c'est qu'il y avait beaucoup d'élèves, hors de Metz. En fait, il n'y en avait que 4, et l'année prochaine, il n'y en aura plus que 3.

L'école se porte bien.

Les effectifs montent.

Personne ne comprend quelle est la raison technocratique pour laquelle on veut fermer cette école.

Figurez-vous que pour être sur le quartier, souvent, j'ai vu d'innombrables personnes me demander, dans l'oreille "finalement, Monsieur GROS dites-moi la vraie raison, je ne comprends pas."

Eh bien écoutez, le résultat il est là.

Les gens sont désespérés de voir la façon dont ils sont traités dans ce quartier.

Alors, quelle est la solution avancée ?

La solution avancée, c'est qu'on met tout le monde aux Iles.

Et le résumé, il y a beaucoup de places aux Iles.

La réalité, c'est que tout le monde a été voir, tout le monde a regardé, c'est très compliqué.

Et au bout du compte on s'apprête, je la connais bien, c'est l'école des Iles - mes 4 enfants y ont été élevés - il y a 3 classes, en bas. Alors après ça, il faut prendre une autre classe, 40 mètres carrés.

Ce sont des classes avec 30 enfants.

Normalement on dit, c'est 2 mètres carrés par enfant.

On abandonne une école qui est moderne, qui est clarteuse, qui a été déjà entretenue récemment, on a mis un système automatique pour empêcher les voitures d'approcher, il n'y a pas de 4X4 qui rôdent autour si je puis dire.

Et on va mettre ça dans une école qui n'est pas adaptée, et on fait des pieds et des mains pour faire entrer un pied trop grand dans une chaussure trop petite.

Ça ne marche pas !

Les parents d'élèves, et ce n'est pas des parents d'élèves manipulés, permettez-moi de vous le dire - l'accusation de manipulations politiques est ridicule - tous les parents se sont mobilisés.

Je n'ai jamais vu une mobilisation pareille.

Et tout le quartier s'est mobilisé.

C'est moins bien, il faut faire des travaux, c'est mal foutu, et la population ne comprend pas.

Alors, Monsieur le Maire, chers Collègues :

- quand on croit que l'opposition peut faire aller 150 personnes faire un tapis floral, avec des coquelicots, Place d'Armes

- quand on voit des dizaines et des dizaines d'immenses drapeaux de coquelicots pendus au balcon du Pontiffroy, depuis des semaines et des semaines

- quand on voit le curé de la paroisse, qui en parle en chaire

- quand on voit le Club du Troisième Age, qui vient vous voir

il faut quand même réfléchir un peu !

**M. le Maire** – Ecoutez, vous prenez sur le temps de parole de Monsieur BERTINOTTI !



Je sais bien que vous le faites exprès, mais laissez-lui un peu de temps, parce que vous aviez, à vous, depuis 6 minutes ...

**M. GROS** – J'ai presque fini, Monsieur le Maire !

**M. le Maire** - ... et vous avez déjà dépassé largement les 3 minutes !

**M. GROS** – J'ai presque fini !

Je suis très impliqué dans ce dossier-là, figurez-vous !

Je vais vous dire, Monsieur le Maire, il n'y a, et c'est un compliment, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'idées, et je crois que là, c'est franchement une mauvaise action de faire un coup pareil.

Le Pontiffroy risque de devenir un quartier dortoir.

C'est une zone où on entre en automobile, et par les ascenseurs, on peut monter dans les immeubles...

**M. le Maire** – Je vous retire la parole, maintenant.

Monsieur BERTINOTTI.

**M. BERTINOTTI** – Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération restera certainement dans les annales municipales, comme un bel exemple de camouflage politique ou, comment enrober une décision très impopulaire, à savoir la suppression de l'école maternelle Les Coquelicots ?

D'abord, en faisant entériner par le Conseil Municipal le périmètre des secteurs de certaines écoles, comme l'école maternelle des Roitelets, ou des écoles Erckman Chatrian, Maurice Barrès et Louis Pergaud.

C'est bien la première fois, Monsieur le Maire, qu'une telle délibération nous est soumise.

Les arrêtés définissant la carte scolaire n'ont jamais été soumis à l'approbation du Conseil.

Pourquoi ce regain de démocratie ? Pour mieux ressouder votre majorité ?

Art du camouflage encore, quand on demande de prendre acte des mesures prévisionnelles de l'Inspection d'Académie, relatives à l'affectation des postes d'enseignants à la rentrée prochaine.

Pourquoi éprouvez-vous soudain le besoin de vous transformer en petit télégraphiste de l'Inspecteur d'Académie ? Pour mieux noyer le poisson et entretenir la confusion sur les responsabilités respectives de l'Etat et de la Commune ?

Art du camouflage, enfin, lorsqu'on aborde directement la question des Coquelicots.

Que dit la loi ?

L'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que "le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires, et maternelles, d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le Département".

Que dit la délibération que vous nous soumettez ?

"Le Conseil Municipal décide le regroupement pédagogique des classes des écoles maternelles du secteur, sous-entendu les Iles, à l'école des Iles".

Depuis quand la Ville a-t-elle une compétence pédagogique sur les écoles ?

Pourquoi ne pas dire clairement que l'implantation des classes des Coquelicots est transférée à l'école des Iles ?

Il y a, à mon sens, un risque juridique sur la validité de cette délibération.

Sur la question plus générale de la carte scolaire, et j'en terminerai, nous devons réfléchir à une méthode d'élaboration, au-delà de la mise au point d'outils statistiques prévisionnels sur la démographie scolaire.

Il y a deux éléments à ne pas oublier :

- premièrement, chaque école a une histoire ; elle est un élément constitutif de l'identité d'un quartier, et elle est un lieu de rencontre entre les générations, et on ne déplace pas les enfants d'un lieu à un autre, comme on le ferait pour des marchandises

- deuxième élément à ne pas oublier, la concertation, c'est un évident préalable à toutes prises de décisions ; tout le monde est concerné par l'école, et toute décision autoritaire ne peut conduire qu'à un refus.

Pour terminer, je dirai oui à la rationalisation de la carte scolaire au service des enfants, et non à une mesure administrative qui ne répond à aucun des critères habituellement avancés pour justifier la fermeture d'une école.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Madame BORI.

**Mme BORI** – Oui ...

**M. GROS** – Je précise que j'ai transmis une demande de vote à bulletins secrets.

**M. le Maire** – Oui, Monsieur GROS !

Mais vous voulez que j'interrompe tout le débat, pour le signaler !

Monsieur GROS, nous le savons, je le savais, je l'ai d'ailleurs dit à Monsieur BERTINOTTI il y a 8 jours, que vous le feriez certainement.

Et j'en prends acte.

Et je ferai voter à bulletins secrets.

Mais ce n'était pas la peine d'interrompre vos Collègues qui veulent parler !

**M. GROS** – Je ne l'ai pas interrompu !

J'attendais qu'il ait fini.

Mais comme la dernière fois, vous n'avez pas obtempéré, cette fois-ci vous allez le faire !

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. GROS** – Oui ! Parfaitement !

**M. le Maire** – Ecoutez, je vous ai déjà dit, je n'ai pas à rentrer dans votre querelle, avec Monsieur BERTINOTTI, et vous n'avez pas à l'amener ici !

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. le Maire** – Allez !

Madame BORI.

**M. GROS** – C'est avec vous que j'ai une querelle !

Vous allez appliquer la loi, cette fois-ci !

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**M. le Maire** – Madame BORI, ne vous intéressez pas à ce qu'il dit ! Allez-y !

**Mme BORI** – Ça m'intéresse, hein !

C'est quand même ...

Il est quand même avec moi, hein !

Donc ...

Je suis en parfait accord avec lui, sur ce point-là en tout cas ...

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**Mme BORI** – Alors concernant cette motion, Monsieur le Maire, j'interviendrai sur deux points.

L'école de Landonvillers, et celle des Coquelicots bien sûr.

Alors sur Landonvillers, d'abord.

La motion indique la suppression du quatrième poste, ce qui, pour le coup, n'est pas de votre responsabilité.

Il est peut-être nécessaire de rappeler l'importance de cette école particulière, destinée à accueillir des enfants fragilisés par la maladie, et plus récemment par les difficultés sociales.

L'enseignement est adapté au rythme de chaque enfant, son rythme biologique est respecté, le cadre de vie est agréable puisqu'elle est située à la campagne, et les enseignants sont volontaires.

Et je peux dire, parce que je connais des enfants qui vont dans cette école, que c'est une véritable bouée de sauvetage pour certains qui réintègrent ensuite le système scolaire classique.

Et, sans cette école, beaucoup d'entre eux seraient en grave échec scolaire.

Donc, je sais que vous vous battez pour préserver cette école régulièrement menacée par les fermetures successives de postes.

D'ailleurs, ne pourrions-nous pas penser à l'ouvrir à l'ensemble de la communauté d'agglomérations ? Parce que, pour l'instant, elle n'est ouverte que pour les enfants messins.

Je ne peux que vous encourager, et vous soutenir, ce qui n'est pas le cas pour l'école des Coquelicots.

En effet, s'agissant de cette école je dirai, premièrement, que sa fermeture est une grave atteinte au service public, et que ce service public est un élément structurant d'un quartier, et un élément également de sa cohésion sociale.

Deuxièmement, que les arguments avancés pour justifier sa fermeture reposent sur un mythe, celui d'un nouveau projet sur lequel aucune précision n'a pu être apportée en Commission de l'Enseignement.

On nous dit qu'on va créer un projet de quartier convivial et intergénérationnel, mais on ne sait pas sur la demande de qui, ni même qui va porter ce projet.

On va donc remplacer un lieu naturel de convivialité par un projet qui, par défaut d'être collectif, sera plaqué artificiellement, et inutilement coûteux.

La réflexion collective, c'est justement ce qui a manqué dans le traitement de ce dossier. Cela aboutit à ce que Madame THULL appelle une résistance, mais que nous, nous appelons la mobilisation d'un quartier face à une décision injuste et non concertée.

Contrairement à ce que dit Madame THULL, une telle mobilisation ne se fait pas sur du vent.

Et permettez-moi, dans ce domaine, d'affirmer que j'ai plus d'expérience que vous.

Les gens ne se mobilisent pas parce qu'ils ne comprennent pas, par un soi-disant manque de pédagogie, mais au contraire parce qu'ils comprennent bien, et ils comprennent très bien les enjeux.

Ensuite, ce dossier illustre bien la manière dont sont prises les décisions au sein de la Commission de l'Enseignement.

Je suis une des rares à participer à cette Commission qui, dans le meilleur des cas, réunit deux ou trois personnes en dehors de votre Adjoint.

Votre propre troupe la déserte, tant il est vrai que l'intérêt y est minime.

Les décisions importantes sont prises ailleurs, les débats rapidement expédiés, le fond des dossiers n'est jamais abordé, et les propositions de changement toujours impossibles à réaliser.

D'ailleurs, si l'avis de cette Commission avait une quelconque importance pour vous, on ne parlerait pas ce soir de cette fermeture.

La Commission réunie sur le sujet, après sollicitation de ma part, je vous avais écrit, était majoritairement défavorable.

Alors ce dossier ... également l'absence de crédits que vous portez à la capacité de nos concitoyens à s'impliquer dans leur vie sociale, et leur capacité collective à faire des propositions.

Croire que la démocratie représentative détient seule la vérité, et qu'il est inutile de favoriser l'intelligence de chacun, s'entêter dans cette croyance, c'est aboutir à des crises comme celles qu'on a connues très récemment.

La démocratie participative, Monsieur le Maire, n'est pas un gadget. Elle est difficile à mettre en œuvre, particulièrement dans une ville où, depuis 35 ans, on a répété qu'un seul homme savait ce qui était bon pour tous.

Mais elle est devenue, aujourd'hui, une nécessité.

Personne, sauf à faire preuve de surdité et d'aveuglement, ne peut nier que la démocratie représentative est en crise.

Eh bien Monsieur le Maire, parce que comme vous le dites, sans jamais vous sentir concerné, le monde bouge, vous devez, à votre tour, vous poser des questions et revoir vos certitudes.

Seriez-vous contaminé par la résistance au changement, de tous ceux que vous invectivez à longueurs d'éditoriaux ?

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Ensuite, c'est Madame MASSON-FRANZIL.

**Mme MASSON-FRANZIL** – Merci Monsieur le Maire.

Ainsi que je l'ai déjà fait en Commission d'Enseignement, mon intervention portera effectivement sur le problème de la méthode qui a été employée dans ce dossier, puisque de nombreux arguments de fond ont déjà été développés par les précédents orateurs.

Je me référerai, quant à moi, à la théorie qui, dès les années 1950, nous a enseigné que les phénomènes de résistance sont à la fois une combinaison de réaction individuelle, liée à un sentiment de frustration, et collective, issue de force induite par le groupe.

De nombreuses études ont montré que les gens acceptent mieux le changement lorsqu'ils participent à la conception de celui-ci.

Inversement, moins l'utilisation de méthode de participation et de concertation dans les processus de changement visant à dépasser la résistance est pratiquée, et plus les phénomènes s'amplifient.

Ce n'est pas moi qui le dit, ce sont les études.

Dans ce dossier, les parents que j'ai eu l'occasion de recevoir et d'écouter ont eu l'impression d'être mis devant le fait accompli, tout comme ils ont l'impression qu'ils seront mis devant le fait accompli pour la requalification des locaux désaffectés, qui a été annoncée par la municipalité.

Dès lors, la vague de résistance provoquant de superbes rouleaux sur lesquels d'aucuns ont pris grand plaisir à surfer est née et s'est amplifiée.

Je vous remercie.



**M. le Maire** – Maintenant, c'est Monsieur Thierry JEAN.

**M. JEAN** – Monsieur le Maire, puisqu'on parle de méthode, moi je trouve qu'on a là une belle illustration de la méthode RAUSCH, et même un exemple de réussite de cette méthode.

Un quartier qui est habituellement très minéral est fleuri de dizaines de grandes affiches de grands coquelicots.

Un quartier qui était jusqu'alors peu connu pour sa cohésion, se mobilise collectivement et massivement pour défendre son école.

Alors Monsieur le Maire, lorsque vous dites que vous allez vous représenter, j'avais toujours tendance à penser que c'était une blague, mais à la réflexion, je me demande si ce ne serait pas une bonne chose.

Parce que la propension que vous avez en ce moment, depuis quelque temps, à mobiliser les Messins contre vous, est peut-être finalement la meilleure garantie de parvenir au changement profond dont notre ville a besoin.

Alors plus sérieusement, notre groupe s'est associé à la demande de vote à bulletins secrets.

Nous savons qu'il faudra fermer des écoles, mais nous voulons que ça résulte d'une réflexion de fond qui soit partagée, et pas de décision successive.

Une fois, on démolit une école parce qu'elle ne colle pas dans le prolongement de ce qu'on va démolir - je pense à Descartes - une autre fois, on ferme une école, on essaye de fermer une école - en une ligne et demie - il y a une ligne et demie dans le rapport - et on appelle ça regroupement pédagogique.

Alors c'est ça que nous dénonçons.

Il n'y a pas eu de réflexion d'ensemble sur ce projet.

C'est ça que nous dénonçons.

Et c'est pour ça que nous appelons à voter contre.

Je vous remercie.

**M. le Maire – Docteur MASIUS.**

**M. MASIUS –** Monsieur le Maire, mais qu'est-ce qui se passe ?

Voilà qu'on va fermer l'école des Coquelicots, et qu'on va donc envoyer les enfants du Pontiffroy plus loin, à l'école des Iles.

Qui a pris cette décision ?

Une décision que le Conseil Municipal devrait entériner.

L'Académie, elle, maintient paraît-il le nombre des postes.

Il n'y aurait donc pas de problème d'effectif, c'est ce que j'ai cru comprendre.

Et vous nous parlez d'un regroupement pédagogique.

En réalité, est-ce que vous avez besoin des locaux pour un autre usage ?

Ça, ça m'intéresserait.

Et si, vraiment, une école doit être fermée, alors je constate avec beaucoup de gens ici que vous préférez envoyer les enfants du Pontiffroy à l'école des Iles plutôt que l'inverse.

Mais est-ce que c'est bien nécessaire ?

Est-ce que vous avez vraiment décidé d'asphyxier encore un peu plus le Pontiffroy ?

Alors que, par exemple, le centre commercial ressemble de plus en plus à celui de Bellecroix.

Alors que l'image de marque du quartier résiste et reste bonne, malgré la diffusion dans tous les quartiers de la délinquance.

Et que la Médiathèque, par exemple, fait venir de moins en moins les habitants extérieurs au quartier.

Alors merci de m'éclairer, merci d'éclairer nos concitoyens.

A défaut d'explication satisfaisante, je m'abstiendrai. Nous nous abstiendrons, Monsieur Bernard FOUCAULT et moi-même, que je représente ici.

Le scrutin secret, par ailleurs, nous permettra d'obtenir, je pense, d'autres éclairages.

Merci.

**M. le Maire** – Très bien.

Madame APAYDIN-SAPCI.

**Mme APAYDIN-SAPCI** – Merci Monsieur le Maire.

Chers Collègues, l'élaboration de la carte scolaire pour la rentrée 2006-2007 tient compte de la baisse constante du nombre d'élèves sur notre ville.

Cette nouvelle organisation garantit l'équité entre les quartiers messins, et l'équilibre entre les secteurs à Metz-Borny.

En effet, quand on compare le nombre d'élèves dans nos écoles maternelles, primaires, sur le quartier des Iles, et le nombre d'élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires à Metz-Borny, on constate que sur le quartier de Metz-Borny, le nombre d'élèves de chaque école maternelle et primaire reste bien supérieur.

Par ailleurs, la redéfinition des périmètres sur Metz-Borny est une excellente chose, car elle permet d'équilibrer les effectifs entre les écoles sur les différents secteurs du quartier.

Ce quartier bénéficiera également, dès la rentrée 2006, d'un réseau d'ambition.

On sort enfin du dispositif ZEP, synonyme de zonage, et on rentre dans une logique d'ambition.

On s'intéresse aux difficultés des élèves en favorisant l'excellence, l'ouverture dans les grandes écoles, en impliquant et en responsabilisant ainsi les parents à l'éducation de leurs enfants.

Le collège des Hauts-de-Blémont est dorénavant labellisé "collège ambition réussite."

Le réseau d'ambition bénéficiera de 5 postes d'enseignants expérimentés, et de 15 postes d'assistants pédagogiques, en plus du réseau de réussite éducative.

**M. le Maire** – Merci.

Monsieur THIL.

**M. THIL** – Monsieur le Maire et chers Collègues, je voudrais quand même ramener ce débat, sur les Coquelicots et les Iles, à sa juste proportion parce que le quartier des Iles et le quartier du Pontiffroy sont intimement liés.

Quelle est la distance qui sépare l'une et l'autre école ? Entre 350 et 400 mètres.

On a su expliquer - et ça je le dis à l'intention du bon curé qui a pris parti, paraît-il, dans une affaire, ici - on a su expliquer très bien aux paroissiens de l'église Saint Vincent qu'ils devaient se rendre pour tous vers l'église Saint Clément située au Pontiffroy, en leur expliquant qu'il n'y avait que la rue Saint Vincent à traverser, et que ça faisait 250 mètres.

Eh bien pour 250 mètres, où on a su convaincre que les habitants des Iles devaient aller au Pontiffroy, aujourd'hui voilà un problème pour deux classes du Pontiffroy qui devraient aller vers les Iles.

Et je ne peux pas admettre, chers Amis, surtout de la part d'un habitant du quartier, Monsieur Dominique GROS, qu'il puisse qualifier l'école des Iles comme il l'a fait.

Je voudrais simplement dire qu'à l'école des Iles, vous avez actuellement deux classes maternelles, et que plus deux classes maternelles des Coquelicots ça fera 4 classes.

Et que la partie maternelle, la partie maternelle de l'école des Iles, c'est quatre classes.

Mais que pour, et par un souci ...

Arrêtez donc vos gesticulations Mademoiselle !

**M. .... - ...**

**M. THIL** - ... et que par un certain souci, un certain souci de faire un peu d'agitation autour de tout ça, on oublie de considérer que l'école primaire, où par ailleurs les instructions de l'Education Nationale disent qu'il faut relier le maternel et le primaire à chaque fois que c'est possible, n'utilise à l'heure actuelle que six classes.

Sur combien ?

Sur seize classes !

C'est-à-dire qu'il y a six classes d'occupées pour dix classes de libres, et qu'à supposer qu'on mette les deux classes de l'école maternelle au primaire, ça ne ferait toujours que huit classes sur seize, c'est-à-dire la moitié de l'occupation.

Je voudrais souligner que le restaurant scolaire est sur les Iles, et que donc les élèves, les petits élèves des Coquelicots sont de toute façon obligés, pour ceux qui déjeunent, d'aller manger au restaurant scolaire des Iles.

Que par ailleurs aux Iles, il y a une bibliothèque et un centre de documentation. Ce n'est pas négligeable. Qu'il y a une liaison avec la Maison de la Culture... vous avez beau dire non, c'est oui !

**M. .... - ...**

**M. THIL** – Mais vous n'arrêtez pas !

Il y a par ailleurs, il y a une liaison entre la Maison de la Culture de la rue Saint Marcel et l'école des Iles, qui est extrêmement intéressante, puisque d'une part, il y a des cours de danse, et d'autre part, ça permet aux élèves d'aller à la Galerie, aux expositions et de participer à tout cela.

Et enfin, vous qui réclamez toujours du périscolaire, c'est sans doute l'école des Iles qui est la plus extraordinaire sur le point de vue du périscolaire, puisque non seulement elle offre un périscolaire postscolaire, mais elle offre un périscolaire préscolaire. C'est-à-dire c'est le seul endroit - où un des rares - de la ville - je n'ai pas fait mon enquête - qui permette d'avoir du périscolaire avant que l'école n'ouvre aux cours, et après.

Et enfin permettez-moi de dire que pour des petits, eh bien ce n'est pas si idiot que ça d'avoir une école où il y a un concierge. Ça peut aussi rassurer les parents quand, quelquefois, on a des problèmes pour aller chercher les enfants.

Alors tous ces services qui sont rendus sur l'école des Iles seront demain à destination des deux classes de maternelle des enfants qui fréquentent les Coquelicots, à 300 mètres.

**M. le Maire** – Madame GENET.

**Mme GENET** – Oui, Monsieur le Maire, maintenant, il y a déjà beaucoup de choses qui ont été dites, essentiellement par mon Collègue Patrick THIL.

C'est vrai que j'avoue très franchement, quand nous avons abordé, entre Adjoints, et avec Marie-Françoise THULL, la fermeture de l'école du Pontiffroy, comme à chaque fois qu'on a fermé des écoles sur la ville de Metz, j'ai été partagée entre mon côté enseignant et mon côté Elue responsable.

C'est vrai qu'en tant qu'enseignante, ça ne fait pas toujours plaisir de voir fermer des écoles.

Mais je me suis aussi rappelé qu'on avait fermé Devant-les-Ponts. On n'a jamais eu de problème.

On a fermé Magny, on n'a pas eu de problème.

On a fermé Vallières, on n'a pas eu de problème.

Et pourtant, là, des enfants, particulièrement à Devant-les-Ponts, devaient faire beaucoup plus de chemin que le nombre de mètres qu'on va demander aux enfants, donc, du Pontiffroy pour aller aux Iles.

Ça, c'était la première chose que je voulais dire.

Alors après, Monsieur le Maire, je vous ai aussi demandé, je vous ai dit que je souhaitais vraiment que les enfants soient accueillis dans de bonnes conditions.

Et je remercie les services.

Et avec Marie-Françoise THULL, je suis allée me rendre compte, moi-même, des espaces disponibles à l'école des Iles.

Alors contrairement à Monsieur GROS, je ne connaissais pas cette école.

J'en connais beaucoup sur la ville, mais celle-là je ne la connaissais pas, et j'ai découvert une école grande et spacieuse.

Et quand Monsieur THIL dit qu'il y a quatre classes aux Iles, quatre classes à l'école maternelle des Iles, il n'y a pas qu'une seule possibilité, il y a au moins trois solutions, trois possibilités de pouvoir réorganiser l'école, et de faire ce regroupement pédagogique.

Alors, juste une parenthèse : le regroupement pédagogique, il n'est pas nouveau, il nous a été demandé, en 1989, par notre ministre de l'Education Nationale qui, à l'époque, était Lionel JOSPIN, et qui souhaitait que l'on regroupe la grande section de maternelle dans le cycle 2, dans le deuxième cycle.

Je n'invente rien, moi ! Je n'invente rien !

Et, à l'époque, certaines institutrices de maternelle, parce qu'à l'époque, elles n'étaient encore qu'institutrices, certaines institutrices de maternelle ont dit, c'est la mort de l'école maternelle.

Mais personne n'a bougé.

Alors aujourd'hui, ce qu'on propose, c'est effectivement de pouvoir faire fonctionner les cycles dans cette école, ou la grande section de maternelle, dans des locaux très spacieux, parce que moi, je ne vois pas, dans la petite école maternelle, mais dans des locaux du primaire, qui peuvent bénéficier de deux grandes salles, pour y mener des activités de grande section de maternelle, et d'être ainsi rattachés au cycle des apprentissages fondamentaux, il faut faire un petit peu de technique, avec l'école élémentaire.

Ça, c'était le premier point.

Et le deuxième point, simplement, sur la vie sociale du quartier, pour les avoir

...

**M. le Maire** – Vous donnez le mauvais exemple, là, hein ?

**Mme GENET** – Ah bon.

Simplement pour dire que pour les avoir rencontrés plusieurs fois, ce ne sont pas les gens du Pontiffroy, ni même les parents qui font vivre les commerces du Pontiffroy.

Pour bonnes preuves, le boucher, quand il a fermé, c'est à ce moment où il a fermé que les gens du Pontiffroy, pour certains, se sont aperçus qu'il y avait un boucher.

Et le bureau de tabac, entre autres, le bureau de tabac qui nous avoue, qui nous dit que de toute façon, le vendredi midi, il ne fait plus d'affaires parce que les administrations sont fermées.

Voilà.

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Pour terminer, Madame THULL.

**Mme THULL** – Oui, merci Monsieur le Maire.

Beaucoup de choses ont été dites, et malheureusement souvent, avec beaucoup d'exagération et de mauvaise foi.

Alors, juste avant de démarrer, une petite précision pour Monsieur BERTINOTTI, concernant ce rapport qui l'étonne, puisque c'est effectivement la première fois, ça correspond à la nouvelle loi qui a été, donc, introduite dans le Code des Collectivités Territoriales.

Nous sommes obligés, maintenant, c'est le Conseil Municipal en fait qui prend la décision, alors qu'avant c'était les Maires.



Voilà.

Donc la loi exige que l'on passe les mesures de carte scolaire, en Conseil Municipal.

Je sais bien que les lois sont nombreuses, qu'il faut suivre, mais nous nous conformons, donc, à la nouvelle loi.

Alors je suis quand même un petit peu déçue parce que c'est vrai que ce rapport comporte en fait deux parties.

Une partie que l'on appelle sectorisation qui a effectivement produit toutes sortes d'interventions, souvent avec beaucoup d'arrière-pensées et puis une partie qui est véritablement la communication de la carte scolaire.

La sectorisation relève de la Mairie, la carte scolaire de l'Inspection Académique.

Et, si vous le permettez, simplement, il n'y a que Madame BORI qui a fait allusion à cette carte scolaire, parce qu'il me semble que c'est quand même la chose fondamentale, et la chose la plus importante pour nos écoles.

Vous savez que nous avons un souci, à Metz, comme dans beaucoup de grandes villes, mais à Metz aussi particulièrement, comme dans toute la Lorraine, qui est un souci démographique.

Nous perdons des enfants chaque année.

Depuis 10 ans, nous avons perdu pas loin de 4 000 enfants.

En 10 ans.

Nous perdons énormément d'enfants.

Et cette année encore, je pense que nous aurons entre 250 et 300 enfants de moins.

Ce qui fait que la carte scolaire en subit les conséquences, et par contre-coup la sectorisation également.

Alors pour la carte scolaire, c'est quelque chose que nous préparons longtemps en amont, et nous travaillons longuement avec l'Education Nationale, et je crois que nous défendons, autant que faire se peut, nous défendons avec beaucoup de passion l'encadrement des enfants.

Et je crois que cette année, l'Education Nationale nous a entendu puisque si vous regardez, il y a un certain nombre de retraits.

Il y a :

- 6 retraits en élémentaire

- 2 retraits en maternelle

- 4 attributions en élémentaire.

Finalement, le solde n'est pas trop mauvais pour la Ville de Metz.

Quand je prends les villes avoisinantes, ne serait-ce que notre voisine du Sud, eh bien je crois que cette année, nous nous en sortons pas mal.

Et ça, c'est grâce au travail continu que nous effectuons avec l'Education Nationale.

Alors pour reprendre le souci de Madame BORI sur Landonvillers, c'est vrai que nous nous battons avec l'Inspecteur d'Académie, et nous lui avons signifié que nous n'étions pas d'accord sur le retrait de ce poste.

J'en ai parlé au Recteur qui, lui, a accepté que Landonvillers rentre dans un processus de réussite éducative.

Donc j'espère que nous pourrons sauvegarder ce poste qui est bien nécessaire.

Et nous nous battons également pour le Pommier Rose, le retrait du sixième poste de maternelle, où là, il y a effectivement un encadrement nécessaire compte tenu de la sociologie du quartier.

Donc l'inspecteur le sait.

Nous travaillons avec les parents d'élèves pour essayer de sauvegarder ce poste.

Et nous allons sur le quartier faire une information, auprès des parents, pour leur expliquer l'importance de l'école maternelle.

Je dois dire que l'école maternelle est quand même une spécificité française.

Alors quand on me dit que les enfants vont pâtir parce que l'on ferme une école dans un quartier, sur un périmètre qui est particulièrement bien doté, je crois que, comme disait mon Collègue Patrick THIL, il faut quand même relativiser.

Parce qu'il s'agit de quoi, en fait ?

Il s'agit d'un périmètre scolaire où nous avons 2 écoles.

J'ai pu dire, à l'occasion, que ces 2 écoles étaient à moitié vides. En fait, ce n'est pas tout à fait la réalité puisque l'école des Iles était conçue pour 16 + 3, 19 classes, ce qui représentait entre 800 et 850 enfants, quand même, au départ.

C'est une école qui était faite pour ce nombre d'enfants.

Et l'école des Coquelicots était à 5 modules, c'est-à-dire faire pour 150 enfants.

Nous sommes sur les 2 écoles et sur les 2 écoles nous serons à 250 enfants.

Deux cent cinquante enfants, c'est-à-dire que l'école des Iles, en fait, représente un quart de ce qui était prévu à l'origine.

Et l'école des Coquelicots, un tiers.

Donc elles sont plus qu'à moitié vides.

Nous avons une école qui n'est pas très loin, qui est à peu près à 500 mètres de distance, aussi, de l'autre côté du boulevard.

Et je ne compte pas, bien entendu, l'école privée qui se trouve également dans le secteur, et l'autre école qui est de l'autre côté de la Moselle.

Vous savez, j'ai fait faire ce qu'on appelle le coefficient de proximité.

Le coefficient de proximité, dans les grandes villes est, en gros, de 2 kilomètres, c'est-à-dire qu'il y a, en moyenne, 2 kilomètres qui séparent les usagers de leur école.

Eh bien à Metz, nous nous rapprochons de 800 mètres.

Nous sommes à 800 mètres, en coefficient de proximité.

Nous sommes particulièrement bien dotés en écoles.

Il y a 76 écoles.

Soixante-quinze à la rentrée à Metz.

Dans des villes, approximativement avec le même nombre d'élèves, je prends, là encore, notre voisine, qui n'en a pas 50, il y a 49 écoles à Nancy.

Il y en a 75 à la rentrée 2006 à Metz.

Je prends par exemple Mulhouse qui est à peu près une ville équivalente, mais qui a un peu plus d'enfants, eh bien ils sont à 63 écoles.

Donc ceci pour vous dire que Metz, traditionnellement, est une ville particulièrement bien dotée en écoles.

Alors il faut quand même arrêter de dire que l'on enlève le corps du quartier, etc. ...

On me dit que les enfants vont être moins bien accueillis.

On a insisté, ici, sur l'équipement de l'école des Iles.

C'est vrai que cette école des Iles est une des plus belles écoles de Metz.

C'est une école magnifique :

- avec des locaux très vastes
- avec des services exceptionnels et des classes dédiées qui n'existent pas ailleurs
- vous avez une salle informatique
- vous avez une salle de musique
- vous avez une salle d'arts plastiques
- vous avez une salle de danse
- vous avez une salle pour le périscolaire
- il y a un restaurant scolaire qui est magnifique
- il y a une BCD qui est immense
- une BCD pour l'école maternelle, également
- il y a effectivement un concierge, à demeure
- et une très vaste cour.

Et, en plus, cette école se trouve dans un quartier très agréable puisque piétonnisé d'un côté, donc les enfants sont en parfaite sécurité.

Donc je crois qu'il n'y a pas de soucis et d'inquiétudes à avoir.

Quant à l'accueil des enfants, alors on me dit, "oui mais vous allez faire des travaux."

Mais ça, c'est notre boulot ! Je veux dire, notre travail, c'est aussi d'entretenir nos bâtiments, et de faire en sorte que les écoles s'améliorent de jour en jour.

Or, j'ai une enveloppe pour ces écoles.

Et je l'ai dit lors de l'adoption du Budget Primitif, malgré le nombre d'enfants, qui diminue chaque année, eh bien non seulement mon enveloppe d'investissement n'a pas diminuée mais elle a doublé depuis le début de cette mandature.

Et j'en suis très fière, et très reconnaissante vis-à-vis du Maire de Metz pour qui l'éducation est véritablement une priorité.

Donc je crois qu'on n'a pas d'inquiétudes à avoir quant à l'accueil des enfants.

C'est démagogique, excusez-moi, et en tout cas malhonnête, que de dire aux gens "vos enfants ne vont pas être bien accueillis" 8

Les enfants sont bien accueillis, dans toutes les écoles de Metz, et nous y veillons tous les jours grâce au travail des services qui sont très concernés et même passionnés par leur métier.

On me dit également :

- le quartier va être démoli, le quartier va déprimer, le quartier est sacrifié, etc.

...

Qu'est-ce que ça veut dire ?

On emmène les enfants 400 mètres plus loin, même pas 400 mètres plus loin !

Ce n'est pas un exil !

On ne vide pas le quartier !

Il y a très exactement 29 familles concernées par cette école maternelle sur le quartier.

Alors on fait des amalgames avec les dérogations. Mais les dérogations trouveront leur place de la même manière.

Simplement, on les déposera 300 mètres plus loin.

C'est tout.

Je veux dire, ce n'est pas la Sibérie où on les emmène !

C'est invraisemblable d'entendre des choses comme ça.

Et je trouve parfaitement dans l'air du temps que de dire aux gens, vous aurez un service moindre.

C'est faux ! Ils auront le même service, sinon un service amélioré.

Alors pour le quartier, cela va nous permettre de réutiliser les locaux de façon intelligente. Et ces locaux, au lieu d'être utilisés par 28 familles, ou 29 familles, eh bien ils pourront être utilisés par tout le quartier.

Ce qui semble quand même normal pour des locaux comme cela.

Et moi, ça me permet de le sortir du patrimoine scolaire, et de consacrer ce que je consacrais à ce bâtiment, à d'autres bâtiments. Ma Collègue Elise APAYDIN-SAPCI parlait de solidarité ; j'ai effectivement un devoir de solidarité vis-à-vis des quartiers moins bien dotés.

Et il y a des quartiers moins bien dotés, auxquels je souhaite que l'on se consacre davantage.

Parfaitement !

Et je crois que cela nous permettra, dans les quartiers moins bien dotés, et Dieu sait si nous portons notre effort là aussi, de consacrer davantage d'énergie, et davantage de moyens, que nous consacrons ici.

Ça me permettra également de reventiler et de redistribuer, pour continuer nos actions pédagogiques, et pour essayer là aussi de donner plus à ceux qui ont moins.

C'est cela notre combat, et c'est cela notre volonté.

Donc je n'accepte pas ces discours démagogiques qui vont dans le sens de l'évitement du réel.

Le réel est là, nous devons nous y confronter tous les jours.

Et c'est le rôle des Elus, Monsieur BERTINOTTI. Ce n'est le rôle de personne d'autre ! Uniquement des Elus ! Nous sommes là pour cela. Nous avons été élus pour cela. Et nous faisons notre devoir !

**- applaudissements -**

**M. le Maire – Bien.**

Merci beaucoup Madame.

Vous avez très remarquablement répondu.

Mais je ne cherche absolument pas, par ma réponse, à influencer sur les votes.

Pourquoi ? Parce que pour moi, le vote à bulletins secrets ne peut avoir que deux buts.

Le premier, de se cacher.

Mais certains ont quand même déclaré qu'ils allaient voter contre. Donc, ils ne se cachent pas. Ils l'ont dit officiellement.

Ou alors de voir si on ne peut pas jouer un petit coup politique.

Ça me laisse très froid et très indifférent.



Mais ce que je voudrais dire, d'abord, c'est que j'ai beaucoup de peine, mais pas pour la raison que vous pensez, à vous écouter dans ce débat.

Qui est-ce qui a sauvé le Pontiffroy ?

Moi !

Et je vais vous le rappeler !

En 1971, il était prévu trois grandes tours, par un architecte dont je ne me rappelle plus le nom, qui était l'élève du Corbusier.

Il était prévu une autoroute qui devait franchir les Hauts de Sainte Croix.

Qui est-ce qui a arrêté le projet ?

Le Maire de Metz, élu en 71 ?

On a changé le plan du Pontiffroy.

Il y a eu ensuite, en 1980, un projet du Conseil Général et du Département de la Moselle, parce que les deux n'étaient encore pas séparés, pour un énorme bâtiment, là où il y a le parking, avec une grande tour qui crevait le vélum de Metz.

Vous pouvez encore retrouver ces maquettes dans certains greniers et autres.

Trois tours, il y en a une qui était plus haute que les autres, parce que, en haut, il y avait un bureau qui était destiné à quelqu'un.

Et qui est-ce qui a bloqué ce projet ?

Moi, parce que j'étais à la fois Maire de Metz, et Président du Conseil Général. Et j'en avais les moyens.

Qui est-ce qui a sauvé Saint Clément ?

C'était moi. Quand j'ai été élu Président de Région, le lendemain, je me suis installé à Saint Clément qui n'avait plus de toit, où il pleuvait dans les salles.

On a mis une bâche sur deux bureaux, on s'y est installé avec Dominique SCHMITT et avec une secrétaire, pour marquer notre volonté de sauver Saint Clément.

Saint Clément a été sauvé, sans que la Ville de Metz y mette pratiquement d'argent, par l'argent de la Région, et par l'argent de l'Etat.

Alors je ne parlerai pas de la bibliothèque du Pontiffroy, dont je suis à l'origine aussi, puisqu'il y avait un célèbre architecte qui voulait la construire soit sur les Hauts-de-Sainte-Croix, soit sur la Place de la République.

Vous pouvez retrouver tout cela.

Donc, vraiment, le Pontiffroy est un quartier que j'ai pris à cœur, peut-être plus que d'autres quartiers.

Alors c'est une des raisons qui font que le débat de ce soir me fait un peu mal, quand je vois les ouvriers de la 11ème heure qui accourt en voulant sauver le Pontiffroy sur des opérations politiques.

Deuxièmement, ce débat pour moi est exemplaire, mais pas dans le sens où vous le croyez.

Tout le monde le sait, et vous savez que je ne pratique pas la langue de bois, et vous allez encore le remarquer maintenant, tout le monde sait que notre pays traverse des difficultés énormes parce qu'il est impossible de réformer ce pays, et que personne ne peut y faire de réforme.

Vous pouvez lire tous les journaux européens, ou américains – les journaux américains, je ne les regarde même plus parce qu'ils sont tellement énervants et nous nous tairons dessus parce que ça ne vaut pas la peine – mais les européens, sous des signatures d'hommes politiques de tous les partis, travaillistes anglais, socialistes espagnols, allemands, etc. ..., comme vous pouvez regarder les éditoriaux de toutes les news françaises de ces derniers deux mois, que ce soit l'Express, le Point, que ce soit le Nouvel Observateur, ou un certain nombre d'autres, où on nous dit, on nous dit en permanence que nous allons droit dans le mur, parce que nous sommes incapables de réformer quoi que ce soit, parce que nous sommes incapables de changer quoi que ce soit.

Et pourquoi sommes nous incapables de réformer et de changer ?

Parce qu'on fait croire aux gens que tout leur est possible.

Qu'il peut y avoir de plus en plus de personnes âgées, dont il faut s'occuper. De moins en moins d'actifs, ce n'est pas grave. De plus en plus de retraités, ce n'est pas grave non plus. Les soins coûtent de plus en plus chers.

On n'a pas besoin de se serrer la ceinture !

On n'a pas besoin de faire le moindre effort !

On n'a pas besoin de marcher 100 mètres de plus !

Voilà ce que vous êtes en train de nous dire ce soir !

Voilà ce que vous dites !

Et savez-vous que je vous regarde droit dans les yeux, parce que vous avez d'éminents socialistes qui ont voulu toucher à ce système, et je pense à Monsieur Allègre quand il était Ministre de l'Education Nationale, je pense à Monsieur Sauter quand il était Ministre du Budget.

Qu'est-ce qu'on a fait ?

Vous les avez f...tu à la porte ! Pour qu'ils ne changent surtout rien ! Surtout rien ! Surtout rien !

Alors ce soir, vous vous montrez digne de ce système, qui a voté non, non au référendum ! Monsieur BERTINOTTI ! Qui a voté non au référendum ! Qui n'a pas envie du tout de sortir d'un système économique et social totalement obsolète !

Vous vous cramponnez à ce système à travers une décision comme celle de ce soir, en voulant mener l'ensemble de l'opinion publique en bateau, et en lui faisant croire que ça ira toujours mieux !

Alors je voudrais également répondre à quelque chose qui a été dit tout à l'heure.

Contrairement à ce qu'on dit, le Préfet a écrit qu'il était tout à fait d'accord qu'on ferme l'école du Pontiffroy.

Mais enfin, c'est une simple lettre.

Et puis je voudrais dire une dernière chose.

Monsieur Thierry JEAN, c'est vrai que vous avez le don de m'énerver, mais ce soir, là, vous m'avez particulièrement énervé, car, en cherchant par des périphrases, par des contorsions, à sortir du dilemme qui fait que vous n'êtes pas d'accord avec ce système-là, d'une certaine gauche rétrograde, mais que pour des raisons politiques, vous voulez quand même expliquer que vous votez avec elle, c'est un manque de courage, et je pense que les Messins s'en souviendront !

**M THIL** – Très bien.

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**- applaudissements –**

**M. le Maire** – Bon alors, je suis saisi d'un vote à bulletins secrets, comme je l'ai dit, et j'y donne très volontiers suite, et je demande à ce moment-là que les gens qui ont des pouvoirs les préparent.

Alors Monsieur TRITSCHLER, vous pouvez rappeler les pouvoirs, oui.

Enfin moi je les ai tous, tous partis confondus :

- Monsieur JACQUAT à Madame APAYDIN-SAPCI, vous avez donc 2 voix

- Monsieur KASTENDEUCH à Monsieur TRITSCHLER, vous avez 2 voix

- Monsieur FOUCAULT à Monsieur MASIUS, il y a 2 voix
- Monsieur GRETHEN à Monsieur SAPAC
- Madame HELLENBRAND-GIRARD à Monsieur DAP
- Monsieur LAFRAD à Madame RAFFIN
- Madame OLESINSKI à Monsieur GROS
- Madame ROEDERER, non elle vote elle-même, elle avait donné procuration à Monsieur PLANCHETTE mais elle est là
- et Madame THILL à Madame VERT.

**M. TRITSCHLER** – Oui, mais Madame ...

**M. le Maire** – S'il vous plaît ?

**Mme ....** - ...

**M. TRITSCHLER** – Pardon, Monsieur le Maire ?

**Mme BORI** – Madame PAULY à Madame BORI.

**M. le Maire** – Madame PAULY n'était pas là, tout à l'heure ?

**M. ....** – Si, elle était là. Elle vient de sortir.

**- plusieurs personnes parlent en même temps –**

**Mme BORI** – Si, mais elle m'a donné pouvoir parce qu'elle s'en va.

**M. le Maire** – Elle ne veut pas voter ?

**M. NAZEYROLLAS** – Non, elle est partie.

**Mme BORI** – Mais elle s'en va.

**M. le Maire** – Ah, elle est partie !

**Mme BORI** – Elle est obligée de partir.

**M. le Maire** – Ah ! Oui !

Oui, oui, d'accord.

**M. TRITSCHLER** – Monsieur le Maire ?

**M. le Maire** – Non, mais donnez-moi le pouvoir, et puis ça y est ! Pour que ce soit réglé !

**M. TRITSCHLER** – Monsieur le Maire ?

**M. le Maire** – Oui.

**M. TRITSCHLER** – Et Mademoiselle WOLFF, qui a quitté ?

**M. le Maire** – Vous rapportez le pouvoir ?

Vous m'apportez le pouvoir, s'il vous plaît !

**Mme BORI** – Elle l'a donné à Monsieur MORET !

**M. le Maire** – On l'a ! On l'a ! Ça va.

Je ne savais pas du fait qu'elle était partie à l'instant.

**M. TRITSCHLER** – Mademoiselle WOLFF a donné pouvoir à Madame WORMS. Elle était obligée de nous quitter également.

**M. le Maire** – Mademoiselle WOLFF, à Madame WORMS.

Très bien.

Merci.

**M. NAZEYROLLAS** – On vote oui, ou non.

**M. le Maire** – Alors, on vote :

- pour le rapport, oui

- ou contre le rapport, non.

Alors, préparez vos bulletins de vote.

**- déroulement des opérations de vote –**

**M. le Maire** - Le scrutin est ouvert.

- RAUSCH, a voté

- Monsieur THIL, vote pour lui tout seul

- Monsieur TRITSCHLER, vote pour lui et pour ?

**M. TRITSCHLER** – Monsieur KASTENDEUCH.

**M. le Maire** – Et pour Monsieur KASTENDEUCH.

- Madame STEMART, vote

**M. TRITSCHLER** – Madame STEMART, pour elle-même et pour Madame LUX.

**M. le Maire** – Et pour Madame ?

**M. TRITSCHLER** – Pour Madame LUX.

**M. le Maire** – Très bien.

- Monsieur DAMIEN, vote

- Monsieur MULLER, vote

- Monsieur SAPAC vote pour lui, et pour ?

**M. TRITSCHLER** – Monsieur GRETHEN.

**M. le Maire** – Monsieur GRETHEN.

- Madame VERT, vote

**M. TRITSCHLER** – Et pour Laurence THILL.

**M. le Maire** – Et pour Laurence THILL.

- Madame WORMS, vote pour elle

**M. TRITSCHLER** – Et pour Madame WOLFF.

**M. le Maire** – Et pour Madame WOLFF.

- Madame MARTIN, vote

- Monsieur APELLE, vote

- Madame SPAGGIARI-MAHOU, vote

- Monsieur SCHWARTZ, vote

- Madame BORI vote pour elle, et pour Madame PAULY

- Monsieur TIERCELIN, vote



- Monsieur BERTINOTTI, vote
- Monsieur GROS vote, et pour Madame OLESINSKI
- Monsieur PLANCHETTE, vote
- Madame ROEDERER, vote
- Monsieur DARBOIS, vote
- Madame ISLER-BEGUIN, vote
- Monsieur MASIUS vote pour lui, et pour Monsieur FOUCAULT
- le Docteur ALIN, vote
- Monsieur DAP vote, et pour Madame HELLENBRAND-GIRARD
- Monsieur Thierry JEAN, vote
- Madame COLIN-OESTERLE, vote
- Madame LEMOINE, vote
- Madame MASSON-FRANZIL, vote
- Madame WAGNER-PETITDEMANGE, vote
- Madame BECKER, vote
- Madame FROHMAN, vote
- Madame VIALLAT, vote
- Madame JACOB, vote
- Mademoiselle RAFFIN vote deux fois, pour elle et pour Monsieur LAFRAD

- Monsieur VETTER, vote

- Monsieur MARTIN, vote

- Madame APAYDIN-SAPCI vote deux fois, pour elle et pour le Docteur

JACQUAT

- Monsieur GREGOIRE, vote

- Maître SCHAEFER, vote

- Madame THULL, vote

- Madame GENET, vote

- Docteur KHALIFE, vote

- et Monsieur NAZEYROLLAS, vote.

Allez !

Alors vous dépouillez tous les deux, si vous voulez bien.

Si vous voulez mettre un observateur. Si vous n'avez pas confiance, vous pouvez mettre un observateur à côté.

**M. ....** – Ou une observatrice.

**M. le Maire** – Ou une observatrice, oui.

**- dépouillement -**

**M. TRITSCHLER** – Cinquante-quatre.

C'est cela ?

**M. le Maire** – Cinquante-quatre, oui.

Il y a une personne qui ...

**M. TRITSCHLER** – C'est 54 ?

**M. THIL** – Cinquante-quatre.

**M. TRITSCHLER** – Nous avons 54 ...

**M. le Maire** – Il y a une personne qui n'a pas donné de pouvoir.

**M. ....** – Mais non !

**M. le Maire** – Ah ! Il n'y en a que 54. C'est vrai.

**M. TRITSCHLER** – Donc 54 bulletins.

**M. le Maire** – C'est vrai, c'est vrai.

**M. TRITSCHLER** – Bon.

Alors, je les ouvre.

**M. ....** - ... 54 ...

**M. le Maire** – Oui, oui, il manquait Madame ZIMMERMANN. Je ne me souvenais plus !

**- le dépouillement donne les résultats suivants –**

**M. le Maire** – Trente cinq oui, 17 non et 2 nuls.

Alors le résultant étant que ...

Oui, le résultat est :

- 35 OUI

- 17 NON

- 2 NULS

Le rapport est adopté.

Et j'attends la surprise de Monsieur MASIUS ...

-----

**POINT 23 – Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.**

**Rapporteur : M. le Maire**

-----

**1er cas**

**Décisions prises par M. le Maire**

**1°**

**Recours contentieux**

<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DATE DU RECOURS</u></b>	<b><u>JURIDICTION COMPETENTE</u></b>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " SOTRAMEUSE " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	8 mars 2006 14 mars 2006 22 mars 2006 28 mars 2006	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rues du 18 juin 1940	22 mars 2006	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande d'annulation d'un arrêté de radiation en date du 6 janvier 2006	3 mars 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'annulation d'un arrêté en date du 16 février 2006 portant retrait d'un permis de construire	10 mars 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg
Appel d'un jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 23 décembre 2005	23 février 2006	Cour Administrative d'Appel de Nancy
Demande d'annulation d'un arrêté de nomination en qualité de contrôleur municipal des opérations de recensement de la population en date du 3 janvier 2006	15 mars 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'annulation de la délibération du 26 janvier 2006 portant sur la mise à disposition de salles municipales en vue de l'organisation de réunions à caractère politique	10 mars 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg

## 2°

### Décisions rendues par les diverses juridictions

<b><u>JURIDICTION COMPETENTE</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DATE DE LA DECISION</u></b>	<b><u>DECISION</u></b>
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain	9 mars 2006 16 mars 2006	L'expulsion est ordonnée.

	“ Sotrameuse ” en violation des dispositions de l’arrêté municipal du 25 avril 2003	23 mars 2006 29 mars 2006	
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l’expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue du 18 juin 1940	27 mars 2006	L’expulsion est ordonnée.
Cour Administrative d’Appel de Nancy	Demande d’annulation du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 25 mai 2004 et de condamnation de la Ville de Metz à réparer les préjudices résultant des travaux d’aménagement de la Place de la Gare	16 février 2006	La requête est rejetée. La demanderesse est condamnée à payer 1 000 Euros au sens de l’article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Procédure en référé tendant à faire cesser l’usage d’un nom de domaine et à transférer ce dernier à la collectivité	14 mars 2006	Le juge constate que la demande n’a plus d’objet principal, les défendeurs ayant finalement obtempéré à la demande qui leur avait été faite. Par contre, il les a condamnés à payer à la Ville de Metz 2 000 Euros chacun au titre de l’article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Contestation d’une réponse consécutive à un recours gracieux	27 mars 2006	La requête est rejetée.

### 3°

Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de METZ,

VU l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption,

VU les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption urbain D.P.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 29 septembre 1994 instituant le droit de préemption urbain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2002, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration formulée le 25 Janvier 2006 par la SCI de la Bibliothèque représentée par M. Pascal CHAUMARTIN, Gérant, relative à l'intention d'aliéner des lots de copropriétés dans l'immeuble sis 5, Place de la Bibliothèque à METZ cadastré sous sections 8 n° 310 – 0 a 74, 8 n° 311 – 7 a 35 et 7 n° 339 – 0 a 29, soit une superficie totale de 8 a 38 ca (zones UAR du Plan Local d'Urbanisme –ex P.O.S.-), le prix de vente déclaré étant de 70 000,00 Euros,

VU la situation et la consistance de ce bien ainsi que les besoins exprimés sur ledit secteur,

VU l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle en date du 14 Mars 2006 référencée sous numéro 2006-463 V0413,

DECIDE

1° - d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "Droit de Préemption Urbain" et d'acquérir lesdits lots de copropriété aux prix et conditions indiqués dans la déclaration, soit au prix déclaré de 70 000,00 € (Soixante-dix mille euros) conformément à l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle, lesdits biens étant cédés libres de toute location ou occupation, charges et hypothèques ;

2° - de procéder à cette acquisition afin de permettre l'installation ou l'extension d'un équipement municipal ;

3° - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;

4° - de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

5° - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;

6° - de charger Monsieur l'Adjoint Délégué au Patrimoine de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

### **2ème cas**

#### **Décisions prises par M. KHALIFE, Adjoint au Maire**

Docteur Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 13 janvier 2005.

DECIDE

d'accepter le remboursement des frais en règlement des préjudices suivants :

- 148,08 € pour l'accident de la circulation rue Dreyfus Ville de Metz contre Ville de Metz le 27 décembre 2004,

- 218,87 € pour la réparation de la barrière endommagée par un arbre de la Résidence Lenôte le 4 août 2004,

- 1 520,00 € pour le remplacement d'un arbre endommagé par un véhicule appartenant à Monsieur VIOLART rue Alcan le 10 avril 2005,

- 2 040,00 € pour les réparations des dégâts occasionnés à une borne d'incendie 50 rue des Trente Jours par l'entreprise FRA Transport à Richardménil,

- 3 66,46 € pour des réparations de dégradations volontaires Ville de Metz c/WOJNO le 15 décembre 2005.

de verser les sommes suivantes à :

- 40,00 € pour les dégâts occasionnés le 20/07/2005 au véhicule de Madame DIBLING rue des Alliés,

- 417,07 € pour les dommages causés le 7/09/2005 au véhicule de Monsieur DELABRECQUE rue Lothaire,

- 247,38 € pour l'accident automobile du 22/09/2005 GONCACHY DIAS SOUSA c/ Ville de Metz.

### **3ème cas**

#### **Décisions prises par Monsieur TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles**

(Tableau joint en annexe).

### **4ème cas**

#### **Décisions prises par M. SCHAEFER, Adjoint au Maire**

Maître Jacques SCHAEFER, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU la loi municipale locale du 6 juin 1895,

VU les articles L 2122 - 17, L 2122 - 18, L 2122 - 20, L 2122 - 22 et L 2122 - 23, al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002 par laquelle le Conseil Municipal autorise Mesdames et Messieurs les Adjointes à signer les décisions prises en application des compétences déléguées relatives aux domaines d'activité du ou des services dont ils sont respectivement responsables,

VU le montant des frais afférents à la consommation d'eau enregistrée au Marché Couvert durant les 1er et 2ème semestres 2004 et 1er et 2ème semestres 2005.

#### **DECIDE**

d'établir une participation forfaitaire de consommation d'eau pour les stands de boucherie-charcuterie, traiteur, poissonnerie, les cellules de beurre, oeufs, fromages, boulangerie-pâtisserie, épicerie, fruits et légumes, produits de la ferme et herboristerie à l'intérieur du Marché Couvert.

Ce forfait sera fixé comme suit :

- pour les 1er et 2ème semestres 2004 :

- 15,38 €/ml                      boucherie-charcuterie, volailles,  
traiteur, poissonnerie

- 5,49 €/ml                      beurre-oeufs-fromages  
boulangerie-pâtisserie - épicerie  
fruits et légumes - produits de la  
ferme - herboristerie

Valeur m3 : 2,00 €

Facture S.M.E. d'un montant de 8 631,70 € pour 4 301 m3



- pour les 1er et 2ème semestres 2005 :

- 10,70 €/ml                    boucherie-charcuterie, volailles,  
traiteur, poissonnerie

- 3,82 €/ml                    beurre-oeufs-fromages  
boulangerie-pâtisserie - épicerie  
fruits et légumes - produits de la  
ferme - herboristerie

Valeur m3 : 2,07 €

Facture S.M.E. d'un montant de 8 629,28 € pour 4 173 m3.

### **5ème cas**

#### **Communication d'actes administratifs pris par M. GREGOIRE, Adjoint au Maire**

#### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pris en son article 195 et modifiant notamment l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres des 8 et 22 mars 2006,

PREND ACTE des décisions prises par la Personne Responsable du Marché pour les marchés passés par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le mois de mars 2006 dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

PREND ACTE des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 8 et 22 mars 2006 pour les marchés passés par voie d'appel d'offres ouvert dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

**M. le Maire** – Est-ce qu'il y a des observations ?

Oui, Monsieur Thierry JEAN.

**M. JEAN** – Ce n'est pas une observation, c'est une question.

A plusieurs reprises, la Presse a fait état de plaintes que vous avez déposées contre une association, de mémoire, injures publiques pour propagation de fausses nouvelles.

Et, sauf erreur de ma part, je ne les ai pas vues depuis le mois de Janvier, dans aucun de ces rapports que vous nous soumettez en application de notre délibération de 2002.

Alors comme il s'agit quand même d'un domaine sensible qui touche à la liberté d'expression, j'aimerais savoir où en sont ces actions, et quelle suite vous comptez y donner ?

Je vous remercie.

**M. le Maire** – Alors pour ces plaintes-là, Monsieur le Directeur Général me dit que la police urbaine a convoqué les gens qui étaient en cause, les a entendus, et vient seulement de clôturer ce rapport dont nous n'avons évidemment pas connaissance. Mais il doit être sur le bureau du procureur en ce moment.

Donc depuis ce dépôt de plaintes, il n'y a rien de neuf officiellement aujourd'hui.

**M. JEAN** – Monsieur le Maire ?

**M. le Maire** – Oui.

**M. JEAN** – Pourquoi est-ce que ça ne figurait pas dans les communications ?

**M. ....** – Parce que ce n'est pas jugé !

**M. ....** – Quand il n'y a pas de jugement, il n'y a pas de communication.

**- plusieurs personnes parlent en même temps -**

**M. le Maire** – Ce n'est pas une action dommages et intérêts, devant le tribunal.

Il n'y a rien, là.

**M. JEAN** – D'accord.

**M. le Maire** – C'est une action pénale.

**M. JEAN** – OK, d'accord.

**M. le Maire** – Pas d'autres questions ? Non ?

Très bien.

Les rapports sont donc clos.

-----

**M. le Maire** – On va passer aux questions écrites.

-----

**M. le Maire** – Alors avant de passer aux questions écrites, je voudrais quand même juste dire quelque chose, sans cela je vais l'oublier.

Le Vivre à Metz est clos.

On vous a prévenu que les articles qui n'étaient pas déposés jusqu'à ce soir, étaient terminés.

Alors est-ce que vous les avez déposés ?

Parce que ceux qui ne sont pas déposés, ne pourront plus être publiés.

**M. BERTINOTTI** – Demain matin.

**M. le Maire** – S'il vous plaît ?

**M. BERTINOTTI** – Demain matin.

**M. le Maire** – Mais on vous avait donné des délais, ou pas ?

C'est ce que je voulais savoir.

Parce que si on ne vous a pas donné les délais, c'est qu'il y a un dysfonctionnement chez mon collaborateur qui s'occupe de ça.

S'il vous plaît ?

Vous n'avez pas eu les délais ?

**M. BERTINOTTI** – Si, si, mais vous les voulez pour ce soir ?

**M. le Maire** – Comment ?

**M. BERTINOTTI** – Vous les voulez pour ce soir ?

**M. le Maire** – Oui.

**M. BERTINOTTI** – Vous l'aurez.

**M. le Maire** – Oui. Oui, oui.

**M. BERTINOTTI** – Il n'est pas encore minuit.

**M. le Maire** - Parce que c'était pour aujourd'hui midi, mais je veux bien vous donner jusqu'à ce soir minuit.

Vous le remettrez au poste de police, pour minuit, comme ça ils auront l'ordre

...

**M. BERTINOTTI** – Oh non, non, non, je ne vais pas venir au poste de police. Il y a Internet pour cela, Monsieur le Maire !

**M. le Maire** – Oui ?

**M. ALIN** – J'utiliserai les NTIC, pour vous l'adresser.

**M. le Maire** – Comment ?

**M. ALIN** – J'utiliserai les NTIC pour l'adresser ce soir, avant minuit.

J'ai déjà un exemplaire sur papier volant.

**M. le Maire** – Eh bien donnez-la ! Donnez-la !

Donnez-la en papier volant !

**M. ALIN** – Oui.

**M. le Maire** – Parce que, écoutez, j'ai quand même beaucoup prévenu. Pour des raisons d'impression et autres, je suis obligé de boucler.

Alors vous avez tiré, les uns et les autres, plus ou moins longtemps dessus, parce que c'était le 25.

Mais là, j'ai fait prévenir tout le monde que c'était aujourd'hui midi.

Alors je veux bien ce soir. C'est tout.

Mais ça me gênerait d'ailleurs que vous n'ayez pas d'article à publier, puisqu'on dirait encore que je ne suis pas démocrate.

-----

**POINT 24 – Questions Orales.**

**M. le Maire – Madame BORI.**

**Question orale n° 1, posée par Madame BORI, Conseiller Municipal, concernant les besoins en écrivain public sur le quartier de Metz-Borny.**

**Mme BORI –** Monsieur le Maire, en Décembre 2004, l'association Rencontre fermait ses portes et mettait fin à ses actions, donc, la petite enfance, le lieu d'accueil parents-enfants et les écrivains publics.

Il avait été prévu qu'une association reprendrait l'action et des crédits avaient été réservés.

Aujourd'hui, pour des raisons que nous ne connaissons pas, l'action n'a jamais été reprise. Et si la carence de l'action en direction de la petite enfance est difficilement mesurable, celle des écrivains publics, par contre, est immédiatement vérifiable.

En effet, depuis plus d'un an maintenant, les habitants du quartier de Borny qui maîtrisent mal la langue écrite, et ils sont nombreux, n'ont d'autre choix que de s'adresser aux autres associations du quartier pour remplir leurs démarches administratives.

Or ce sont des missions qui prennent beaucoup de temps et qui requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi comment comptez-vous répondre à ces besoins, qui restent non satisfaits ?

Une possibilité serait de lancer un appel d'offres au milieu associatif.

Une autre pourrait également être, éventuellement en l'absence de réponse, que la Ville elle-même, ou par le biais du CCAS, gère ce dispositif.

Je vous remercie.

-----

**M. le Maire – Monsieur DAP.**

**Question Orale n° 2, posée par Monsieur DAP, Conseiller Municipal, concernant l'implantation du futur Centre de Rétention Administrative.**

**M. DAP –** Monsieur le Maire, le Ministère de l'Intérieur envisage l'implantation, sur le territoire national, de Centres de Rétention Administrative, destinés à accueillir, temporairement, les personnes étrangères en situation irrégulière.

Il semblerait qu'un tel projet soit à l'étude à Metz, à côté de la prison de Queuleu.

Destiné à abriter 110 personnes, ce centre serait livré en 2008, et provisoirement implanté dans l'ancienne caserne du "Quartier Desvallières", à Metz-Devant-les-Ponts.

Pouvez-vous me confirmer ces informations, Monsieur le Maire, et me donner votre sentiment sur la zone d'implantation retenue ?

Je vous remercie.

-----

**M. le Maire** – Alors, réponse à Madame BORI.

La Ville de Metz attache une importance toute particulière au maintien de l'action d'écrivain public au sein des quartiers sensibles de la commune.

Aussi, dès l'arrêt de l'activité de l'Association "Rencontre", une réflexion a été initiée pour permettre, dans les meilleurs délais, le redémarrage d'une action similaire à destination des populations des secteurs du Chemin de la Moselle, de Metz-Patrotte et de Metz-Borny.

En tout état de cause, cette reprise de l'activité qui, comme vous le soulignez, requiert des compétences spécifiques, ne pouvait être envisagée préalablement à l'étude du dossier dans le cadre du dispositif du Contrat de Ville de l'agglomération messine.

Cette réflexion, menée de concert par les services municipaux, le Centre Communal d'Action Sociale et d'autres structures impliquées dans cet engagement, a conduit à soutenir le projet "écrivain public, un service" porté par le Comité de Gestion des Centres Sociaux en ce qui concerne le quartier de Metz-Borny.

Le principe de financement de ce projet sera soumis pour approbation au Conseil Municipal le 1er Juin 2006.

Ce positionnement atteste que la Ville de Metz n'a jamais remis en cause le bien-fondé de ce service public.

-----

**M. le Maire** – Réponse à Monsieur DAP.

Cette question a déjà été abordée lors de la séance du 19 Décembre 2005.



Et j'ai indiqué à ce moment-là que l'Etat, propriétaire d'un terrain rue de la Seulhotte entre la prison et le Fort de Queuleu, étudiait l'implantation d'un Centre de Rétention Administratif sur sa propriété à objectif de deux ou trois années.

C'est tout ce que je peux vous dire.

La séance est levée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 H 50.

**Le Président :**

**signé Jean-Marie RAUSCH**

# **ANNEXES AUX POINTS**

---

**1 – 4 – 13 – 15 - 17 -**

---

**20 – 21 – 22 - 23**

---

Pt 1/1

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<u>RECETTES</u>		37 046,65
	<b>CHAP. 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	
<u>RECETTES</u>		40 000,00
	<b>CHAP. 040 - OPERAT. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS</b>	
<u>DEPENSES</u>		122 320,06
	<b>CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	
<u>DEPENSES</u>		35 013,35
<u>RECETTES</u>		54 287,98
	<b>CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	
<u>DEPENSES</u>		-982 239,00
<u>RECETTES</u>		-982 239,00
	<b>CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
<u>DEPENSES</u>		4 957,68
	<b>CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	
<u>DEPENSES</u>		28 948,00
	<b>CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
<u>DEPENSES</u>		217 715,84

**CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS**

<u>DEPENSES</u>	-241 771,63
<u>RECETTES</u>	35 435,30

**CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

<u>RECETTES</u>	413,37
-----------------	--------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

**CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

DEPENSES 505 824,08

**CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

DEPENSES -200 000,00

**CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES 37 046,65

**CHAP. 042 - OPERAT. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS**

RECETTES 122 320,06

**CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

DEPENSES -19 114,68

**CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**

DEPENSES 4 970,49

**CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES**

RECETTES 60 000,00

**CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

RECETTES 122 100,00

**CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**

RECETTES 24 306,48

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

RECETTES

021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	37 046,65
-----	----	-----	--	-----------

**CHAP. 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS**

RECETTES

024	01	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	40 000,00
-----	----	-----	---	-----------

**CHAP. 040 - OPERAT. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS**

DEPENSES

040	8221	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	122 320,06
-----	------	------	---	------------

**CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES

13	810	1385	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	35 013,35
----	-----	------	------------------------------	-----------

RECETTES

13	810	1343	P.A.E. (PROGR.D' AMENAGT D'ENSEMBLE)	754,95
13	2130	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	20 985,08
13	810	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	32 447,95
13	321	1382	REGIONS	100,00

**CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**

DEPENSES

16	01	16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	-6 000 000,00
16	01	16449	OPER.AFFER.OPTION TIRAGE S/LIGNE TRESOR.	5 009 081,00
16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	8 680,00

RECETTES

16	01	16449	OPER.AFFER.OPTION TIRAGE S/LIGNE TRESOR.	-990 919,00
16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	8 680,00

**CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**DEPENSES

20	810	202	FRAIS D'ETUDES DOCUMENTS URBANISME	10 000,00
20	5243	2031	FRAIS D'ETUDES	1 000,00
20	020	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS	-6 042,32

**CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**DEPENSES

204	415	2042	SUBV.EQUIPT PERSONNES DROIT PRIVE	28 948,00
-----	-----	------	-----------------------------------	-----------

**CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**DEPENSES

21	823	2128	AUTRES AGENCTS ET AMENAGTS DE TERRAINS	83 838,21
21	020	2184	MOBILIER	111 536,86
21	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 340,77

**CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS**DEPENSES

23	5243	2312	TERRAINS	-1 000,00
23	026	2313	CONSTRUCTIONS	-55 000,00
23	810	2313	CONSTRUCTIONS	-111 536,86
23	020	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-74 563,45
23	5244	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	328,68

RECETTES

23	020	2313	CONSTRUCTIONS	421,95
23	810	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	35 013,35

**CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**RECETTES

27	01	2764	CREANCES S/PARTICULIERS ET AUTRES PERS.	413,37
----	----	------	---	--------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

**CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

DEPENSES

011	020	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	97 000,00
011	3112	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-47,00
011	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	76,05
011	0201	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 082,09
011	211	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	288,00
011	2130	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	150,00
011	8131	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	1 400,00
011	91	6135	LOCATIONS MOBILIERES	4 200,00
011	2130	61522	BATIMENTS	8 792,00
011	411	61522	BATIMENTS	6 115,03
011	421	61522	BATIMENTS	11 000,00
011	91	61522	BATIMENTS	6 800,00
011	8221	61523	VOIES ET RESEAUX	62 641,96
011	020	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	1 000,00
011	810	617	ETUDES ET RECHERCHES	-10 000,00
011	020	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	150 000,00
011	020	6228	DIVERS	50 000,00
011	020	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 821,95
011	020	6232	FETES ET CEREMONIES	23 500,00
011	020	6238	DIVERS	-23 000,00
011	2130	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	5 000,00
011	5244	6282	FRAIS GARDIENNAGE (EGLISE FORETS BOIS)	105 000,00
011	823	637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES	1 004,00

**CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

DEPENSES

012	020	6488	AUTRES CHARGES	-200 000,00
-----	-----	------	----------------	-------------

**CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES

023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 046,65
-----	----	-----	--	-----------

**CHAP. 042 - OPERAT. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS**

RECETTES

042	8221	722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122 320,06
-----	------	-----	-----------------------------	------------



**CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**DEPENSES

65	5244	65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	-105 328,68
65	020	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	121 600,00
65	2130	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-6 438,00
65	415	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-28 948,00

**CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**DEPENSES

67	01	6714	BOURSES ET PRIX	4 916,31
67	01	6718	AUTRES CHARGES EXCEPT.S/OPERATIONS GEST.	10,00
67	01	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTER.)	44,18

**CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES**RECETTES

70	8221	704	TRAVAUX	60 000,00
----	------	-----	---------	-----------

**CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**RECETTES

74	020	74718	PARTICIPATIONS - AUTRES	122 100,00
----	-----	-------	-------------------------	------------

**CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**RECETTES

77	01	7713	LIBERALITES RECUES	3 869,31
77	01	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	20 437,17

P1(2)

10 VILLE DE METZ  
13 BUDGET ANNEXE DES EAUX

AVRIL 2006

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

<u>RECETTES</u>	792,87
-----------------	--------

**CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

<u>RECETTES</u>	11,23
-----------------	-------

**CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS**

<u>DEPENSES</u>	804,10
-----------------	--------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES 792,87

**CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

RECETTES 792,87

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

RECETTES

021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	792,87
-----	-----	---------------------------------------	--------

**CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

RECETTES

13	1318	SUBV.EQUIPT - AUTRES	11,23
----	------	----------------------	-------

**CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS**

DEPENSES

23	2315	INSTALLATIONS, MAT.ET OUTILLAGE TECHN.	804,10
----	------	--	--------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

**CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES

023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	792,87
-----	-----	--	--------

**CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

RECETTES

75	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	792,87
----	-----	-------------------------------------	--------

Pt 1(3)

10 VILLE DE METZ  
14 BUDGET ANNEXE DU CAMPING

AVRIL 2006

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

DEPENSES -10,00

**CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**

DEPENSES 10,00

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

**CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

DEPENSES

011	6288	AUTRES	-10,00
-----	------	--------	--------

**CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**

DEPENSES

67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10,00
----	-----	--------------------------------	-------



## DEMANDE D'ENLEVEMENT DE GRAFFITIS

Exemplaire à retourner : Ville de Metz - Service des Espaces Verts et du Cadre de Vie  
27 ter rue de Pont à Mousson - 57000 METZ

PF4

Organisme : \_\_\_\_\_

Demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

sollicite le concours de la Ville de Metz pour l'enlèvement des graffitis sur l'immeuble situé à  
Metz au

: \_\_\_\_\_

- \* dont je suis propriétaire
- (ou)
- \* dont j'affirme être le représentant dûment mandaté par le(s) propriétaire(s).  
(une copie du mandat signé par le propriétaire est à joindre obligatoirement à la demande)
- \* autorise la Ville de Metz, à enlever les graffitis sur ce bâtiment, seulement cette fois-ci.
- (ou)
- \* autorise la Ville de Metz, à enlever les graffitis présents sur ce bâtiment, et ce à chaque fois qu'une dégradation sera constatée par les services municipaux ou moi-même.

Dans ce dernier cas, je le signalerai au service des Espaces Verts et du Cadre de Vie par téléphone au 03 87 55 54 44, par fax au 03 87 55 54 09 ou par email [proprete@mairie-metz.fr](mailto:proprete@mairie-metz.fr)

Je prends bonne note que :

- la Ville de Metz se réserve le droit de refuser d'intervenir en fonction de la nature du support et de l'intérêt de l'intervention pour l'amélioration du cadre de vie,
- les interventions de la Ville de Metz sont limitées à une hauteur de 3m et à des supports accessibles techniquement du domaine public en toute sécurité.

Je renonce à tout recours contre la Ville de Metz quant aux dommages de toutes nature qui seraient la conséquence de son intervention et j'autorise, si besoin et en ma présence ou celle d'une personne dûment habilitée à me représenter, les agents de ses services à pénétrer le cas échéant sur ma propriété.

J'autorise la Ville de Metz à être subrogé dans mes droits à indemnisation et dans mes droits d'action devant les tribunaux.

A ce titre, il m'appartient de transmettre à la Ville de Metz soit :

- une copie du dépôt de plainte établi par les service de police pour dégradations volontaires
- le double du formulaire de dépôt de plainte adressé à monsieur le Procureur de la République en recommandé avec A.R. accompagné de l'accusé de réception



Le dépôt de plainte est obligatoire en vue de la première intervention de nettoyage du bâtiment par les services municipaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention manuscrite  
"Lu et Approuvé"

**\* Rayer la mention inutile**

*Pour vos prochaines demandes, les formulaires sont disponibles :*

*en Mairie, Mairie de Quartier, au Service des Espaces Verts et du Cadre de Vie,  
et sur Internet : [www.mairie-metz.fr](http://www.mairie-metz.fr) (rubrique cyber-m@irie)*

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**Entre :**

1) La Ville de Metz représentée par M. Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, et dûment habilité aux présentes en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002, ou son représentant, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée « Le Livre à Metz », représentée par sa Présidente, Madame Chantal de la TOUANNE, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale du jeudi 13 octobre 2005, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « le Livre à Metz »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

L'association « Le Livre à Metz » a pour objet la promotion du livre à travers l'organisation, chaque année au mois de juin à Metz, d'un salon du livre intitulé « L'été du Livre ».

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'association « Le Livre à Metz » pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.



## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

La Ville de Metz reconnaît l'importance de la sensibilisation à la lecture du public messin tant adulte que plus jeune.

A cet effet, elle soutient l'action de l'association « Le Livre à Metz » dans l'organisation de la manifestation l' « Eté du livre », qui met en avant le livre grâce à un programme complet d'animations : conférences, spectacles, expositions et rencontres proposées gratuitement au public, avec remise de divers prix littéraires.

## **ARTICLE 3 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT**

Des crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'association « Le Livre à Metz » pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses. Le montant de la subvention pour l'année 2006 se monte à 76 230 €.

Par ailleurs, est allouée une aide exceptionnelle de 28 000 € en raison des contraintes liées à l'implantation du chapiteau sur l'Esplanade (côté Palais de Justice).

En conséquence, la somme totale actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 avril 2006 s'élève à 104 230 € -cent quatre mille deux cent trente euros-. Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par « Le Livre à Metz ».

La Ville a adressé à l'association « Le Livre à Metz », le 27 avril 2006, une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, « Le Livre à Metz » se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'association « Le Livre à Metz » transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'association « Le Livre à Metz » devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

#### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

« Le Livre à Metz » s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante "avec le soutien de la Ville de Metz".

« Le Livre à Metz » s'engage également à apposer le logotype "METZ CULTURE" sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités,...) en respectant la charte graphique du logotype municipal.

#### **ARTICLE 6 - DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association « Le Livre à Metz » la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

#### **ARTICLE 8 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le  
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente  
de l'Association :

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué :

Chantal de la TOUANNE

Patrick THIL

# STATUTS

(ASSOCIATION régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

## Chapitre 1 - Formation et but de l'association

### *Article 1- Dénomination*

Il est constitué, conformément à la loi du 1er Juillet 1901, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts et sont régulièrement admis, une association ayant pour dénomination :

**JOURNEE EUROPEENNE DE LA CULTURE JUIVE-FRANCE (JECJ-France)**

### *Article 2 – Objet*

L'objet de l'association est le suivant : Faire connaître et mettre en valeur la Culture et le Patrimoine Juif dans l'organisation et la coordination de la Journée Européenne de la Culture Juive en France.

A ce titre, l'Association a vocation de coordonner pour la France la mise en place des Itinéraires Européens ayant un lien avec la culture et le patrimoine juifs. L'ensemble des activités et manifestations, étant ouvert à tous les public, a une vocation d'intérêt général.

### *Article 3 : Siège*

Le siège de l'Association est fixé à Paris, 10 rue Saint Claude (75003), dans les locaux du Cercle Bernard Lazare.

### *Article 4 : Durée*

Sa durée est illimitée.

## Chapitre 2 - Constitution de l'association, admission, exclusion

### *Article 5 : L'association se compose de :*

a) Membres actifs adhérents : Collectivités territoriales, Associations déclarées, Fondations, Personnes physiques ou morales. Est admis comme membre actif, toute personne physique ou morale agréée par le Bureau et qui verse une cotisation annuelle fixée par décision du Conseil d'Administration chaque année. Pour la première année, elle s'élève à 150 euros pour l'année civile non prorata temporis.

b) Membres d'honneur : Personnes physiques ou morales reconnues pour leurs compétences ou méritantes. Ils sont désignés par l'Assemblée Générale.

c) Membres bienfaiteurs : Personnes physiques ou morales ayant apporté à l'Association une contribution financière ou matérielle importante.

d) Membres fondateurs : les personnes physiques ou morales présentes ou représentées lors de l'Assemblée Constituante de l'Association et dont les noms figurent sur la liste indexée aux présents statuts.

### *Article 6 : Admission*

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

### *Article 7 : Exclusion*

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation. Tout membre pourra être radié par le Conseil d'Administration si la cotisation n'a pas été payée à la date prévue. La radiation pourra également être prononcée pour faute grave ou actes tendant à nuire à l'association, à sa réputation, ou son indépendance. Le membre radié pourra faire appel de cette décision devant la plus proche Assemblée générale.



#### *Article 8 : Subventions*

L'association peut recevoir toutes subventions et dons émanant de personnes physiques et morales.

### Chapitre 3 - Conseil d'administration

#### *Article 9 : Composition*

L'association est dirigée par le Conseil d'administration composé de 11 à 21 membres au maximum, élus à bulletin secret pour 2 ans par l'Assemblée générale. Ces membres sont rééligibles.

A bulletin secret, un Bureau est élu pour deux ans par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Il doit refléter la diversité géographique du patrimoine juif en France et comprend au moins un membre issu des secteurs suivants : l'Alsace, la Lorraine, l'Île de France (ou/et le Centre de la France), le Sud-Ouest, et le Sud-Est/Méditerranée.

Le bureau est composé d'un Président, de quatre vice-présidents dont un élu des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire général et d'un secrétaire général adjoint le cas échéant, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint le cas échéant.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur ou en l'absence d'un tel règlement par le Conseil d'Administration. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale des représentants du Conseil d'Administration de l'Association, lesquels doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

#### *Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises, à bulletin secret, à la majorité des voix. La voix du Président est prépondérante en cas de partage. Tout membre du Conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois Conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire. Les réunions de Bureau ont lieu une fois par trimestre. Ces deux types de réunions peuvent être élargies à d'autres membres de l'association en accord avec le Bureau.

### Chapitre 4 – Assemblées générales

#### *Article 11 : Convocations*

Les membres de l'Association se réunissent chaque année en Assemblée Générale sur convocation du Président.

En outre, l'assemblée peut-être convoquée extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire. Elle peut-être également convoquée sur la demande collective des 2/3 des membres, adressée au Président. Les convocations doivent être faites par lettre individuelle, envoyée au moins quinze jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour. Ce dernier comporte obligatoirement les questions mentionnées dans la demande collective visée à l'article précédent.

#### *Article 12 : Composition*

L'assemblée comprend tous les membres de l'association et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre à condition que ce dernier soit muni d'un pouvoir maximum, remis en main, adressé par télécopie ou par courriel. Un membre ne peut détenir que deux pouvoirs au maximum. Chaque membre fondateur dispose de deux représentants, et chaque membre bienfaiteur dispose d'un représentant.

#### *Article 13 : Assemblée générale ordinaire*

L'assemblée générale ordinaire entend, approuve ou rejette, à main levée, le rapport qui lui est présenté par le Conseil d'administration, ainsi que les comptes de l'exercice précédent ; elle statue, à bulletin secret, également sur les recours présentés par les membres radiés par le Conseil et généralement sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Elle se réunit tous les ans. Elle délibère valablement en présence de 50% de ses membres au moins, présents ou représentés. Chaque membre fondateur dispose de deux voix (un par représentant). Chaque membre actif (personne physique ou morale) et chaque membre bienfaiteur dispose d'une voix.

#### *Article 14 : Assemblée Générale extraordinaire*

Elle délibère valablement à la majorité des membres présents ou représentés. Ses décisions doivent être adoptées, à bulletin secret, à la majorité absolue des présents ou des représentés. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre à condition que ce dernier soit muni d'un pouvoir maximum, remis en main, adressé par télécopie ou par courriel. Chaque membre fondateur dispose de deux voix (un par représentant). Chaque membre actif (personne physique ou morale) et chaque membre bienfaiteur dispose d'une voix. Elle peut à la demande du CA uniquement, modifier les statuts de l'association.

**Article 15 : Rétribution**

Aucun membre de l'association ne peut recevoir de rétribution. Les conditions de remboursement de frais du CA sont fixées par le règlement intérieur.

**Article 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par la première Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'association.

**Chapitre 5 - Dissolution**

**Article 17 : Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être votée que par une assemblée délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues au deuxième alinéa de l'article 14.

En cas de dissolution, le Conseil d'administration disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Les statuts sont adoptés par l'Assemblée constituante de ce jour et entreront en vigueur dès lors que les personnes morales, membres fondateurs présents ou représentés, les auront ratifiés par une décision de leurs instances délibérantes. (Liste des membres fondateurs ci-joint en annexe aux présents statuts).

Fait à Paris, le 6 janvier 2006

Le Président	Les Vice Présidents	La Secrétaire Générale	Le Trésorier
<b>Claude Sabin NADJARI</b> (Sud-est /Méditerranée)	<b>Jean Pierre LAMBERT</b> <i>B'nai B'rith René Hirschler</i> (Alsace)	<b>Brigitte KHAN</b> <i>B'nai B'rith René Hirschler</i> (Alsace)	<b>Jeanine FRANIER</b> <i>Cercle Bernard Lazare</i> (Ile de France)
	<b>Désirée MAYER</b> <i>B'nai B'rith Armand Kraemer</i> (Lorraine)		
		<u>Le Secrétaire Général Adjoint</u>	<u>Le Trésorier Adjoint</u>
	<b>Joël ROCHARD</b> <i>Cercle Bernard Lazare</i> (Ile de France)	<b>Daniel DARMON</b> (Institut IMMAJ) (sud-Est/Méditerranée)	<b>Dany Rosenfeld</b> <i>Consistoire Israélite de</i> <i>Moselle</i> (Lorraine)
	<b>M. Le Maire de Bayonne</b> représenté par <b>Marie Hélène CHABOT -</b> <b>MASSONI</b> Conseillère Municipale (Sud-Ouest)		

**ANNEXE AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION JOURNEE EUROPEENNE  
DE LA CULTURE JUIVE – FRANCE**

(régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

**MEMBRES FONDATEURS**

Les statuts auxquels est joint la présente annexe, sont adoptés par l'Assemblée constituante du 6 janvier 2006 et entreront en vigueur dès lors que les personnes morales, membres fondateurs présents ou représentés dont liste suit, les auront ratifiés par une décision de leurs instances délibérantes :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>MINISTERE</u>
Association B'nai B'rith Elie Bloch (Metz)	Max Polonovski, Chargé de mission au Ministère de la Culture et de la Communication pour la préservation du patrimoine juif.
Association B'nai B'rith Armand Kraemer (Metz)	
Consistoire Israélite de Moselle (Metz)	
Association B'nai B'rith (Nancy)	<u>COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>
Association B'nai B'rith René Hirschler (Strasbourg)	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement de Paris
Associations B'nai B'rith France et Ile- de- Fr.	Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement de Paris
Fondation du Judaïsme Français (Paris)	Mairie de Neuwiller-lès-Saverne
Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme (Paris)	Mairie de Bayonne
Consistoire Israélite de Paris (Paris)	Mairie de Metz
Cercle Bernard Lazare (Paris)	Mairie de l'Isle sur la Sorgue
Centre Medem (Paris)	Mairie de Saint Avold
Maison de la culture Yiddish (Paris)	Mairie de Nancy
Centre Yavné (Bordeaux)	Mairie de Lunéville
Institut IMMAJ (Marseille)	Mairie de Villé

**MEMBRES FONDATEURS EN NOM PROPRE**

Claude Bloch (Strasbourg)  
Catherine Lehmann (Strasbourg)  
Claude Sabin Nadjari (Marseille)  
Colette Foa-Crémieux, à titre posthume (Marseille)



PA

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 4 juillet 2002, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

### Et

2) La Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Metz représentée par sa directrice, Madame Béatrice MACHOT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes Mission Locale, 62 rue des Allemands 57000 METZ.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Créée lors d'une Assemblée Générale du 23 octobre 1983, la Mission Locale est une association cofinancée par la Ville et l'Etat dans le cadre d'une convention annuelle. Son objet, précisé dans les statuts, est le suivant : coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la Ville de Metz et particulièrement des jeunes les plus défavorisés.

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à la Mission Locale pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par la Mission Locale ont pour objectif :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes messins âgés de 16 à 25 ans,
- de coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes précités,
  - de mettre en oeuvre les programmes publics visant à lutter contre l'exclusion des jeunes.

## ARTICLE 3 - MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la Mission Locale se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

- Accueillir, informer, orienter environ 2500 jeunes par an : organiser l'accueil sur les quartiers, mettre en oeuvre les programmes d'accompagnement, mobiliser les ressources pour construire des parcours d'insertion,
- Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :
  - . constituer et animer sur les quartiers des groupes de travail chargés du suivi de l'évolution des besoins des jeunes et du montage de projets,
  - . développer des actions innovantes en matière d'emploi, de formation, de santé, de logement,
  - . être l'interlocuteur des élus et pouvoirs publics en ce qui concerne les questions de la jeunesse,
- Informer les jeunes, assurer leur mise en relation sur les différents dispositifs, assurer le suivi, garantir la cohérence des parcours et faire des propositions d'adaptation.

## ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT

1) La Mission Locale gère 4 antennes et 3 permanences :

- le siège administratif et l'accueil du Centre Ville au 62, rue des Allemands.
- les antennes :
  - . 4, rue du Boulonnais à Metz-Borny
  - . 9, rue René Cassin à Metz-Nord
  
  - . 38, rue Saint Bernard à Metz-Sablon

- Les permanences :
  - . 57 rue Chambière : Atelier ouvert tous les jours sur Rendez-Vous
  - . 10 allée de l'Artilleur à Metz-Bellecroix : accueil du public le jeudi matin
  - . 16 rue de la Falogne à la Grange aux Bois : accueil du public le jeudi matin

L'accueil du public est réalisé les lundis de 14H à 17H ; les mardis, mercredis, jeudis de 8H30 à 12H et de 14H à 17H ; les vendredis à Metz-Borny de 8H30 à 12H de 13H30 à 16H et à Metz-Centre de 8H30 À 12H et de 14H à 17H.

2) L'équipe technique de la Mission Locale est composée de 27 salariés : 1 directrice, 1 responsable de secteur, 1 chargé de projets, 17 conseillers techniques, 1 assistante de Direction, 1 assistante de gestion, 1 assistante administrative, 4 chargés d'accueil.

3) La Mission Locale a été créée à l'initiative de la Ville de Metz et avec l'accord de l'État. Elle est financée par l'État et la Ville de Metz en ce qui concerne son fonctionnement structurel. Des financements complémentaires (Conseil Régional, DDASS, Politique de la Ville,...), peuvent intervenir dans le cadre d'actions conjoncturelles.

#### ARTICLE 5 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz au titre de l'année 2006 à hauteur de 177943 euros à la Mission Locale. Ils contribuent à couvrir le coût généré par l'exercice de ses missions :

- Accueillir, informer, orienter environ 2500 jeunes par an : organiser l'accueil sur les quartiers, mettre en oeuvre les programmes d'accompagnement, mobiliser les ressources pour construire des parcours d'insertion,

- Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :

- . constituer et animer sur chaque quartier des groupes de travail chargés du suivi de l'évolution des besoins des jeunes et du montage de projets,

- . développer des actions innovantes en matière d'emploi, de formation ; de logement et de santé,

- . être l'interlocuteur des élus et pouvoirs publics en ce qui concerne les questions de la jeunesse,

- Informer les jeunes, assurer leur mise en relation sur les différents dispositifs, assurer le suivi, garantir la cohérence des parcours et faire des propositions d'adaptation.

Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un "document-programme" comprenant, une note de synthèse du programme de l'exercice et des actions envisagées selon les catégories définies à l'article 3 pour mettre en oeuvre ce programme, ainsi qu'un budget précisant le montant de chaque action, présentés par la Mission Locale au plus tard le 31 juillet précédant l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à la Mission Locale une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

#### ARTICLE 6 - CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise et ponctuelle confiée par la Ville à la Mission Locale et indiquée dans la lettre de notification mentionnée ci-dessus.

Des actions spécifiques pourront faire éventuellement l'objet d'une convention particulière qui devra alors stipuler la nature, la durée du service ainsi que le montant des crédits spécifiques alloués.

#### ARTICLE 7 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Mission Locale fournira à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

La Mission Locale devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.



Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

#### ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

#### ARTICLE 9 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de la Mission Locale la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

#### ARTICLE 10- LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

La Directrice de la Mission Locale

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Béatrice MACHOT

Elise APAYDIN-SAPCI

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE L'INSERTION

CONVENTION D.E.F.I. N° 2006- DU  
RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE DE METZ

Vu

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Les articles L 263-15 et L 263-16 du Code de l'action sociale et des familles,

Les décisions de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 22 décembre 2004 (rapport n° 39) et du 19 décembre 2005 (rapport n° 41),

La convention D.E.F.I. n° 2005-94 en date du 19 avril 2005.

Entre :

Le Conseil Général, représenté par son Président, Monsieur Philippe LEROY,

Assurant la présidence du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté

d'une part,

et

La commune de METZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 octobre 1990

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Moselle créé par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Elles sont destinées à favoriser une démarche d'insertion. Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée.

Les aides sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé.

Les communes peuvent contribuer au financement de ce fonds. Leur participation est versée au Conseil Général.

## ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation allouée par la commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de la Moselle, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

## ARTICLE 2 : Objectifs

Les aides accordées auront pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté sous la forme :

- a. de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- b. d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion,
- c. d'actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion.

## ARTICLE 3 : Montant de la participation de la commune

La participation financière de la commune est de 24 392 € au titre de l'année 2006.

Elle sera affectée au comité local de METZ afin d'abonder la dotation de ce comité pour l'attribution des aides prévues à l'article 2.

La commune versera sa contribution sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Paierie Départementale de la Moselle  
34 avenue André Malraux – B.P. 11024  
57036 METZ CEDEX 1

Domiciliation bancaire : Banque de France

Code de l'établissement : 30 001

Code guichet : 00529

Numéro de compte : C 575 000 0000

Clé RIB : 40

## ARTICLE 4 : Contrôle de l'activité

Le Président du Conseil Général transmettra à la commune, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée, des tableaux financiers et un bilan de l'activité.

Si pour une raison quelconque, la participation n'était pas affectée à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la commune se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Un remboursement total ou partiel de ladite participation pourra également être demandé par la commune en cas de cessation en cours d'exercice de tout ou partie des actions visées par la présente convention.



#### ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006.

#### ARTICLE 6 : Résiliation

Si pour une cause quelconque, résultant du fait du Département, la présente convention n'est pas appliquée, la commune se réserve la possibilité de la dénoncer sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de la participation qui seraient encore dus.

#### ARTICLE 7 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Le Maire de la commune de  
METZ

Le Président du Conseil Général

Jean-Marie RAUSCH

Philippe LEROY



LE MINISTRE DES PME, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT,  
ET DES PROFESSIONS LIBERALES

Paris, le

- 7 DEC 2005

Tél. 01-43-19-24-24  
3-5, rue Barbet de Jouy  
75353 PARIS 07 SP

DECISION N° 05-0774  
d'attribution de subvention du FISAC

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

Vu le décret n° 2003-107 du 5 février 2003 modifié relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;

Vu l'arrêté du 13 février 2003 pris pour l'application du décret n° 2003-107 du 5 février 2003 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;

Sur la proposition du directeur du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales,

## DECIDE :

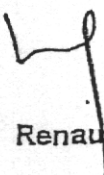
Article 1er - Il est attribué, au titre de l'exercice 2005, à la ville de Metz (57), pour le financement de la troisième tranche de son opération urbaine :

- une subvention de fonctionnement de	122 100 €
- une subvention d'investissement de	136 402 €

calculées sur la base d'une dépense subventionnable respectivement de 405 950 € et de 1 411 000 € et dans la limite des taux prévus par le décret du 5 février 2003 susvisé.

Article 2 - Ces sommes sont imputées sur le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - FISAC, ouvert dans les écritures de la Caisse Nationale de l'Organisation Autonome Nationale de l'Industrie et du Commerce - ORGANIC.

Leur versement est subordonné à l'ouverture d'un compte au nom de la ville bénéficiaire.

  
Renaud Dutreil

**Opération urbaine**

**Ville de Metz**

-----

**CONVENTION**

-----

**ENTRE :**

- l'Etat (ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales), représenté par le Préfet de la région Lorraine et de la Moselle,

**d'une part,**

**ET :**

- la Ville de Metz, représentée par son Maire,

**d'autre part,**

Vu la décision n°05-0774 du 7 décembre 2005 du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er - Dénomination de l'opération -**

La Ville de Metz poursuit, avec l'aide de l'Etat, la mise en place d'une troisième tranche d'une opération urbaine.

**Article 2 - Durée de l'opération -**

La durée de l'opération est contractuellement fixée à deux ans. La phase considérée prend effet, pour ce qui se rapporte aux opérations de fonctionnement, au terme constaté pour les actions similaires des phases antérieures de cette opération urbaine.

Les investissements aidés le sont dans les conditions générales prévues par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

### Article 3 - Programmes d'action

Les actions visées par la décision n°05-0774 du 7 décembre 2005 du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, telles que précisées dans ses annexes techniques et financières, s'imposent à la ville de Metz et à ses partenaires dans les conditions arrêtées dans ladite décision.

La ville de Metz pourra déléguer, en tout ou partie, la maîtrise d'ouvrage à des tiers, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, sans pouvoir s'affranchir de ses obligations réglementaires et contractuelles vis-à-vis de l'Etat, notamment en ce qui se rapporte à la justification de l'emploi de l'aide publique considérée.

### Article 4 : financement de l'opération

Par décision n°05-0774 du 7 décembre 2005, le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, a accordé à la Ville de Metz, au titre de l'exercice 2005, une subvention globale de deux cent cinquante huit mille cinq cent deux euros (258 502 €).

Cette subvention sera imputée sur le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ouvert dans les écritures de la caisse nationale de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC).

Elle sera versée à un compte ouvert au nom de la Ville de Metz selon les modalités suivantes :

- pour ce qui se rapporte à la subvention de fonctionnement de 122 100 €, à raison d'une avance de 60 % dès la signature de la convention, le solde étant liquidé à la réalisation complète de l'opération
- pour ce qui concerne la subvention d'investissement de 136 402 €, au fur et à mesure de la réalisation des actions aidées et sur présentation des justificatifs de celle-ci.

Il appartiendra à la Ville de Metz d'adresser à la préfecture de la Moselle le compte-rendu détaillé d'utilisation des sommes perçues, assorti des factures correspondantes.

L'article 9 du décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995 prévoyant que les aides qui, dans un délai de 3 ans à compter de la date de leur notification au bénéficiaire, n'ont pas été utilisées, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées ou ne l'auront pas été conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à répétition, toute subvention indûment versée sera, sur décision du Ministre chargé du commerce, recouvrée par l'ORGANIC.

**Article 5 : suivi de l'opération**

La Ville de Metz mettra en place un comité de pilotage dans lequel l'Etat sera représenté.

Le comité de pilotage examinera notamment les bilans et comptes-rendus d'exécution annuels, avant leur envoi à la préfecture.

**Article 6 : responsabilité**

L'aide financière apportée par l'Etat à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité, à quelque titre que ce soit, pour tout risque ou préjudice subi par le maître d'ouvrage, les maîtres d'ouvrage délégués ou un tiers en cours d'exécution du programme.

**Article 7 : durée de la convention**

La présente convention, portant sur la dernière phase d'une opération pluriannuelle, est conclue pour une durée de trois ans. Cette durée pourra être prorogée par avenant, en fonction des conditions d'avancement de l'opération, sur rapport motivé du maître d'ouvrage.

Fait à Metz, le

- 3 FEV. 2006

Le préfet de la région Lorraine  
et de la Moselle

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
par Interim

*Nicolas Bernard*

Nicolas BERNARD

Le Maire de Metz

*[Signature]*



# Opération Urbaine à Metz – 3<sup>ème</sup> tranche

## CONVENTION

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité, et dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

d'une part,

ET

L'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison, représentée par Monsieur Patrice WAGNER, son Président,

d'autre part,

VU la décision n° 05-0774 du 7 décembre 2005 du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales portant attribution de subvention à la Ville de Metz pour la mise en œuvre de la troisième tranche de son opération urbaine,

VU la convention du 3 février 2006 entre l'Etat et la Ville de Metz fixant les engagements techniques et financiers, ainsi que les modalités de suivi de la troisième tranche d'une opération urbaine.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Metz décide, avec l'aide de l'Etat et le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle et de la Chambre de Métiers de la Moselle, de poursuivre la mise en place d'une troisième tranche d'une opération urbaine.

Par la présente convention, elle confie à l'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison différentes actions d'animation économique de la rue Taison bénéficiant d'un soutien financier de l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC).

L'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant d'atteindre les objectifs de la troisième tranche d'une opération urbaine, tels que définis dans l'annexe financière.

La Ville de Metz s'engage à coordonner la mise en œuvre des opérations concernant les actions d'animation de la rue Taison initiées par l'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison, dans le respect du programme pris en compte par le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales.

## **Article 2 – DUREE DE L'OPERATION**

La durée de l'opération est contractuellement fixée à deux ans. La phase considérée prend effet, pour ce qui se rapporte aux opérations de fonctionnement, au terme constaté pour les actions similaires des phases antérieures de cette opération urbaine.

## **Article 3 – VERSEMENT DE L'AIDE DE L'ETAT**

La Ville de Metz s'engage à reverser, dès réception des fonds provenant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales, l'aide allouée à l'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison, soit :

- 1 225 €uros en fonctionnement pour la réalisation de la troisième tranche de l'opération urbaine portant sur une dépense subventionnable de 2 450 €uros Hors Taxes,

conformément à l'annexe financière jointe à la présente convention.

Cette subvention de fonctionnement de 1 225 €uros sera versée à raison d'une avance de 60 %, le solde étant liquidé à la réalisation complète de l'opération sur présentation des justificatifs de réalisation des actions soutenues, assortis des factures correspondantes, le caractère définitif ne leur étant acquis qu'après vérification du service fait.

L'article 9 du décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995 prévoyant que les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la date de leur notification au bénéficiaire, n'ont pas été utilisées, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées *ou ne l'auront pas été conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées*, donneront lieu à répétition, toute subvention indûment versée sera, sur décision du Ministre chargé du commerce, recouvrée par l'ORGANIC.

#### **Article 4 – MAITRISE D'OEUVRE**

La Ville de Metz, maître d'ouvrage de l'opération urbaine, confie par la présente, la maîtrise d'œuvre des actions d'animation à l'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison.

Conformément aux conditions particulières d'exécution de la présente convention définies à l'article 5 ci-après, l'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison reste seule responsable du bon déroulement des actions qui lui sont confiées.

#### **Article 5 – CONTROLE**

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatifs à la transparence financière des aides versées par les personnes publiques, l'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison s'engage à produire annuellement un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier est déposé, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, auprès de la Ville de Metz qui le transmet au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales.

Ce compte-rendu financier détaillé d'utilisation des sommes perçues devra être assorti des factures correspondantes.

L'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison adaptera son compte-rendu financier aux modalités d'établissement du compte-rendu financier fixées par voie réglementaire.

La Ville de Metz se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièces et sur place, les travaux et dépenses effectués au titre du programme aidé.

Toute modification importante, matérielle ou financière, du programme doit faire l'objet d'une acceptation express et préalable de l'Etat et de la Ville de Metz.

L'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison s'engage à présenter annuellement, ou sur demande express de la Ville de Metz, toutes informations sur l'état d'avancement de l'opération par le biais d'un rapport précisant l'utilisation des aides perçues.

Au terme du programme d'animation, l'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison produira, les justificatifs suivants :

- un compte-rendu financier détaillé d'utilisation des subventions reçues,
- un rapport d'évaluation qualitatif des actions menées,
- les factures acquittées pour chacune des actions.

En cas d'exécution partielle du programme, l'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison s'engage à justifier auprès de la Ville de Metz les raisons qui ont abouti à l'abandon partiel ou total des actions soutenues par l'Etat.



## **Article 6 – SUIVI DE L'OPERATION**

La Ville de Metz mettra en place un comité de pilotage dans lequel l'Etat sera représenté.

Le comité de pilotage examinera notamment les bilans et comptes-rendus d'exécution annuels, avant leur envoi à la Préfecture.

## **Article 7 – REVERSEMENT, RESILIATION**

L'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison ou la Ville de Metz peut souhaiter ne pas poursuivre le programme et faire part de son intention de résilier la convention. Un délai minimum de deux mois doit s'écouler entre la notification de l'intention de résilier et la date d'effet de la résiliation.

Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat, à la demande de la Ville de Metz, dans les cas suivants :

- en cas de résiliation de la convention à la demande d'une des parties,
- lorsque les contrôles prévus à l'article 5 font apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées, en totalité ou en partie, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1.

Les reversements sont effectués par l'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Trésorerie Principale de Metz-Municipale.

## **Article 8 – RESPONSABILITE**

L'aide financière apportée par l'Etat, par l'intermédiaire de la Ville de Metz, à l'opération ne peut entraîner leur responsabilité, à quelque titre que ce soit, pour tout risque ou préjudice subi par l'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison ou un tiers en cours d'exécution ou du fait de l'exécution du programme.

## **Article 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

L'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison devra participer à la valorisation de l'image de la Ville ainsi que du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales dans le cadre du FISAC, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville et en mentionnant le Ministère précité (FISAC) sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz et du Ministère précité (dans le cadre du FISAC), oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).



De plus, le logotype précité et la mention concernant le Ministère précité (FISAC), seront affichés sur le site internet de l'Association des Commerçants et des Artisans de la rue Taison, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

#### **Article 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, portant sur la dernière phase d'une opération pluriannuelle, est conclue pour une durée de trois ans. Cette durée pourra être prorogée par avenant, en fonction des conditions d'avancement de l'opération, sur rapport motivé du maître d'ouvrage.

#### **Article 11 - LITIGES**

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à METZ, le

Pour la Ville de Metz

Pour l'Association des Commerçants  
et des Artisans de la rue Taison

Le Maire

Le Président

Jean-Marie RAUSCH

Patrice WAGNER

**3<sup>ème</sup> TRANCHE DE L'OPERATION URBAINE  
VILLE DE METZ  
N°05-0774**

d) Proposition détaillée de subvention

- Subvention globale : 122 100 € + 136 402 € = 258 502 €

- Fonctionnement : en Euros H.T.

LIBRÉS	COUT PREVU	FINC VOLIGITE	%	BASE SUBVENTION NALE	RESERVATIONS	DEPENSES FINC	
Politique 1e/1e	45 000 €	22 500 €	50	45 000 €	Aide aux associations de quartiers pour permettre de renforcer les animations	11 250 €	25
Edition d'un journal trimestriel	40 000 €	20 000 €	50	40 000 €	Tirage : 5 000 exemplaires/4 numéros dans l'année	10 000 €	25
Plan guide	70 000 €	35 000 €	50	70 000 €	Fabrication et édition du plan guide annuel: 200 000 x 0,35 €	35 000 €	50
Plan média	225 000 €	112 500	50	223 500 €	Presse : 20 parutions dans le Républicain Lorrain (170 000 €); Affichage : 400 panneaux et conception d'affiches (25 000 €); Radio : 80 messages sur 2 ondes locales (5 000 €); Télévision : 1 campagne de spots régionaux sur FR3 et RTL9 (23 500 €); Est exclu de la base subventionnable, le poste : Site Internet : Mise à jour du site et promotion des commerçants adhérents (1 500 €)	55 875 €	25
Animations organisées par l'Association des Commerçants et Artisans de la rue Taison (voir détail en annexe)	20 800 €	10 250 €	50	2 450 €	Pour l'ensemble des animations, seules sont retenues les dépenses de publicité, impression de bons d'achat et affichettes, banderoles et sonorisation de la rue.	1 225 €	50
Coordinateur de stewards	30 000 €	7 500 €	25	0 €	Dépense inéligible	0 €	0
Point accueil/Boutique des services (partie fonctionnement)	60 000 €	30 000 €	50	0 €	Action déjà présentée dans le cadre du plan de dynamisation du commerce de proximité	0 €	0

vérité à domicile partie fonctionnement)	12 000 €	6 000 €	50	0 €	Action présentée dans le cadre du plan de dynamisation	0 €	0
politique des quartiers : études portant sur les quartiers Outre Seille et triangle Impérial	15 000 €	7 500 €	50	15 000 €	- Recensement des magasins et des rez-de-chaussée non occupés, recherche et contact des propriétaires (9 000 €) - Etude d'image (6 000 €)  ①	3 750 €	25
politique des quartiers : communication	45 000 €	22 500 €	50	10 000 €	Seules sont retenues les dépenses liées au quartier « Triangle Impérial » :  Dépliants (5000 €); Signalétique (5000 €),	5 000 €	50
TOTAL	562 800 €	273 750 €	48,6	405 950 €		122 100 €	30,1

La revalorisation du Quartier Outre-Seille étant incluse dans le plan de dynamisation du commerce de proximité présenté par la ville de Metz, il est proposé de financer cette action à hauteur de 25 %, pour la prise en compte du seul quartier « Triangle Impérial ».

- Investissement : en Euros H.T.

CTIONS	COUT PREVU	FISCAL SOLICITE	BASE SUBVENTION NATURE	OBSERVATIONS	PROPOS TIONS	
Marché de Noël	45 000 €	22 500 €	50	0 €	Achat de sapins artificiels décorés et éclairés : Dépense inéligible	0 € 0%
Sécurité	37 500 €	11 250 €	30	0 €	Dépense inéligible en l'absence d'une participation de la ville.	0 € 0
<u>Aménagement des rues et places commerçantes : ①</u>					(voir liste et plan en annexe)	
- <u>travaux de voirie</u>						
• En Bonne Ruelle	119 100 €			119 100 €		17 865 € 15
• En Chaplerue	271 800 €			271 800 €		54 360 € 20
• Rue du Grand Cerf	154 650 €			154 650 €		15 465 € 10
• Place de la Chambre	610 300 €			610 300 €		30 515 € 5
- <u>Eclairage public :</u>						
• En Bonne Ruelle	29 400 €			29 400 €		2 940 € 10
• En Chaplerue	79 400 €			79 400 €		7 940 € 10
• Rue du Grand Cerf	37 650 €			37 650 €		1 882 € 5
• Place de la Chambre	108 700 €			108 700 €		5 435 € 5
Total travaux aménagement	1 411 000 €	221 100 €	16	1 411 000 €		136 402 € 9,6
Point accueil/Boutique service (partie investissement)	10 000 €	2 000 €	20	0 €	Action déjà présentée dans le cadre du plan de dynamisation du commerce de proximité	0 € 0
②						
Livraison à domicile (partie investissement)	18 000 €	9 000 €	50	0 €	Action présentée dans le cadre du plan de dynamisation du commerce de proximité	0 € 0
<b>TOTAL</b>	<b>1 521 500 €</b>	<b>265 850 €</b>	<b>17,4</b>	<b>1 411 000 €</b>		<b>136 402 € 9,6</b>

① - En Bonne Ruelle : 13 commerces principalement en équipement de la personne

- En Chaplerue : 36 commerces principalement en équipement de la personne

- Rue du Grand Cerf : 19 commerces dont près d' 1/3 prestataires de services (agences de voyages, agence immobilière, Mutuelle)

- Place de la Chambre : 26 commerces dont 15 cafés, hôtel, restaurant, pub.

② Action subventionnée à hauteur de 10 % pour la deuxième tranche



# Opération Urbaine à Metz – 3<sup>ème</sup> tranche

## CONVENTION

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité, et dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

d'une part,

ET

La Fédération des Commerçants de Metz, représentée par Monsieur Alain STEINHOFF, son Président,

d'autre part,

VU la convention du 19 juillet 1999 avec l'Etat précisant les conditions d'attribution d'une subvention du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce à la Ville de Metz pour la mise en œuvre de la première tranche de son opération « Centre 2000 »,

VU la convention n° I/21.130 du 22 octobre 1999 fixant les conditions de reversement de la subvention à la Fédération des Commerçants de Metz chargée de la réalisation des actions en faveur de l'animation économique spécifique pour la promotion collective du commerce,

VU la convention du 4 mai 2001 entre l'Etat et la Ville de Metz fixant les engagements techniques et financiers, ainsi que les modalités de suivi de la deuxième tranche de l'opération « Centre 2000 »,

VU la convention n° I/21.330 du 23 octobre 2001 fixant les conditions de reversement de la subvention à la Fédération des Commerçants de Metz chargée de la réalisation des actions d'animation économique spécifique en faveur de la promotion collective du commerce messin,

VU la décision n° 05-0774 du 7 décembre 2005 du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales portant attribution de subvention à la Ville de Metz pour la mise en œuvre de la troisième tranche de son opération urbaine,

VU la convention du 3 février 2006 entre l'Etat et la Ville de Metz fixant les engagements techniques et financiers, ainsi que les modalités de suivi de la troisième tranche d'une opération urbaine.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Metz décide, avec l'aide de l'Etat et le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle et de la Chambre de Métiers de la Moselle, de poursuivre la mise en place d'une troisième tranche d'une opération urbaine.

Par la présente convention, elle confie à la Fédération des Commerçants de Metz la poursuite des différentes actions d'animation économique spécifique en faveur de la promotion collective du commerce messin bénéficiant d'un soutien financier de l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC).

La Fédération des Commerçants s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant d'atteindre les objectifs de la troisième tranche d'une opération urbaine, tels que définis dans l'annexe financière.

La Ville de Metz s'engage à coordonner la mise en œuvre des opérations de promotion collective initiées par la Fédération des Commerçants de Metz, dans le respect du programme pris en compte par le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales.

### **Article 2 – DUREE DE L'OPERATION**

La durée de l'opération est contractuellement fixée à deux ans. La phase considérée prend effet, pour ce qui se rapporte aux opérations de fonctionnement, au terme constaté pour les actions similaires des phases antérieures de cette opération urbaine.

### **Article 3 – VERSEMENT DE L'AIDE DE L'ETAT**

La Ville de Metz s'engage à reverser, dès réception des fonds provenant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales, l'aide allouée à la Fédération des Commerçants, soit :

- 120 875 Euros en fonctionnement pour la réalisation de la troisième tranche de l'opération urbaine portant sur une dépense subventionnable de 403 500 Euros Hors Taxes,

conformément à l'annexe financière jointe à la présente convention.

Cette subvention de fonctionnement de 120 875 € sera versée à raison d'une avance de 60 %, le solde étant liquidé à la réalisation complète de l'opération sur présentation des justificatifs de réalisation des actions soutenues, assortis des factures correspondantes, le caractère définitif ne leur étant acquis qu'après vérification du service fait.

L'article 9 du décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995 prévoyant que les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la date de leur notification au bénéficiaire, n'ont pas été utilisées, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées *ou ne l'auront pas été conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées*, donneront lieu à répétition, toute subvention indûment versée sera, sur décision du Ministre chargé du commerce, recouvrée par l'ORGANIC.

#### **Article 4 – MAITRISE D'OEUVRE**

La Ville de Metz, maître d'ouvrage de l'opération urbaine, confie par la présente, la maîtrise d'œuvre des actions d'animation à la Fédération des Commerçants de Metz.

Conformément aux conditions particulières d'exécution de la présente convention définies à l'article 5 ci-après, la Fédération des Commerçants de Metz reste seule responsable du bon déroulement des actions qui lui sont confiées.

#### **Article 5 – CONTROLE**

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatifs à la transparence financière des aides versées par les personnes publiques, la Fédération des Commerçants de Metz s'engage à produire annuellement un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier est déposé, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, auprès de la Ville de Metz qui le transmet au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales.

Ce compte-rendu financier détaillé d'utilisation des sommes perçues devra être assorti des factures correspondantes.

La Fédération des Commerçants de Metz adaptera son compte-rendu financier aux modalités d'établissement du compte-rendu financier fixées par voie réglementaire.

La Ville de Metz se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièces et sur place, les travaux et dépenses effectués au titre du programme aidé.

Toute modification importante, matérielle ou financière, du programme doit faire l'objet d'une acceptation express et préalable de l'Etat et de la Ville de Metz.

La Fédération des Commerçants de Metz s'engage à présenter annuellement, ou sur demande express de la Ville de Metz, toutes informations sur l'état d'avancement de l'opération par le biais d'un rapport précisant l'utilisation des aides perçues.

Au terme du programme d'animation, la Fédération des Commerçants produira, les justificatifs suivants :



- un compte-rendu financier détaillé d'utilisation des subventions reçues,
- un rapport d'évaluation qualitatif des actions menées,
- les factures acquittées pour chacune des actions.

En cas d'exécution partielle du programme, la Fédération des Commerçants de Metz s'engage à justifier auprès de la Ville de Metz les raisons qui ont abouti à l'abandon partiel ou total des actions soutenues par l'Etat.

#### **Article 6 – SUIVI DE L'OPERATION**

La Ville de Metz mettra en place un comité de pilotage dans lequel l'Etat sera représenté.

Le comité de pilotage examinera notamment les bilans et comptes-rendus d'exécution annuels, avant leur envoi à la Préfecture.

#### **Article 7 – REVERSEMENT, RESILIATION**

La Fédération des Commerçants de Metz ou la Ville de Metz peut souhaiter ne pas poursuivre le programme et faire part de son intention de résilier la convention. Un délai minimum de deux mois doit s'écouler entre la notification de l'intention de résilier et la date d'effet de la résiliation.

Le reversement total ou partiel de l'aide peut être décidé par l'Etat, à la demande de la Ville de Metz, dans les cas suivants :

- en cas de résiliation de la convention à la demande d'une des parties,
- lorsque les contrôles prévus à l'article 5 font apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées, en totalité ou en partie, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1.

Les reversements sont effectués par la Fédération des Commerçants de Metz dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Trésorerie Principale de Metz-Municipale.

#### **Article 8 – RESPONSABILITE**

L'aide financière apportée par l'Etat, par l'intermédiaire de la Ville de Metz, à l'opération ne peut entraîner leur responsabilité, à quelque titre que ce soit, pour tout risque ou préjudice subi par la Fédération des Commerçants de Metz ou un tiers en cours d'exécution ou du fait de l'exécution du programme.

#### **Article 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

La Fédération des Commerçants de Metz devra participer à la valorisation de l'image de la Ville ainsi que du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales dans le cadre du FISAC, notamment en faisant



figurer le logotype de la Ville et en mentionnant le Ministère précité (FISAC) sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

La Fédération des Commerçants de Metz devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz et du Ministère précité (FISAC), oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité et la mention concernant le Ministère précité (FISAC) seront affichés sur le site internet de la Fédération des Commerçants de Metz, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

#### **Article 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, portant sur la dernière phase d'une opération pluriannuelle, est conclue pour une durée de trois ans. Cette durée pourra être prorogée par avenant, en fonction des conditions d'avancement de l'opération, sur rapport motivé du maître d'ouvrage.

#### **Article 11 - LITIGES**

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à METZ, le

Pour la Ville de Metz  
Le Maire

Pour la Fédération des Commerçants de Metz  
Le Président

Jean-Marie RAUSCH

Alain STEINHOFF



# EXTRAIT

**Procès-verbal n° 06/1  
de la séance du Conseil d'Administration  
du 30 janvier 2006**

**Étaient présents :**

MM. JACQUET	Président
FAESSEL	Administrateur
GRAAS	Administrateur
RUGGIERI	Administrateur
VINCENT	Directeur Général

**Était excusé :** M. le Représentant de la DDE

**Assistaient également :**

M. GROSMANGIN	Directeur des Systèmes d'Information et des Organisations
WAGNER	Directeur Commercial

## **Ordre du jour**

- 1 - **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2005**
- 2 - **Marchés - Commandes - Avenants et Ventes**  
Affaires examinées par la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2006
- 3 - **Déréglementation du marché de l'électricité – Le point de la situation**
  - 3.1. GTE 2007 – délibération de la CRE du 10 janvier 2006
  - 3.2. Mise en production d'efluid le 16 janvier 2006
  - 3.3. Restructuration des services
  - 3.4. Création d'une filiale de commercialisation
- 4 - **Exploitation**
  - 4.1. Exploitation des ouvrages - Chantiers en cours – Incidents
  - 4.2. Actions commerciales
  - 4.3. Convention d'assistance : système de téléconduite de la Régie de LA BRESSE
  - 4.4. Conseil d'Administration et Assemblée Générale de l'ANROC – Paris 18 janvier 2006
- 5 - **Affaires commerciales**
  - 5.1. Malteurop : modification des prix du chauffage urbain
  - 5.2. Nouvelles conditions générales de vente "Tarif Bleu"

### 3.4. Création d'une filiale de commercialisation

M. le Président fait état de l'avancement des réflexions en cours quant à l'évolution du statut juridique de l'UEM, pour lequel aujourd'hui de nombreuses questions se posent encore tant vis-à-vis du nouveau statut (régie 2001, SAEML) que des partenaires éventuels qui pourraient être retenus. Il indique toutefois que, sans attendre le résultat de ces diverses études en cours, une option importante est d'ores et déjà à retenir afin de ne pas voir UEM distancée non seulement par les opérateurs de grande taille, mais également afin de rester positionné de façon efficace dans le domaine des ELD.

En effet, la libéralisation en marche du secteur énergétique confronte l'UEM à l'absolue nécessité de sortir de ses territoires traditionnels de concession et du champ strict de ses métiers présents pour mettre en œuvre les réponses qui s'imposent aux défis immédiats et aux opportunités de l'ouverture des marchés.

L'UEM doit notamment se mettre en état de répondre à des appels d'offres "multisites", rendre à ses concurrents les coups qu'ils commencent à lui porter sur son marché, répondre par des offres communes électricité/gaz à la demande groupée d'un certain nombre de clients ...

Il devient également nécessaire de donner un support juridique aux coopérations initiées, hors de nos territoires et champs professionnels stricts, avec un certain nombre d'opérateurs de notre secteur, notamment en matière de trading, de système d'information et d'infogérance, qui contribuent d'ores et déjà significativement aux économies d'échelle et résultats de l'UEM dans ces différents domaines et pour lesquelles les perspectives de développement sont réelles et fortes.

L'article 29 de la loi du 9 août 2004, modifiant la loi de 1946 a donné aux entreprises locales (régies ou SEM) la possibilité de créer ce support juridique qui leur donne la capacité de sortir de leur territoire et d'adjoindre à leurs activités de base des activités et services connexes, à condition qu'elles créent, à cet effet, une société commerciale de droit commun.

Le Conseil d'Administration de l'UEM juge donc indispensable de constituer dans les meilleurs délais, sous le statut actuel du décret de 1917 de la Régie, la filiale commerciale prévue par la loi de 2004 -en tout état de cause "invariant" de toutes les formes de structure future susceptible d'être retenue- et dont l'organisation, la gouvernance et les contenus répondront à des objectifs stricts de simplicité et d'efficacité opérationnelle.

Il demande en conséquence que soient réunis d'urgence tous les éléments nécessaires à cette création (statuts de la société, raison sociale, capital, gouvernance, consultation du Comité Mixte à la Production) pour une décision définitive au plus tôt.

Le Conseil d'Administration donne mandat à M. WAGNER, Directeur Commercial, de préparer, dans les meilleurs délais, tous actes et démarches nécessaires à la création de cette filiale sous forme de société par actions simplifiée.

# METZ

## MARCHES PUBLICS, DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET INSTITUTIONS

Affaire suivie par M.REITLER  
Tel. : 03.87.55.59.51  
Fax : 03.87.55.59.37  
Courriel : freitler@mairie-metz.fr

METZ, le 28 MARS 2006

Le Maire de la Ville de Metz

à

Usine d'Electricité de Metz  
A l'attention de M.JACQUET

2, Place du Pontiffroy

BP 20129

57014 METZ Cedex 01

OBJET : Création de la filiale de commercialisation

Monsieur le Président,

Pour donner suite à la réception, le 13 février dernier, du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 30 janvier 2006 portant, en son point 3.4, sur le principe de la création d'une filiale de commercialisation, je vous confirme mon plein accord sur cette décision.

J'ai souhaité mettre en oeuvre les dispositions de l'article 12 du décret du 8 octobre 1917 et garder silence pendant 8 jours après la communication du document afin de permettre à cette décision d'être exécutoire, sous réserve que celle-ci ait été transmise au contrôle de légalité, ce qui a été fait le 24 février selon vos services.

De plus, je vous confirme mon intention de passer devant le Conseil Municipal du mois d'avril une délibération décidant d'approuver la création de cette filiale.

C'est pourquoi, je vous confirme qu'il vous appartient désormais de passer préalablement au Conseil Municipal d'avril un nouveau point devant votre Conseil d'Administration pour acter la création de cette société précédé, évidemment, d'un passage devant le Comité Mixte de Production.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Jean-Marie RAUSCH



MAIRIE DE METZ  
BOITE POSTALE 21025  
57036 METZ CEDEX 01



TELEPHONE : 03 87 55 50 00  
TELEX VILMETZ 860661 F  
TELECOPIEUR : 03 87 55 52 77

[www.mairie-metz.fr](http://www.mairie-metz.fr)



**EXTRAIT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE  
du 29 mars 2006**

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

Monsieur le Maire, Président  
Mesdames Elise APAYDIN-SAPCI et Anne STEMART,  
Messieurs Rémy TRITSCHLER, Fernand DAMIEN et Jacques SCHAEFER,  
Adjointes au Maire  
Madame Claudine JACOB, Conseiller Délégué  
Monsieur Noël JOUAVILLE, Directeur Général des Services  
Monsieur Alain KIEFFER, Directeur Général Adjoint des Services

Représentants de l'Administration,

Monsieur Richard IWANCZUK, Educateur APS hors classe  
Madame Fabienne EILRICH, ATSEM 1<sup>ère</sup> classe  
Monsieur Pierre WEINMANN, Agent de Maîtrise Qualifié  
Monsieur Yves MANAI, Garde Champêtre Chef  
Madame Anne-Marie KLEIN, ATSEM 1<sup>ère</sup> classe  
Madame Chantal MAURICE, ATSEM 2<sup>ème</sup> classe  
Monsieur Gérald BRANDEL, Assistant Qualifié de Conservation 2<sup>ème</sup> classe  
Monsieur Thierry DEPREZ, Assistant de Conservation 2<sup>ème</sup> classe  
Monsieur Thierry MACLAIR, Agent Technique

Représentants du Personnel,

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire  
Monsieur Michel GENDRON, Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle

**ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SÉANCE :**

Monsieur Frédéric CHARTÉ, Directeur Général Adjoint des Services  
Direction des Ressources Humaines :  
Madame Nathalie D'ACUNTO, Chef du Service des Ressources Humaines  
Madame Liliane DEWALD, Attaché  
Madame Brigitte BASTIEN, Rédacteur

Point n° 8 - Création par l'usine d'électricité de Metz d'une filiale de commercialisation pour la fourniture d'électricité aux clients éligibles, la production et la réalisation de prestations complémentaires

*La libéralisation du secteur énergétique confronte l'Usine d'Electricité de Metz à l'absolue nécessité de sortir de ses territoires traditionnels de concession et du champ strict de ses métiers actuels pour mettre en oeuvre les réponses qui s'imposent aux défis immédiats en termes de concurrence et aux opportunités de l'ouverture des marchés.*

*L'article 29 de la Loi du 9 Août 2004, qui a modifié la Loi de 1946 en créant un article 23 bis, a donné aux entreprises locales dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, la capacité de sortir de leur territoire et d'adjoindre à leurs activités de base des activités et prestations complémentaires, à condition qu'elles créent, à cet effet, une société commerciale de droit commun.*

*Au regard de ce qui précède, il est indispensable que l'Usine d'Electricité de Metz constitue dès à présent, sous le statut actuel du décret de 1917 et dans les conditions prévues par la loi de 2004 susvisée une filiale commerciale. Cette création ne limite en rien la forme de la structure future susceptible d'être retenue dans les évolutions de l'Entreprise.*

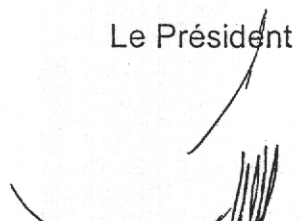
*Avis favorable du Comité Technique Paritaire.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

\*\*\*\*\*

Metz, le 12 AVR. 2006

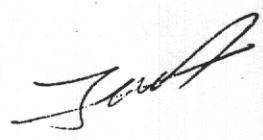
Le Président :

  
Jean-Marie RAUSCH  
Maire

Le Secrétaire :

  
Fernand DAMIEN  
Adjoint au Maire

Le Secrétaire Adjoint :

  
Richard IWANCZUK  
Educateur APS hors classe



## Projet de statuts de la filiale SASU

### STATUTS

#### LA SOUSSIGNÉE :

L'USINE D'ELECTRICITE DE METZ, Régie Municipale du décret du 8 octobre 1917, dont le siège est à METZ 2 place du Pontiffroy - BP 20129 - 57014 METZ CEDEX 01, représentée par Monsieur Gérard VINCENT, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du ...

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'elle a décidé d'instituer :

#### I – FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE

##### Article 1 – Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

##### Article 2 – Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Toutes opérations industrielles, commerciales et de services se rapportant à la production, la fourniture d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur et froid) et toutes prestations complémentaires ;
- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou à tous objets similaires ou annexes, de nature à favoriser son développement.

La société peut créer et prendre, par tous moyens, toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés, entreprises et groupements dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

##### Article 3 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : « ENERGEM ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.



#### **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé à METZ (57000), 2 place du Pontiffroy.

Il peut être transféré en tous lieux par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés prise à la majorité des deux tiers. Par exception, le transfert du siège social dans le même département peut être décidé par le président. Dans ce cas, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

#### **Article 5 – Durée**

La durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés à la majorité qualifiée des deux tiers des voix.

## **II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL – FORME DES ACTIONS – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS – TRANSMISSION DES ACTIONS**

#### **Article 6 – Apports**

A la constitution de la société, l'associé unique, soussigné, a apporté une somme en numéraire de 2 500 000 euros correspondant à 25 000 actions au nominal de 100 euros souscrites en totalité et libérées de moitié, ainsi que l'atteste le certificat établi le [ ] par [ ] certifiant que la somme de [ ] a été déposée, pour le compte de la société en formation, à [ ] le [ ]

#### **Article 7 – Capital social**

Le capital social est fixé à 2 500 000 euros, divisé en 25 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, souscrites en totalité et libérées de la moitié, de même catégorie.

Le solde sera libéré sur appel de fonds du Président.

#### **Article 8 – Modifications du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'associé unique ou par décision collective des associés.

L'associé unique peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'associé unique peut aussi autoriser le Président à réaliser la réduction du capital social.

#### **Article 9 – Forme des actions**

Les actions ont la forme nominative.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registre tenus à cet effet par la société.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la société à tout associé qui en fait la demande. Elles sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits



attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'associé ou la collectivité des associés peut créer toutes actions conférant des droits particuliers.

### **Article 10 – Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'associé unique ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence du montant des apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, le ou les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-proprétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

### **Article 11 – Transmission des actions**

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les trois (3) jours de celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les cessions d'actions consenties par l'associé unique, à titre onéreux ou gratuit, s'opèrent librement.

### **Article 12 – Agrément**

**12.1.** En cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être cédées à titre onéreux, y compris entre associés, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à l'unanimité.

**12.2.** La demande d'agrément doit être notifiée au président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur, s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le président notifie cette demande d'agrément aux associés.

**12.3.** La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification de la demande visée au point 2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

**12.4.** Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

a) En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les 30 jours de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des

actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

b) En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de trois mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'associé cédant soit par des associés, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

### III – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ – CONTRÔLE – CONVENTIONS REGLEMENTEES

#### Article 13 – Président de la société

La société est représentée, dirigée et administrée par un président, personne morale ou physique, associé ou non de la société. Le président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le président est nommé par l'associé unique ou par décision collective des associés, pour la durée fixée dans la décision qui le nomme.

Il peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'en prévenir l'associé unique ou les associés deux (2) mois au moins à l'avance.

Le préavis est susceptible d'être réduit en cas d'accord entre la société et le président sur cette réduction.

Le président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés statuant à la majorité prévue à l'article 18.2 des présents statuts.

Le mandat de président peut être rémunéré.

Si tel est le cas, la rémunération du président est fixée par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à l'associé unique ou aux décisions collectives des associés.

#### 13.1 – Pouvoirs du Président

Dans les rapports avec les tiers, le président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés, le président peut accomplir tous actes de direction, de gestion et d'administration de la société, dans la limite de l'objet social.

Toutefois, il ne peut sans l'accord préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, effectuer les opérations suivantes :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ou de tout ou partie de fonds de commerce ;

- Cession des éléments d'actif sociaux d'une valeur supérieure à 50 000 euros ;
- Création ou cession de filiales ;
- Modification de la participation de la société dans ses filiales ;
- Acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- Création ou suppression de succursales, agences ou établissements de la société ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- Conclusion ou résiliation de tous baux commerciaux, précaires, civils ou de courte durée portant sur des immeubles ;
- Conclusion en qualité de locataire principal ou de sous locataire ou de bailleur de toutes sous locations ;
- Investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 50 000 euros par opération ;
- Emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 50 000 euros ;
- Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la société ;
- Crédits consentis par la société hors du cours normal des affaires ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société ;
- Toute opération portant dépassement du budget annuel ;
- Embauche ou licenciement de tout personnel (cadre).

Le président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations et pour une durée déterminés.

Il procède aux publicités imposées par la loi.

#### **Article 14 – Directeur général**

L'associé unique, ou les associés par voie de décision collective, peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales.

Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par les décisions de l'associé unique ou des associés y relatives.

Il est révocable *ad nutum*, sans indemnité de quelque sorte, sur proposition du président ou de l'un des associés, par une décision de l'associé unique ou des associés.

En cas de décès ou d'empêchement du président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le président dans la limite des pouvoirs de ce dernier.

Il procède aux publicités imposées par la loi.

#### **Article 15 – Comité d'entreprise**

Les délégués de l'éventuel comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du président.

#### **Article 16 – Commissaires aux comptes**

Le contrôle de la société est effectué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants désignés par décision de l'associé unique et décision collective des associés.



### **Article 17 – Conventions entre la société et les dirigeants**

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société, lorsqu'elle est unipersonnelle, et son dirigeant, s'il est également associé unique, sont mentionnées au registre des décisions de l'associé unique.

Toutes les autres conventions conclues par le président sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé.

Les conventions non autorisées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour les personnes intéressées aux dites conventions, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Lorsque la société comporte plusieurs associés, la procédure de contrôle est celle prévue par l'article L. 227-10, alinéas 1 et 2 du Code de commerce.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le commissaire aux comptes présente son rapport sur les conventions conclues et appliquées visées à l'article 227-10 susvisé au titre de chaque exercice, lors de la réunion appelée à statuer sur les comptes dudit exercice.

Son rapport est mis à la disposition des associés au siège social dans le délai prévu pour la communication des pièces aux associés ci-après défini.

Le ou les intéressés prennent part au vote sur les conventions auxquelles ils sont parties.

## **IV – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DES ASSOCIÉS**

### **Article 18 – Décisions de l'associé unique ou des associés**

#### **18.1 – Décisions de l'associé unique**

L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des associés lorsque la société comporte plusieurs associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

Hormis ce qui est dit ailleurs dans les statuts, l'associé unique prend les décisions concernant les opérations suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- quitus de la gestion du président, lorsque l'associé unique n'est pas dirigeant de la société ;
- nomination et révocation du président, fixation de la durée de son mandat et de sa rémunération ;
- nomination et révocation des directeurs généraux, fixation de la durée de leur mandat, de leurs pouvoirs et de leur rémunération ;
- nomination et révocation des commissaires aux comptes ;
- dissolution de la société, désignation du liquidateur, fixation de ses pouvoirs, du siège de la liquidation, de la durée de son mandat et de sa rémunération ;
- modification du capital social : augmentation, réduction, amortissement ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- création de filiales et prises de participation ;
- toutes autres modifications statutaires (sous réserve de ce qui est prévu par ailleurs dans les statuts).

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre côté et paraphé. Les copies ou

extraits de décisions de l'associé unique sont valablement certifiés conformes par le président.

L'ordre du jour, le texte des décisions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique, qui n'assume pas les fonctions de président, lui sont communiqués par tous moyens à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

## **18.2 – Décisions collectives des associés**

### **18.2.1 – Principes**

Les seules décisions qui relèvent de la compétence des associés sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision collective des associés. Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du président.

#### **a) Convocation**

Les consultations de la collectivité des associés, sont provoquées par le président, ou un ou plusieurs associés détenant au moins 10% des actions composant le capital social, tout commissaire aux comptes ou par un mandataire désigné en justice.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède.

#### **b) Majorité**

Les décisions collectives des associés sont dites ordinaires ou extraordinaires.

Elles sont adoptées quelle que soit leur nature à la majorité simple des actions formant le capital social.

#### **c) Dérogation**

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'adoption ou la modification des éventuelles clauses statutaires relatives à la procédure d'agrément des cessions d'actions requière une décision unanime des associés.

De même toute décision, y compris de transformation, ayant pour effet d'augmenter les engagements d'un ou plusieurs associés ne peut être prise qu'à l'unanimité d'entre eux.

#### **d) Procès-verbaux**

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit le mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Ce registre ou ces feuillets mobiles sont tenus au siège de la société. Ils sont signés le jour même de la consultation par le président de séance.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode, le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés ou mandataires ayant pris part à la consultation, le nombre d'actions détenues par chacun, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et, sous chaque résolution, le résultat du vote.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

### **18.2.2 - Modalités**

#### **a) Assemblées**

La convocation est faite par tous procédés de communication écrite huit jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation, président, associé ou commissaire aux comptes.

Dès la convocation, le texte du projet des résolutions proposées et tous documents nécessaires à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie. Ils sont établis par l'auteur de la convocation.

Les associés peuvent demander que ces documents leur soient adressés soit par simple lettre, soit à leurs frais par lettre recommandée.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'assemblée est présidée par le président ; s'il est absent ou récusé par les associés, à la majorité simple, l'assemblée élit son président de séance.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé.

Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite.

En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Chaque associé peut soumettre en séance au vote toute résolution complémentaire, modifier toute résolution et la soumettre au vote, pourvu qu'elle soit en rapport avec l'ordre du jour.

#### **b) Consultations écrites**

En cas de consultation écrite, le président ou l'auteur de la consultation doit adresser à chacun des associés, et au Président s'il n'est pas associé, par courrier recommandé avec accusé de réception, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes :

- Sa date d'envoi aux associés ;
- La date à laquelle devront être reçus les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception des bulletins sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote ;
- La liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision ;
- Le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet) ;
- L'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et, à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné.

Dans les cinq jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le président ou l'associé initiateur de la convocation, établit, date et signe le procès-verbal des délibérations.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

#### **c) Téléconférences**

En cas de consultation de la collectivité des associés par voie de téléconférence, le président ou l'associé initiateur de la consultation, dans la journée de la consultation, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal des délibérations de la séance portant :

- L'identification des associés ayant voté ;
- Celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations ;
- Ainsi que, pour chaque résolution, l'identification des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le procès-verbal est adressé immédiatement en un exemplaire par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite à chacun des associés et au président. Les associés votent en retournant une copie au président ou à l'associé, le jour même, après signature, par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite revêtu de leur signature.

En cas de délégations de pouvoirs, une preuve des mandats est également communiquée au président ou à l'associé initiateur par le même moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des représentants des associés sont conservées au siège social.

#### **d) Acte sous seing privé ou authentique**

Les décisions collectives des associés peuvent aussi résulter de la signature par ces derniers d'un acte sous seing privé ou authentique, constatant la décision prise par ces derniers.

### **18.3 – Droit à l'information des associés**

Chaque associé a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou copie au siège social des statuts à jour de la société ainsi que des documents ci-après concernant la société et ses filiales et participations :

- Les grands livres ;
- L'ensemble des pièces comptables de la société (factures, déclarations, etc.) ;
- L'ensemble des pièces de la société (contrats, titres, commande, jugement, etc.) sur tous supports ;
- Les extraits de comptes et tableaux de bords, tous documents de gestion ;
- Liste des associés avec le nombre d'actions dont chacun d'eux est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces actions ;
- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- Les inventaires ;
- Les rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives ;
- Les procès-verbaux des décisions collectives comportant en annexe, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, tout associé a le droit d'obtenir communication des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Ce droit de communication emporte le droit de prendre copie aux frais de la société, sur tout support choisi par l'associé ; il emporte également le droit de demander toutes pièces directement aux partenaires de la société (commissaires aux comptes, expert comptables, banque, client, fournisseur, administration, etc.) sur simple présentation des statuts et demande y attachée.

Ce droit emporte en outre celui de se faire adresser sur tout support de son choix lesdits documents, aux frais de la société.

Ce droit à l'information étant personnel, l'associé ne peut se faire assister ou représenter dans son exercice.

Le droit à l'information des associés est permanent, il peut être exercé à tout moment en tout lieu, sans préavis, sans délai, par l'associé lui-même. La société s'interdit de retarder la communication de la moindre pièce à ce titre ou d'interdire l'accès informations demandées pour quelque motif que ce soit.



## V – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – BENEFICES – DIVIDENDES

### Article 19 – Exercice social

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2007.

### Article 20 – Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il établit également les comptes annuels, un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et les activités en matière de recherche et de développement, ainsi que le cas échéant des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

L'associé unique, ou les associés par voie de décision collective, approuvent les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

### Article 21 – Affectation et répartition des résultats

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 5 % minimum pour constituer la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

La part attribuée aux actions sur ce bénéfice est déterminée par l'associé unique ou par décision collective des associés.

L'associé unique ou la décision collective des associés peut également décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, il peut être décidé d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.



## VI – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

### Article 22 – Dissolution - liquidation

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution ou par la décision de l'associé unique ou des associés à l'unanimité.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque la société comporte plusieurs associés ou un associé unique personne physique, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

### Article 23 – Contestations

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

## VII – PREMIERES DESIGNATIONS – FORMALITES

### Article 24 – Nomination du premier président

Le premier président de la société, nommé sans limitation de durée, est Monsieur Jean-Marie WAGNER demeurant à METZ (57000), 6 rue Émile Boilvin.

### Article 25 – Désignation des premiers commissaires aux comptes

Le premier commissaire aux comptes titulaire, désigné pour six exercices est :

... (nom, adresse).

Le premier commissaire aux comptes suppléant, désigné pour six exercices est :

... (nom, adresse).

Lesquels ont accepté par avance lesdites fonctions, chacun d'eux précisant dans leur lettre d'acceptation des mandats qu'il n'était dans aucune situation d'incompatibilité ou d'interdiction prévues par la loi.

### Article 26 – Engagements pour le compte de la société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec indication pour chacun de ces actes de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés, ledit état est annexé aux présents statuts.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de Metz, mandat exprès est donné à tout mandataire au choix de l'associé unique de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

- Conclure toute convention en vue de l'acquisition de l'intégralité des contrats de fourniture d'énergie conclus par l'UEM auprès de clients éligibles ;

- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de Metz emportera reprise de ces engagements par la société.

#### **Article 27 – Publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au président à l'effet de signer l'insertion relative la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

**Fait à ..., le ...**

**en quatre originaux.**

*[Signature de l'associé unique]*

*[Acceptation manuscrite des fonctions de Président]*

## ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

- Conclusion du bail des locaux nécessaire à l'installation du siège social (ou convention de domiciliation)
- Dépôt des fonds correspondant au capital social à la banque
- Ouverture d'un compte bancaire
- Consultations juridiques en matières de droits fiscal, social et des sociétés auprès du cabinet SCP RICHARD MERTZ POITIERS QUERE AUBRY
- Consultations juridiques en matière de droit public auprès du cabinet ...

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UEM DU 21 AVRIL 2006  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

**3.3. Création d'une société commerciale**

Dans la continuité des décisions prises lors de ses séances des 27 février et 23 mars 2006 qui ont notamment défini les objectifs poursuivis par l'UEM dans la création d'une filiale de fourniture et au vu du courrier de M. le Maire de la Ville de Metz daté du 28 mars 2006 confirmant son intention de soumettre au Conseil Municipal un point pour acter la création de cette société, des études complémentaires ont été menées en vue de la constitution de cette filiale. Ces études ont permis de finaliser le projet de statuts proposé à l'approbation du Conseil d'Administration et dont un exemplaire est joint en annexe n° 3.

Le CMP de l'UEM, dûment consulté en date du 13 avril 2006, a rendu un avis favorable sur la création de la filiale et, notamment, sur les modalités de mise à disposition du personnel de l'UEM pour les besoins de l'activité de cette société.

Les éléments caractéristiques de la proposition sont résumés ci-après :

**1 - Éléments de constitution**

- Forme juridique : SAS (société par actions simplifiée)
- L'objet statutaire englobera l'ensemble des activités permises par la loi :

«La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- . Toutes opérations industrielles, commerciales et de services se rapportant à la production, la fourniture d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur et froid) et toutes prestations complémentaires ;
- . Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou à tous objets similaires ou annexes, de nature à favoriser son développement.

La société peut créer et prendre, par tous moyens, toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés, entreprises et groupements dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social. »

- Raison Sociale : ENERGEM
- Représentant légal : il est proposé la candidature de M. WAGNER, demeurant à METZ (57000), 6 rue Émile Boilvin, au mandat de Président de la société.
- Siège social : 2 place du Pontiffroy, 57000 METZ.
- Capital social :
  - . 2 500 000 € composé de 25 000 actions d'un montant unitaire de 100 €.
  - . Les 25 000 actions seront souscrites à 100 % par UEM et libérées de moitié, le solde pouvant être appelé par le Président de la SAS.
- Statuts : projet ci-joint en annexe, article par article
- Désignation du dépositaire des apports en numéraire : BNP PARIBAS (Centre d'affaires Lorraine)



- Désignation des premiers commissaires aux comptes :
  - . Commissaire aux comptes titulaire :
    - FIDUCIAIRE DE L'EST
    - METZ TECHNOPOLE
    - 2, rue Pierre Simon de Laplace
    - CP 27814
    - 57078 METZ CEDEX 3
    - M. BESSON serait la personne en charge de ce dossier.
  - . Commissaire aux comptes suppléant :
    - KPMG SA
    - Immeuble le Palatin
    - 3, cour du Triangle
    - 92939 LA DÉFENSE CEDEX
  
- Afin de satisfaire aux conditions légales de création, le transfert des contrats de fourniture d'électricité aux clients ayant exercé leur éligibilité dont le site est situé sur le territoire de l'UEM sera effectué par voie de cession.

## *2 - Modalités de fonctionnement*

### *2.1. Moyens humains*

Il n'y aura pas de personnel embauché directement par la société dans un premier temps ; pour son fonctionnement il est envisagé :

- d'une part, la mise à disposition partielle de quelques agents
- et, d'autre part, la conclusion d'une convention d'assistance entre l'UEM et la filiale pour des prestations de service pour la gestion administrative de cette société (comptabilité, juridique, informatique, ...).

La mise à disposition partielle concernerait quelques agents du service Commercial pour les besoins de la gestion des clients et du sourcing (approvisionnement en énergie) selon les modalités suivantes :

- Le nombre d'agents concernés et la part de leur temps de travail consacrée à la filiale ont été évalués pour les 5 prochaines années ;
- Il est envisagé dans un premier temps de mettre à disposition une dizaine d'agents du service Commercial concernés pour une part non prépondérante de leur temps de travail (10 % la première année et entre 10 et 20 % en moyenne sur la période concernée) ;
- Le nombre d'agents et la part de leur temps de travail pourront être adaptés dans le temps en fonction de la charge de la filiale ;
- Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre l'UEM et chacun des agents concernés et d'une convention entre l'UEM et la filiale.

### *2.2. Modes de gouvernance*

Les décisions seront prises soit par le Président de cette filiale soit par l'associé unique UEM (par décision du Conseil d'Administration de l'UEM sur proposition de son Directeur général). La répartition du pouvoir de décision entre le Président de la filiale et l'UEM est détaillée dans les statuts et préserve les droits de l'associé UEM pour les opérations les plus sensibles ou engageantes économiquement.

### *3 – Décisions du Conseil d'Administration*

Suite à cette présentation et après examen du projet de statuts, le Conseil d'administration :

- décide de la création de la société ENERGEM, dont les caractéristiques à la constitution ont été ci avant exposées ;
- approuve le projet de statuts (joint en annexe n° 3) article par article ;
- approuve le principe de mise à disposition du personnel et des moyens (locaux notamment) de l'UEM ;
- approuve le principe de la cession des contrats de fourniture d'électricité aux clients ayant exercé leur éligibilité dont le site est situé sur le territoire de l'UEM ;
- après examen de la candidature de M. WAGNER au mandat de Président de la société, autorise celui-ci à prendre ce mandat et le nomme premier Président de la société ;
- confère à M. VINCENT tout pouvoir à l'effet de signer les statuts de la société et d'effectuer toutes opérations en vue de la création de la société, notamment les dépôts en numéraire auprès du dépositaire des apports désigné, avec le concours de la SCP Richard, Mertz, Quéré, Aubry dans le cadre de la mission évoquée dans la séance du Conseil d'Administration du 27 février 2006.

QUARTIER LES ISLES  
- SECTEUR LES ISLES -

LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE MATERNELLE "LES ISLES"

Rues	Alexis de Tocqueville Ardant du Picq Arros Belle Isle Bénédictins  Bibliothèque Caserne Chambière Chambre Comédie Elie Fleur Faisan Fleurette Gabriel Hocquard Garde Goussaud Haye Holandre de Piquemal Jean Francois Jean Spinga Luxembourg (square et rue ) Metz-Plage( allée ) Michel Praillon Moyen-Pont Nicolas Tabouillot Paille Maille Paix Paul Vautrin Pierre Hardie Piscine Pont des Morts Pont de la Préfecture Pont des Roches Pont Moreau Pont Saint-Marcel Pontiffroy (boulevard et square ) Pontiffroy (place) Préfecture(place) Régates Roches Robert Sérot Saulcy (île + place) Saint Clément Saint Georges Saint Jean(impasse)	Saint Louis Saint Marcel Saint Médard Saint Vincent (place) Saint Vincent (rue) Sainte Marie Sigebert de Gembloux Sous Saint Arnould Thermes Tour aux rats Valladier Vignotte
------	---	--



**QUARTIER PLANTIERES-QUEULEU**  
SECTEUR QUEULEU

LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE **CAMILLE HILAIRE**

Rues : Albert Bettanier  
Amiral Guépratte  
Androuin Roucel  
Arsène Vigeant (place)  
Baudoche (côté pair uniquement : du n °20 à fin de rue)  
Chabert  
Charles Peguy  
Chemin de la Colline  
Devilley  
Dix neuf Novembre  
Docteur Lallement  
Dominique Macherez  
Duployé  
Edmond About  
Frédéric Mistral  
Friant  
Général Semellé  
Georges de la Tour  
Georges Ducrocq (des n° 2 au 24 et 1 au 113 )  
Gournay  
Goussel François ( pairs N° 2-4-6-8 impairs N° 1-3-5-7-9-11 )  
Haut Noyer  
Hauts Peupliers  
Hermite  
Jean Nicolas Collignon  
Joseph Hénot ( le coté impair )  
Laurent Charles Maréchal ( le coté impair )  
Léon Simon  
Liédot  
Louis Hestaux  
Madame de Staël ( du début au N° 20 et 41 )  
Maurice Barlier  
Pré Gondé ( place et rue )  
Professeur Oberling (des n ° 1 au 33 et 2 au 50)  
Promenade de la Seille  
Puymaigre  
Queuleu  
Roederer (des n° 3 au 39 et 2 au 40)  
Roi Albert (des n° 1 au 21 et 2 à fin de rue)



Saint Maximin  
Strasbourg avenue de ( N° 160 )  
Tivoli ( des n° 1 au 69 et 2 au 66 )  
Trèches  
Turgot  
Trois Evêchés  
Verclly  
Vic  
Vieilleville  
Vignerons  
Vosges

**QUARTIER PLANTIERES-QUEULEU**  
**SECTEUR QUEULEU**

**LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE**  
**DE L'ECOLE MATERNELLE "LES PETITS POUSETS"**

Rues : Albert Bettanier  
Amiral Guépratte  
Androuin Roucel  
Arsène Vigeant (place)  
Baudoche (côté pair uniquement : du n°20 à fin de rue)  
Chabert  
Charles Peguy  
Chemin de la Colline  
Deville  
Dix neuf Novembre  
Docteur Lallement  
Dominique Macherez  
Duployé  
Edmond About  
Frédéric Mistral  
Friant  
Général Semellé  
Georges de la Tour  
Georges Ducrocq (des n° 2 au 24 et 1 au 113 )  
Gournay  
Goussel François ( pairs N° 2-4-6-8 impairs N° 1-3-5-7-9-11 )  
Haut Noyer  
Hauts Peupliers  
Hermite  
Jean Nicolas Collignon  
Joseph Hénot ( le coté impair )  
Laurent Charles Maréchal ( le coté impair )  
Léon Simon  
Liédot  
Louis Hestaux  
Madame de Staël ( du début au N° 20 et 41 )  
Maurice Barlier  
Pré gondé ( place et rue )  
Professeur Oberling (des n° 1 au 33 et 2 au 50)  
Promenade de la Seille  
Puymaigre  
Queuleu  
Roederer (des n° 3 au 39 et 2 au 40)

Roi Albert (des n° 1 au 21 et 2 à fin de rue)  
Saint Maximin  
Strasbourg avenue de ( N° 160)  
Tivoli ( des n° 1 au 69 et 2 au 66 )  
Trèches  
Turgot  
Trois Evêchés  
Verclly  
Vic  
Vieilleville  
Vignerons  
Vosges

**QUARTIER PLANTIERES-QUEULEU**  
**SECTEUR HAUT DE QUEULEU**

**LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE**  
**DE L'ECOLE ELEMENTAIRE "HAUT DE QUEULEU "**

Rues: Adolphe Maillart  
Alfred de Vigny  
Amiral Hallez  
Amiral Varney  
Anatole France  
Brondex  
Comte Emmery  
Coutié  
Charles Cuny  
des Déportés  
Emile Gentil  
Fort Queuleu  
Général Dalstein  
Général Frère  
Georges Ducrocq (du N° 115 à fin de rue)  
Godron  
Goussel François ( des N° 13 et 20 à fin à rue )  
Haute Bevoye  
Honoré de Balzac ( place )  
Jean Burger (allée et rue)  
Jean Antoine Chaptal  
Jean Charles Chenu  
Jean Giraudoux  
Jeanne Arnould Plessy  
Joseph Hénot (coté pair)  
Jules Crevaux  
Lamartine  
Laurent Charles Maréchal ( coté pair )  
Madame de Staël ( des N° 22 et 43 à fin de rue )  
Nicolas François Gillet  
Montplaisir  
Nire  
Paul Claudel  
Peltre  
Pierre Chedeaux  
Pierre Loti  
des Prés  
Professeur Oberling (des n° 35 et 52 à fin de rue)  
Relaumont

René Bazin  
Roederer (des n° 41 et 42 à fin de rue)  
Rouget de Lisle  
Seulhotte  
Strasbourg (n° pairs : du n° 174 à fin de rue)  
Tivoli ( des N° 68 et 73 à fin de rue )  
Venance Fortunat ( square )  
Victor Hugo

**QUARTIER PLANTIERES-QUEULEU**  
**SECTEUR HAUT DE QUEULEU**

**LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE**  
**DE L'ECOLE MATERNELLE "LES ROITELETS"**

Rues : Alfred De Vigny  
Anatole France  
Comte Emmery  
Fort de Queuleu  
Général Dalstein  
Général Frère  
Goussel François ( des N°13 et 20 à fin de rue )  
Haute Bévoye  
Honoré de Balzac  
Jean Antoine Chaptal  
Jean Burger (allée )  
Joseph Hénot ( le coté pair )  
Laurent Charles Maréchal ( le coté pair )  
Lamartine  
Madame de Staël ( des N° 22 et 43 à fin de rue )  
Montplaisir  
Nire  
Paul Claudel  
Pierre Chedaux  
Pierre Loti  
Professeur Oberling(des N° 35 et 52 à fin de rue )  
René Bazin  
Roederer des N° 41 et 42 à fin de rue )  
Rouget de Lisle  
Seulhotte  
Strasbourg avenue ( du N° 174 à fin de rue )  
Victor Hugo



QUARTIER PLANTIERES-QUEULEU  
SECTEUR HAUT DE QUEULEU

LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE MATERNELLE "LE PIGEONNIER"

Rues: Adolphe Maillart  
Amiral Hallez  
Amiral Varney  
Brondex  
Charles Cuny  
Coutié  
des Déportés  
Emile Gentil  
Georges Ducrocq (n° 115 à fin de rue)  
Godron  
Jean Charles Chenu  
Jean Giraudoux  
Jeanne Arnould-Plessy  
Jules Crevaux  
Nicolas François Gillet  
de Peltre  
des Prés  
Relaumont (Chemin de)  
de Tivoli (n° 73 à 115 et 68 à 130)  
Venance Fortunat

**QUARTIER BORN**  
**SECTEUR ERCKMANN CHATRIAN**

LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE  
DES ECOLES ELEMENTAIRES "ERCKMANN-CHATRIAN" 1 ET 2

-----

Rues	Alsace (N° Impairs:41 à 57) (N° Pairs :2 à 36)
	Anjou
	Artois
	Barrois
	Beaujolais
	Berry
	Boulonnais
	Bourgogne
	Cambrésis
	Champagne
	Cloutiers
	Couteliers
	Dauphiné
	Drapiers
	Feivres
	Ferblantiers
	Ferronniers
	Flandre
	Fort des Bordes ( n° 21, 23, 25 )
	Hainaut
	Joseph Cugnot
	Lanterniers
	Maine
	Nivernais
	Nonnetiers
	Normandie
	Picardie ( des n°1 à 39)
	Potiers d'Etain
	Selliers
	Serruriers
	Tisserands
	Vermandois
	Verriers



**QUARTIER BORNLY**  
**SECTEUR ERCKMANN CHATRIAN**

**LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE MATERNELLE "JOYEUX PINSONS"**

-----

Rues

- Alsace ( n° 2 à 10 )
- Anjou
- Artois
- Boulonnais
- Dauphiné
- Fort des Bordes ( n° 21, 23, 25 )
- Hainaut
- Maine
- Normandie
- Picardie ( n°impairs : 1 à 21)
- Vermandois ( n°pairs : 2 à 8 )

Alsace (n° impairs :41 à 57)  
(n°pairs: 12 à 36 )

- Barrois
- Beaujolais
- Berry
- Bourgogne
- Cambrésis
- Champagne
- Cloutiers
- Couteliers
- Drapiers
- Feivres
- Ferblantiers
- Ferronniers
- Flandre
- Lanterniers
- Nivernais
- Nonnetiers
- Picardie(n° 23 à 39)
- Potiers d'Etain
- Selliers
- Serruriers
- Tisserands
- Vermandois ( n° 1 à 7 )
- Verriers

**enfants de moyenne et grande section**

**QUARTIER BORN**  
**SECTEUR ERCKMANN CHATRIAN**

**LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE MATERNELLE "MESANGES"**

-----

Rues      Alsace ( n° 2 à 10 )  
            Anjou  
            Artois  
            Boulonnais  
            Dauphiné  
            Fort des Bordes ( n° 21, 23, 25 )  
            Hainaut  
            Maine  
            Normandie  
            Picardie ( n°impairs : 1 à 21)  
            Vermandois (n°pairs : 2 à 8)

Alsace (n° impairs :41 à 57)  
(n°pairs: 12 à 36 )

Barrois  
Beaujolais  
Berry  
Bourgogne  
Cambrésis  
Champagne  
Cloutiers  
Couteliers  
Drapiers  
Feivres  
Ferblantiers  
Ferreonniers  
Flandre  
Lanterniers  
Nivernais  
Nonnetiers  
Picardie(n° 23 à 39)  
Potiers d'Etain  
Selliers  
Serruriers  
Tisserands  
Vermandois ( n° 1 à 7 )  
Verriers

**enfants de moyenne et grande section**

**QUARTIER BORN**  
**SECTEUR ERCKMANN CHATRIAN**

**LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE MATERNELLE "LES PRIMEVERES"**

( POUR LES ENFANTS DE TOUTE PETITE ET PETITE SECTION )  
-----

Rues	Alsace (n° impairs :19 à 57) (n°pairs: 12 à 36 )
	Barrois
	Beaujolais
	Berry
	Bourgogne
	Bugey (des n° 19 à 29)
	Cambrésis
	Champagne
	Cloutiers
	Couteliers
	Drapiers
	Feivres
	Ferblantiers
	Feronniers
	Flandre
	Joseph Cugnot
	Lanterniers
	Nivernais
	Nonnetiers
	Potiers d'Étain
	Picardie(n° impairs : 23 à 39 )
	Selliers
	Serruriers
	Tisserands
	Vermandois(n° impairs :1 à 7 )
	Verriers

**QUARTIER BORN**  
**SECTEUR MAURICE BARRES**

**LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE  
DES ECOLES ELEMENTAIRES "MAURICE BARRES 1 ET 2 "**

-----

Rues	Amitié
	Alsace (des n° 1 au 39 )
	Béarn
	Bugey (des n° 19 à 29 )
	Chelaincourt
	Docteur Schweitzer(n° 13 et 15 )
	Dauphiné
	Guyenne ( sauf les n°22, 24, 27)
	Languedoc
	Limousin ( n° 1 et 7 )
	Marché Auguste Foselle
	Melque Lecomte
	Provence
	Provinces
	Roussillon

**QUARTIER BORN Y**  
**SECTEUR MAURICE BARRES**

**LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE MATERNELLE "LA ROSELIERE"**

-----

Rues

Alsace (du n°1 au n°17)  
Amitié  
Béarn  
Chelaincourt  
Docteur Schweitzer(n°13 et 15)  
Guyenne (sauf n°22,24,27)  
Languedoc  
Limousin ( n° 1 et 7 )  
Marché Auguste Foselle  
Melque Lecomte  
Provence  
Provinces  
Roussillon

Alsace (du n° 19 au n° 39) } enfants de moyenne et grande section  
Bugey ( des n° 19 à 29) }



**QUARTIER BORN**  
**SECTEUR MAURICE BARRES**

**LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE MATERNELLE "LES MYOSOTIS"**

-----

Rues

Alsace (du n°1 au n°17)  
Amitié  
Artois  
Béarn  
Chelaincourt  
Docteur Schweitzer(n°13 et 15)  
Guyenne (sauf n°22,24,27)  
Languedoc  
Limousin ( n° 1 et 7 )  
Marché Auguste Foselle  
Melque Lecomte  
Provence  
Provinces  
Roussillon

Alsace (du n° 19 au n° 39) } } enfants de moyenne et grande section  
Bugey ( des n° 19 à 29) }

**QUARTIER BORN Y**  
**SECTEUR MAURICE BARRES**

**LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE MATERNELLE "LES PRIMEVERES"**

( POUR LES ENFANTS DE TOUTE PETITE ET PETITE SECTION )

-----

Rues	Alsace (n° impairs : 19 à 57) (n° pairs: 12 à 36 )
	Barrois
	Beaujolais
	Berry
	Bourgogne
	Bugey (des n° 19 à 29)
	Cambrésis
	Champagne
	Cloutiers
	Couteliers
	Drapiers
	Feivres
	Ferblantiers
	Ferronniers
	Flandre
	Joseph Cugnot
	Lanterniers
	Nivernais
	Nonnetiers
	Potiers d'Etain
	Picardie(n° impairs : 23 à 39 )
	Selliers
	Serruriers
	Tisserands
	Vermandois(n° impairs : 1 à 7 )
	Verriers

**QUARTIER BORN Y**  
**SECTEUR LOUIS PERGAUD**

**LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE "LOUIS PERGAUD"**

-----

Rues :

André Marie Ampère  
Augustin Fresnel  
Chabosse  
Claude Chappé  
Colombey(n°impairs)  
Défense  
D. F. Arago  
Edouard Belin  
Edouard Branly  
Félix Savart  
Frères Goncourt  
Graham Bell  
Guyenne (les n° 22,24,27)  
Henri Bergson  
Jean Baptiste Biot  
J. Michelet  
Limousin ( sauf les N°1 et 7 )  
Marconi  
Orme  
Pange (les n°15 et 17)  
Paul Valéry  
Pierre Simon de Laplace  
R. N. 431  
Solidarité  
Strasbourg ( n°impairs : de 141 à fin de rue)  
Thomas Edison



**QUARTIER BORN**  
**SECTEUR LOUIS PERGAUD**

**LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE  
DE L' ECOLE MATERNELLE "ARC EN CIEL"**

-----

Rues:

**André-Marie Ampère**  
**Augustin Fresnel**  
Bon Pasteur  
**Chabosse**  
Chanoine Pierre  
Ch. et L. Jacquard  
Claude Bernard (n°19 à 51 et 38 à 60)  
**Claude Chappe**  
Colombey  
**Défense**  
**Dominique Francois Arago**  
**Edouard Branly**  
**Edouard Belin**  
Fausse Ruelle  
**Félix Savart**  
Frères Arnould  
**Frères Goncourt**  
**Graham Bell**  
Grigy  
**Guyenne (n°22, 24, 27 )**  
**Henri Bergson**  
**Jean Baptiste Biot**  
**Jules Michelet**  
Le Goullon  
Linières  
**Marconi**  
**Orme**  
Pange  
**Paul Valéry**  
**Pierre Simon de Laplace**  
**RN 431**  
Ruisseau  
**Solidarité**  
**Strasbourg (n°impairs : 141 à fin de rue)**  
**Thomas Edison**  
Villers

**QUARTIER BORN**  
**SECTEUR LOUIS PERGAUD**

**LISTE DES RUES COMPOSANT LE PERIMETRE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE MATERNELLE "LE DOMAINE FLEURI"**

---

Rues:

Bugey ( des n° 1 à 17 )  
Bourbonnais  
Claude Bernard N° 36  
Dombes  
Franche Comté  
Humbepaire  
Nicolas Abe  
**Limousin ( sauf les N°1 et 7)**

PA 23 (3)

LOCATIONS DE SALLE

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Salle polyvalente Campanules	-	les 22/3 et 5/4/2006	Mme Micheline TANGUY - Paroisse de Magny - Après-midi récréatifs pour les enfants du quartier - METZ	GRATUIT
Salle polyvalente Campanules	-	31/3/2006	M. Jean-Marie KREMER - Association Le Souvenir Français - Réunion - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	18 et 19/3/2006	Mme Nicole GOETZ - Association Danse expression Stage de danse - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	1 et 2/4/2006	Mme Nicole GOETZ - Association Danse expression Stage de danse - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	8/4/2006	M. Gabriel NAUROY - Association UFC Que Choisir Assemblée générale - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	9/4/2006	Mme Annick MAUSS - Association KARADIE - METZ 20 ans de l'Association	GRATUIT
Centre socioculturel République	Rez-de-Chaussée	2/4/2006	M. Salvatore CENTONZE - Club d'Echecs Metz Alekhine Tournois - METZ	GRATUIT

# 23(r)

PROCEDURES ADAPTEES MARS 2006

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION	OBJET	LOT	TITULAIRE	SOMME EN € TTC
PA06B08	1-mars-06	Fourniture de panneaux de signalisation routière	Unique	S.E.S.	Mini annuel : 30 000 Maxi annuel : 50 000
PA06B5	6-mars-06	Etude sur l'amélioration des berges de la Seille et de ses affluents	Unique	CHARRIER-FLUVIALIS	17 222,40
PA06C10	6-mars-06	Gardiennage de la fourrière automobile et de la foire de Mai	Unique	IG EST SERVICES	54 603,02 euros (fourrière) + Coût horaire foire de mai
PA06B10	7-mars-06	Vérifications des installations électriques	secteur 1	NORISKO	10 999,61
PA06B11	7-mars-06	Vérifications des installations électriques	secteur 2	NORISKO	10 299,95
PA06B12	7-mars-06	Vérifications des installations électriques	secteur 3	NORISKO	7 899,58
PA06B01	9-mars-06	Fourniture Semences, boutures, jeunes plants pour floraison estivale et automnale	Lot 1 : semences	PLANTEXPRESS - VOLTZ VURPILLOT - DUCRETTET	Mini annuel : 4 000 Maxi annuel : 9 000
PA06B02	9-mars-06	Fourniture Semences, boutures, jeunes plants pour floraison estivale et automnale	Lot 2 : jeunes plants et boutures	PLANTEXPRESS - KIENTZLER - VURPILLOT	Mini annuel : 8 000 Maxi annuel : 16 000
PA06B03	9-mars-06	Fourniture Semences, boutures, jeunes plants pour floraison estivale et automnale	Lot 3 : bulbes et tubercules	TURC - VERVER	Mini annuel : 5 000 Maxi annuel : 10 000
PA06B04	9-mars-06	Fourniture Semences, boutures, jeunes plants pour floraison estivale et automnale	Lot 4 : boutures racinées	KIENTZLER	Mini annuel : 900 Maxi annuel : 3 000
PA06C05	21-mars-06	Fourniture d'engrais, désherbants, produits phytosanitaires et semences de gazon	Lot 1 : engrais	APPRO VERT - SICAMO - BHS - Lorraine Espaces Verts	Mini annuel : 10 000 Maxi annuel : 30 000
PA06C06	21-mars-06	Fourniture d'engrais, désherbants, produits phytosanitaires et semences de gazon	Lot 2 : désherbants, produits phytosanitaires	BHS - SICAMO - EVODIS Lorraine Espaces Verts	Mini annuel : 20 000 Maxi annuel : 40 000
PA06C07	21-mars-06	Fourniture d'engrais, désherbants, produits phytosanitaires et semences de gazon	Lot 3 : semences de gazon	BHS - TECHNIVERT	Mini annuel : 10 000 Maxi annuel : 20 000
PA06C13	27-mars-06	Organisation et tirs de feux d'artifice à Metz pour la Foire de Mai	Unique	JOUETS ET SPECTACLE DE L'EST	11 000,00
PA06C16	30-mars-06	Fourniture et pose de vitrage	Unique	VERRISSIMA	Mini annuel : 12 000 Maxi annuel : 48 000



## APPELS D'OFFRES OUVERT MARS 2006

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	SOMME EN € H.T
20060015	8-mars-06	Travaux d'éclairage public boulevard de Trèves - avenue de Blida	INEO / FORCLUM	Marché unique	203 567,80
20060016	8-mars-06	Travaux d'entretien d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Metz	D.H.R	Marché unique	130 000,00
20060018	8-mars-06	Création d'un bowl de skateboard au parc de la Seille	BETON PROJETE MEDITERRANNEE	Marché unique	277 046,99
/	22-mars-06	Détournement du réseau d'eau potable pour la mise en place en 2 X 2 voies de la RD 955 à Peltre et à Jury	POINSIGNON	secteur Peltre-Jury	45 354,13
/	22-mars-06	Détournement du réseau d'eau potable pour la mise en place en 2 X 2 voies de la RD 955 à Peltre et à Jury	POINSIGNON	secteur Peltre-Emmaüs	28 417,51
/	22-mars-06	Rénovation et extension des vestiaires de foot au stade du Plateau à Magny	CARDOT	Lot 1 : gros œuvre / démolition	99 671,41
/	22-mars-06	Rénovation et extension des vestiaires de foot au stade du Plateau à Magny	B.S.T	Lot 2 : étanchéité / zinguerie	10 188,59
/	22-mars-06	Rénovation et extension des vestiaires de foot au stade du Plateau à Magny	WIEDEMANN JASALU	Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium et métallique	11 851,99
/	22-mars-06	Rénovation et extension des vestiaires de foot au stade du Plateau à Magny	PSIA	Lot 4 : plâtrerie faux-plafonds	8 355,20
/	22-mars-06	Rénovation et extension des vestiaires de foot au stade du Plateau à Magny	SCHILLE	Lot 5 : menuiseries intérieures	21 943,00
/	22-mars-06	Rénovation et extension des vestiaires de foot au stade du Plateau à Magny	ELECTRO SERVICE	Lot 6 : électricité	22 601,99

TF 23(S)

# PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art. 26, 33 et 57 à 59 du CMP)

## A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz  
Place d'Armes  
BP 21025 57036 Metz Cedex 01  
Tél : 03.87.55.59.63  
Fax :03.87.55.59.37

## B. Objet de la consultation

Rénovation et extension des vestiaires de foot au stade du Plateau à Metz Magny

## C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans :

- Le BOAMP (10/02/06)
- Le Républicain Lorrain (10/02/06)
- Le site internet de la Ville de Metz (10/02/06)
- Le site Achatpublic.com (15/02/06).

## D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.

- Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.

- Date et lieu de la réunion : 22 mars 2006 à 14h30 Petit Salon

Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Grégoire	Président	
M. Tritschler		
M. Vetter		
Mme Hellenbrand-Girard		
M. Darbois		

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Beck	Conscience	
M. Gérard	T.P.M.	

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.







**D'attribuer le lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium et métallique**

A WIEDEMANN JASALU pour un montant de 14 174,99 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 WIEDEMANN JASALU
- 2 HVA
- 3 SERRURERIE MOSELLANE
- 4 BRIOTET

**D'attribuer le lot 4 : Plâtrerie Faux plafond**

A PSIA pour un montant de 9 992,82 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 PSIA
- 2 LEG
- 3 ADECO
- 4 SMCP RICHARD
- 5 ERGENEKON
- 6 LAUER
- 7 ECLIPSE
- 8 GILBERT
- 9 HESLING
- 10 MA.C.C

**D'attribuer le lot 5 : Menuiseries intérieures**

A SCHILLE pour un montant de 26 243,83 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 SCHILLE
- 2 MENULOR

**D'attribuer le lot 6 : Electricité**

A ELECTRO SERVICE pour un montant de 27 031,99 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 ELECTRO SERVICE
- 2 SITELEC MOSELEC
- 3 INEO
- 4 MEYER THOLMER
- 5 SPHEIRE
- 6 COME
- 7 GRANDIDIER



**F. Rubrique libre**

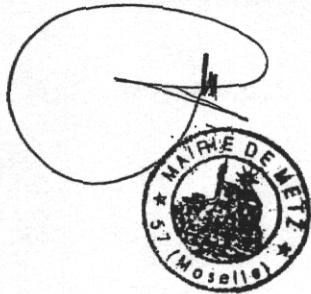
**G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au proces-verbal de la séance de la commission**

**H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres**

Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à h

**Signature des membres de la Commission**

Le Président



Les Membres



# PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art.26, 33 et 57 à 59 du CMP)

## A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz  
Place d'Armes  
BP 21025 57036 Metz Cedex 01  
Tél : 03.87.55.59.63  
Fax :03.87.55.59.37

## B. Objet de la consultation

**Travaux d'entretien d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Metz**

## C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans :

- Le Républicain Lorrain (16/01/06)
- Le site internet de la Ville de Metz (16/01/06)
- Le site Achatpublic.com (16/01/06).

## D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.
- Date et lieu de la réunion : **8 mars 2006 à 14h30 Petit Salon**

Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Grégoire	Président	
M. Vetter		
M. Schaefer		
M. Tritschler		
M. Darbois		

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Beck	Concurrence	
M. Gérard	T.P.M.	

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

- Oui, la commission peut alors valablement délibérer.
- Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.



- **Secrétariat de la commission** (sans droit de vote ou de participation aux débats)

Nom, prénoms, qualité du ou des fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat de la commission

#### **E. Décision de la Commission d'Appel d'Offres (article 59 II du CMP)**

Le Président invite les services instructeurs de la Personne Responsable du Marché à présenter aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le rapport d'analyse des offres qui ont été ouvertes lors de la Commission qui avait eu lieu le 22 février 2006 à 16h00. Les membres de la Commission vérifient que l'analyse a bien porté sur les critères d'attribution du marché énoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés dans le règlement de consultation afin de pouvoir se prononcer sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après examen du rapport (joint en annexe au présent procès-verbal), et après en avoir débattu, les membres de la Commission décident :

**D'attribuer le marché**

A D.H.R pour un montant minimum annuel de 130 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT et de retenir le classement suivant :

- 1 D.H.R
- 2 KEIP
- 3 V.P.A

-  de déclarer le(s) marché(s) suivant(s) infructueux, aucune offre ne lui paraissant acceptable au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Lot(s) concerné(s) :

#### **F. Rubrique libre**

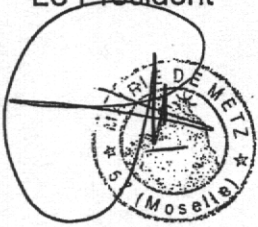
**G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission**

**H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres**

Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 15 h 30

**Signature des membres de la Commission**

Le Président



Les Membres

This block contains several handwritten signatures in black ink. There are approximately five distinct signatures, some of which are quite stylized and cursive. They are arranged in a loose group, with some overlapping.

# PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art. 26, 33 et 57 à 59 du CMP)

## A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz  
Place d'Armes  
BP 21025 57036 Metz Cedex 01  
Tél : 03.87.55.59.63  
Fax : 03.87.55.59.37

## B. Objet de la consultation

**Travaux d'éclairage public boulevard de Trêves – avenue de Blida**

## C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans :

- Le Républicain Lorrain (16/01/06)
- Le site internet de la Ville de Metz (16/01/06)
- Le site Achatpublic.com (18/01/06).

## D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.
- Date et lieu de la réunion : **8 mars 2006 à 14h30 Petit Salon**



Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Grégoire	Président	
M. Vetter		
M. Schafer		
M. Tritschler		
M. Darbois		

Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Beck	Concurrence et Consommation	
M. Gérard	T.P.M.	

Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.



**G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission**

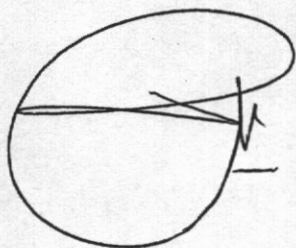
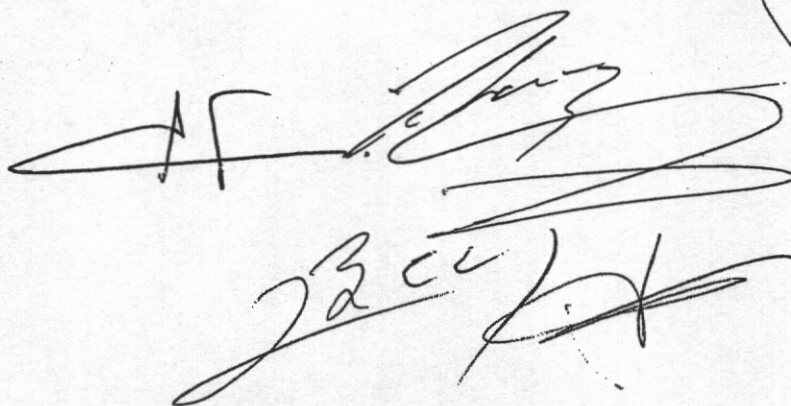
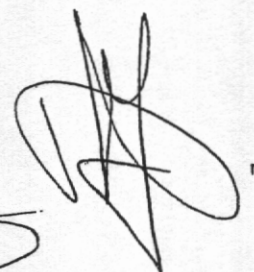
**H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres**

Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à h

**Signature des membres de la Commission**

Le Président

Les Membres

A large, stylized handwritten signature of the President, consisting of a large loop and a horizontal line.A group of four handwritten signatures of the members, written in various styles and orientations.A single handwritten signature of a member, located to the right of the main group of signatures.



# PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art.26, 33 et 57 à 59 du CMP)

## A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz  
Place d'Armes  
BP 21025 57036 Metz Cedex 01  
Tél : 03.87.55.59.63  
Fax :03.87.55.59.37

## B. Objet de la consultation

**Création d'un bowl de skateboard au parc de la Seille à Metz**

## C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans :

- Le BOAMP (10/02/06)
- Le Républicain Lorrain (10/02/06)
- Le site internet de la Ville de Metz (10/02/06)
- Le site Achatpublic.com (14/02/06).

## D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.
- Date et lieu de la réunion : **8 mars 2006 à 14h30 Petit Salon**

Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. GREGOIRE	Président	
M. VETTER		
M. SCHAEFER		
M. TRITSCHLER		
M. BARBOIS		

Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. BECK	Conscience	
M. GERARD	T.P.M.	

Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

- **Secrétariat de la commission** (sans droit de vote ou de participation aux débats)

Nom, prénoms, qualité du ou des fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat de la commission
Mme HERRMANN - Responsable

#### E. Décision de la Commission d'Appel d'Offres (article 59 II du CMP)

Le Président invite les services instructeurs de la Personne Responsable du Marché à présenter aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le rapport d'analyse des offres qui ont été ouvertes lors de la Commission qui avait eu lieu le 8 mars 2006 à 14h30. Les membres de la Commission vérifient que l'analyse a bien porté sur les critères d'attribution du marché énoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés dans le règlement de consultation afin de pouvoir se prononcer sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après examen du rapport (joint en annexe au présent procès-verbal), et après en avoir débattu, les membres de la Commission décident :

**D'attribuer le marché**

A ~~BETON PROJETE MEDITER~~<sup>RA NIVEE</sup> pour un montant de ~~331.348.91~~ € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 .BETON..PROJETE MEDITERRANEE
- 2 .EST..OUVRAGES
- 3 .DEMATHEU ET BARO

-  de déclarer le(s) marché(s) suivant(s) infructueux, aucune offre ne lui paraissant acceptable au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Lot(s) concerné(s) :

#### F. Rubrique libre



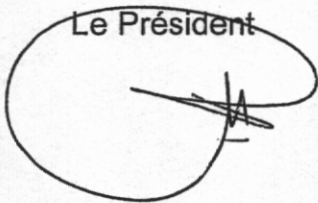
**G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission**

**H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres**

Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à h

**Signature des membres de la Commission**

Le Président

A handwritten signature is enclosed within a hand-drawn oval.

Les Membres

A series of five handwritten signatures are arranged horizontally, representing the members of the commission.

# PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art 26, 33 et 57 à 59 du CMP)

## A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz  
Place d'Armes  
BP 21025 57036 Metz Cedex 01  
Tél : 03.87.55.59.63  
Fax :03.87.55.59.37

## B. Objet de la consultation

**Détournement du réseau d'eau potable pour la mise en 2 X 2 voies de la R.D. 955 à Peltre et à Jury**

## C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans :

- Le Républicain Lorrain (12/01/06)
- Le site internet de la Ville de Metz (12/01/06)
- Le site Achatpublic.com (18/01/06).

## D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.
- Date et lieu de la réunion : **22 mars 2006 à 14h30 Petit Salon**



Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Grégoire	Président	
M. Vetter		
Mme Hellenbrand-Girard		
M. Darbois		
M. Trütschler		

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Beck	Conseiller	
M. Gérard	T.P.M.	

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.



-  de déclarer le(s) marché(s) suivant(s) infructueux, aucune offre ne lui paraissant acceptable au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Lot(s) concerné(s) :

**F. Rubrique libre**

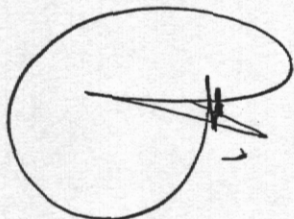
**G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission**

**H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres**

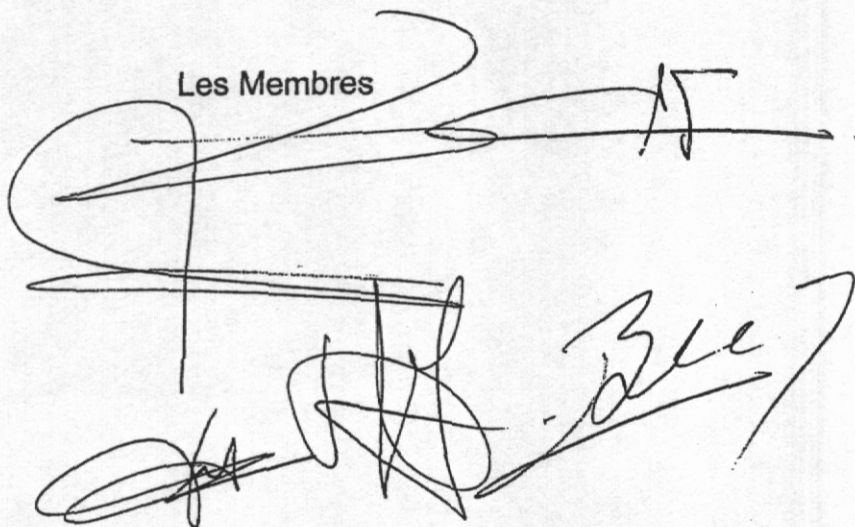
Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à h

**Signature des membres de la Commission**

Le Président



Les Membres





# PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art 26, 33 et 57 à 59 du CMP)

## A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz  
Place d'Armes  
BP 21025 57036 Metz Cedex 01  
Tél : 03.87.55.59.63  
Fax : 03.87.55.59.37

## B. Objet de la consultation

Travaux d'éclairage public boulevard de Trêves – avenue de Blida

## C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans :

- Le Républicain Lorrain (16/01/06)
- Le site internet de la Ville de Metz (16/01/06)
- Le site Achatpublic.com (18/01/06).

## D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.
- Date et lieu de la réunion : 8 mars 2006 à 14h30 Petit Salon

Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Grégoire	Président	
M. Vetter		
M. Schafer		
M. Tritschler		
M. Darbois		

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Beck	Concurrence et Consommation	
M. Gérard	T.P.M.	

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

- **Secrétariat de la commission** (sans droit de vote ou de participation aux débats)

Nom, prénoms, qualité du ou des fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat de la commission

#### **E. Décision de la Commission d'Appel d'Offres (article 59 II du CMP)**

Le Président invite les services instructeurs de la Personne Responsable du Marché à présenter aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le rapport d'analyse des offres qui ont été ouvertes lors de la Commission qui avait eu lieu le 22 février 2006 à 16h00. Les membres de la Commission vérifient que l'analyse a bien porté sur les critères d'attribution du marché énoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés dans le règlement de consultation afin de pouvoir se prononcer sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après examen du rapport (joint en annexe au présent procès-verbal), et après en avoir débattu, les membres de la Commission décident :

#### **D'attribuer le marché**

A INEO / FORCLUM pour un montant de 243 467,09 € TTC et de retenir le classement suivant :

- 1 INEO / FORCLUM
- 2 THEPAULT
- 3 TRASEG
- 4 ETDE
- 5 SOBECA
- 6 SITECLEC
- 7 SMTPF

-  de déclarer le(s) marché(s) suivant(s) infructueux, aucune offre ne lui paraissant acceptable au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Lot(s) concerné(s) :

#### **F. Rubrique libre**



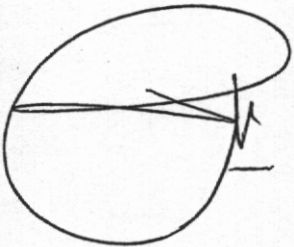
**G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission**

**H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres**

Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à h

**Signature des membres de la Commission**

Le Président



Les Membres



# PROCES-VERBAL RELATIF A LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Appel d'offres ouvert art. 26, 33 et 57 à 59 du CMP)

## A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Metz  
Place d'Armes  
BP 21025 57036 Metz Cedex 01  
Tél : 03.87.55.59.63  
Fax : 03.87.55.59.37

## B. Objet de la consultation

**Travaux d'entretien d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Metz**

## C. Organes et dates de parution des avis

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans :

- Le Républicain Lorrain (16/01/06)
- Le site internet de la Ville de Metz (16/01/06)
- Le site Achatpublic.com (16/01/06).

## D. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés par délibération en date du 31 mars 2001.
- Le Maire a désigné par arrêté en date du 02 avril 2001 M.GREGOIRE pour le représenter en qualité de Président de la présente CAO.
- Date et lieu de la réunion : 8 mars 2006 à 14h30 Petit Salon



Membres à voix délibérative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Grégoire	Président	
M. Vetter		
M. Schaefer		
M. Tritschler		
M. Darbon		

• Membres à voix consultative présents :

Nom, prénoms	Qualité	Absent mais convoqué le
M. Beck	Concurrence	
M. Gérard	T.P.M.	

• Le Président vérifie que le quorum est atteint :

Oui, la commission peut alors valablement délibérer.

Non, la commission ne peut alors valablement délibérer.

- **Secrétariat de la commission** (sans droit de vote ou de participation aux débats)

Nom, prénoms, qualité du ou des fonctionnaire(s) chargé(s) du secrétariat de la commission

#### **E. Décision de la Commission d'Appel d'Offres (article 59 II du CMP)**

Le Président invite les services instructeurs de la Personne Responsable du Marché à présenter aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le rapport d'analyse des offres qui ont été ouvertes lors de la Commission qui avait eu lieu le 22 février 2006 à 16h00. Les membres de la Commission vérifient que l'analyse a bien porté sur les critères d'attribution du marché énoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés dans le règlement de consultation afin de pouvoir se prononcer sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après examen du rapport (joint en annexe au présent procès-verbal), et après en avoir débattu, les membres de la Commission décident :

**D'attribuer le marché**

A D.H.R pour un montant minimum annuel de 130 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT et de retenir le classement suivant :

- 1 D.H.R
- 2 KEIP
- 3 V.P.A

-  de déclarer le(s) marché(s) suivant(s) infructueux, aucune offre ne lui paraissant acceptable au regard des critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Lot(s) concerné(s) :

#### **F. Rubrique libre**

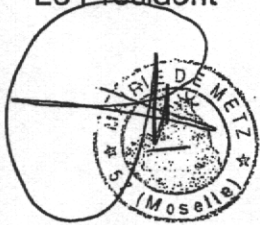
**G. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au proces-verbal de la séance de la commission**

**H. Clôture de la Commission et signatures du PV par ses membres**

Après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 15 h 30

**Signature des membres de la Commission**

Le Président



Les Membres

Handwritten signatures of the President and members, including a large signature that appears to be 'Bui'.